

Bilan d'activité 2002



La vie de l'association

Les axes forts de l'activité du Gisti

L'activité quotidienne du Gisti

Le bilan financier

Les communiqués

Au sommaire

La vie de l'association en 2002

1

Les objectifs du GISTI – Le GISTI en chiffres – Les organes d'administration et de décision – Le renforcement de la communication interne – Les groupes spécialisés – Stagiaires et bénévoles au sein du GISTI – Situation financière en 2002 – Locaux et travaux

Les axes forts de l'activité du GISTI

9

Double peine

9

Les pensions d'anciens combattants
et des anciens fonctionnaires

10

L'Europe

11

À Sangatte, l'illustration de l'absurdité des politiques européennes en matière de circulation des personnes – Appel à la régularisation de tous les sans-papiers en Europe – Participation au FSE de Florence

La liberté de circulation en musique

15

Lutte contre la traite des êtres humains

15

Les taxes OMI

16

Arrêt Gisti du 10 avril 2002 – Nouvelle taxe OMI sur les étrangers

Suivi des réformes législatives

17

Participation à des campagnes et actions collectives au niveau national

17

Le GX – La lutte contre la saturnisme – Droit de vote et accès à la citoyenneté des étrangers – La coordination française pour le droit de vivre en famille – Participation aux travaux d'observatoires des droits des usagers (secteur sanitaire et social) – Collectif Caraïbes-Guyane – Coordination française pour le droit d'asile – Anafé – Les gens du voyage et tsiganes

Action collective et réflexion au niveau européen

23

Coordination européenne pour le droit de vivre en famille – Réseau européen contre le racisme

L'activité quotidienne du GISTI

25

Publications

25

Les Cahiers juridiques – Les Notes juridiques – Les Notes pratiques – Les Guides – Plein Droit – Publications extérieures

Bilan formations 2002

28

La formation professionnelle – Les formations extérieures – Séminaires et interventions extérieures

Conseil juridique

31

Organisation – Bilan

Actions en justice

40

Décisions rendues – Actions en cours

Le Gisti et le Web

44

Le site Web du Gisti – La base de données de jurisprudence sur internet

Bilan financier

47

L'évolution des dépenses – L'évolution des produits – Compte de résultat et bilan

Communiqués de l'année 2002

53

La vie de l'association en 2002

I. Les objectifs du GISTI

Rappelons que le GISTI s'est donné pour objectifs, aux termes de ses statuts :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des travailleurs immigrés et de leurs familles ;
- d'informer les étrangers des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- de soutenir leur action en vue de la reconnaissance de leurs droits fondamentaux et d'en obtenir le respect ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination.

II. Le GISTI en chiffres

Le GISTI reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Elle compte désormais 170 membres, dont une quarantaine d'avocats. Le travail quotidien (tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique) est assuré par une équipe de huit salariés (7 en équivalent temps plein) dont un emploi jeune, auxquels une trentaine de bénévoles viennent régulièrement prêter leur concours.

Les publications du GISTI, elles, touchent un cercle beaucoup plus important, puisqu'elles sont adressées à un réseau d'environ 800 « correspondants » (particuliers, institutions, services administratifs, associations) auxquels il faut ajouter les 540 abonnés à la revue Plein Droit et une soixantaine de personnes abonnées aux seules publications juridiques.

La vitalité et le pouvoir d'attraction de l'association peuvent aussi se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du GISTI ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers.

III. Les organes d'administration et de décision

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. A l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue en juin, le bureau actuel est composé de quinze membres : douze membres sortants ont été reconduits, quatre n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat, trois nouveaux membres ont été élus. A titre d'information on peut relever qu'il comporte trois avocats, quatre universitaires et chercheurs, un professeur du secondaire, un salarié du secteur privé, un ancien salarié d'association, une rédactrice juridique, une ancienne enseignante, un étudiant et deux formateurs. Le bureau comprend sept femmes et huit hommes. L'association est présidée depuis juin 2000 par Nathalie Ferré, universitaire.

Le bureau, qui tient ses réunions à raison d'une matinée par mois, se réunit une seconde fois dans le mois, de façon plus brève. Par ailleurs l'ensemble des membres sont invités à une réunion mensuelle chaque dernier jeudi du mois. Elle permet de faire le point sur les actions en cours menées par le GISTI, de s'informer mutuellement sur les textes et les pratiques, de réfléchir ensemble et de prendre position sur certaines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures.

Cette réunion est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il est au contraire nécessaire de réfléchir « à froid ». Ce fut cette année par exemple le cas de l'extradition des italiens exilés en France, l'administrateur ad hoc en zone d'attente, le respect des règles de droit par l'État, le contrat d'intégration ou la situation des étrangers dans le camps de Sangatte. Sur certains des thèmes en question le GISTI invite des personnalités extérieures pouvant éclairer sa réflexion.

IV. Le renforcement de la communication interne

Des efforts sont consacrés depuis trois ans à une amélioration de la communication interne au sein de l'association. Trois forums de discussion assurent des échanges quotidiens entre les membres du GISTI : un est ouvert aux membres de l'association (près de 50 % des membres utilisent cette liste créée en août 2000), un autre est destiné aux membres du bureau, enfin le troisième, créé en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux questions d'immigration (GISTI-presse).

La communication interne passe également par un « quatre pages » mensuel d'informations internes (« *les petits papiers* ») qui, après une période de veille de quelques mois, est relancé depuis septembre 2002. Il comprend en particulier les comptes rendus de l'ensemble des réunions auxquelles les membres participent et est diffusé à l'ensemble des membres et des donateurs de l'association.

V. Les groupes spécialisés

La plupart des groupes de travail qui se sont constitués au sein du GISTI ont une spécialisation thématique : dans le domaine qu'ils prennent en charge (Europe, protection sociale, jeunes, nationalité, discrimination), ils suivent l'actualité législative, réglementaire ou jurisprudentielle,

assurent la participation du GISTI à des campagnes collectives, proposent des recours, rédigent des brochures, organisent des formations spécifiques. D'autres groupes assurent des tâches plus transversales : internet, suivi des recours contentieux, publications, recherche de financements.

Le groupe Europe, qui existe depuis 1992, s'intéresse à la dimension européenne des politiques d'immigration. Il suit de près l'actualité juridique – règlements, directives, arrêts de la Cour de justice des communautés européennes... – concernant la condition des ressortissants de l'Union européenne et des États-tiers, mais aussi les aspects politiques de la définition communautaire du droit des étrangers mise en perspective par le traité d'Amsterdam. Le groupe est à l'initiative d'interventions du GISTI lorsqu'un contentieux met en cause le droit communautaire. Il entretient des contacts avec les organisations qui, dans les autres pays européens, s'occupent du droit des étrangers.

Dans ce dernier cas, lorsqu'il constate le non respect de la réglementation en vigueur, il rédige des recours gracieux ou contentieux.

Le groupe Protection sociale fonctionne depuis 1996. Il est composé d'une quinzaine de membres : juristes, travailleurs sociaux, membres d'associations et d'un médecin. Il se réunit tous les mois, c'est alors l'occasion d'une mise en commun de la réflexion sur l'évolution du droit de la protection sociale et des pratiques des organismes. Le GISTI est très sollicité notamment par de nombreuses associations et travailleurs sociaux, sur tous les problèmes de protection sociale, soit pour de nombreuses interventions de formation ou débats sur l'accès aux droits sociaux, soit pour résoudre des cas individuels. Dans ce dernier cas, lorsqu'il constate le non respect de la réglementation en vigueur, il rédige des recours gracieux ou contentieux.

Les membres de ce groupe ont participé à la mise en place de l'Observatoire de la santé des étrangers (ODSE) qui regroupe ACT UP, AIDES, ARCAT Sida, CATRED, CIMADE, CNCDP, COMEDE, Médecins du monde, MRAP, Sida info service. Les objectifs de l'observatoire sont la surveillance de l'application des textes ouvrant droit à l'assurance maladie et à l'aide médicale-État, mais aussi la surveillance de l'application des textes régissant le droit au séjour des étrangers atteints de pathologies graves. Dans ce cadre, l'ODSE a rendu compte de ses observations et diffusé plusieurs communiqués.

L'ODSE a dû particulièrement se mobiliser en fin d'année 2002 suite à un amendement déposé sur le projet de loi de finances rectificative pour 2002. La disposition a été adoptée malgré l'importante mobilisation. Sous couvert de responsabiliser les populations pauvres, elle introduit un ticket modérateur pour les bénéficiaires de l'aide médicale d'État, ce qui dans la pratique reviendra à exclure des soins les étrangers sans papier. Elle repousse par ailleurs au mois suivant la demande, pour tous, Français et étrangers, l'affiliation à la CMU, et notamment à la complémentaire CMU (qui concerne plus de 4 millions de ménages à faibles revenus). Ces décisions sont particulièrement inquiétantes car elles remettent en cause l'accès aux soins des populations les plus vulnérables. N'ayant pu obtenir une saisine du Conseil constitutionnel par les parlementaires de l'opposition, l'ODSE poursuit son action pour parvenir à limiter les conséquences négatives des nouvelles dispositions législatives au niveau de la rédaction des décrets et des circulaires d'application.

Ce sont également les membres du groupe protection sociale qui participent au groupe de suivi CMU du Comité national contre l'exclusion. Le groupe se réunit tous les deux mois et regroupe des représentants de la CNAM, des mutuelles, du Directeur général de l'Action sociale, du Mi-

nistère, de l'IRES, de Médecins du Monde, de la FNARS, de l'UNIOPS, d'ATD Quartmonde, etc. Le groupe était parvenu à faire adopter une de ses propositions par le Parlement en décembre 2001 : l'ouverture de la CMU aux enfants mineurs quelle que soit leur situation administrative ou celle de leurs parents, conformément aux engagements de la France, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant. Malheureusement, cette avancée a été de courte durée. Elle a également été supprimée par la loi de finances rectificative adoptée fin 2002.

Le groupe s'est également penché sur les prestations sociales facultatives des collectivités territoriales. Ces prestations sont dites facultatives au sens où la loi n'oblige pas ces collectivités à les créer. Les collectivités locales exigent toutefois souvent des conditions restrictives particulièrement, mais pas uniquement, pour les ressortissants étrangers. Il ne s'agit pas de discriminations directes reposant sur une condition de nationalité comme les élus d'extrême droite le préconisent au mépris des décisions de justice, mais de discriminations indirectes, c'est-à-dire déguisées sous la forme de dispositions apparemment neutres au regard de la nationalité, mais qui dans les faits ont pour effet d'écartier davantage les étrangers. Une réflexion a donc été menée en liaison avec le groupe Discriminations afin de lutter contre ces discriminations dans l'accès aux prestations sociales facultatives des collectivités territoriales. La question est devenue plus pressante quand des personnes résidant à Paris s'étant vues refuser de telles prestations ont récemment demandé l'intervention du GISTI. Une réflexion et des actions ont été menées en direction de la Ville de Paris afin que cette dernière modifie ses pratiques et change son règlement municipal des prestations d'aide sociale facultatives. Ce règlement – hérité de l'ancienne municipalité et dont une réforme d'ensemble est prévue pour 2003 – exige des étran-

-gers des conditions très restrictives (carte de 10 ans...) dont la légalité est des plus douteuses. Des courriers ont été envoyés au maire à la suite desquels des élus ont reçu des membres du groupe. Parallèlement à ces contacts, des recours contentieux sont envisagés. L'accès des étrangers aux prestations sociales des collectivités locales est une question qui va probablement se poser de façon croissante à l'avenir.

Le groupe Protection sociale a aussi été sollicité, notamment par d'autres associations (SSAE, COMEDE, etc.), par les cas de femmes étrangères à qui les caisses d'allocation familiales (CAF) refusent d'attribuer le RMI. Il s'agit des femmes de mari polygame qui ont perdu leur carte de résident en application de l'ordonnance de 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers et obtenu à la place une carte d'un an vie privée et familiale. Elles sont contraintes de ne plus cohabiter avec leur époux pour pouvoir obtenir le renouvellement de leur droit au séjour et sont donc ainsi placées avec leurs enfants dans des conditions de logement et de revenus très précaires (sur cette question voir *Plein droit* n° 51, novembre 2001). Les CAF refusent de leur attribuer le RMI en se fondant sur une circulaire de la CNAF ayant une interprétation restrictive des textes législatifs. Parallèlement à des recours individuels engagés devant les Commissions départementales et centrale d'aide sociale, un recours a été déposé devant le Conseil d'État contre cette circulaire CNAF (voir partie recours).

Le groupe Protection sociale a achevé en 2002 la nouvelle édition, entièrement refondue, du Guide de la protection sociale des étrangers. Ce guide intègre notamment les nombreuses modifications issues des textes internationaux, législatifs et réglementaires, ainsi que les plus récentes avancées jurisprudentielles.

Le groupe a également réalisé en étroite collaboration avec le CATRED (Collectif des

accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits) une publication intitulée Égalité des droits pour les anciens combattants et fonctionnaires – Comment obtenir la revalorisation des pensions pour les anciens combattants et anciens fonctionnaires civils et militaires (voir axe fort, les pensions d'anciens combattants et anciens fonctionnaires civils et militaires).

Le groupe a également préparé à la fin de 2002 une publication sur les conventions internationales et la protection sociale, qui sera publiée en 2003. D'autres publications sont également prévues pour 2003, l'une relative à l'aide sociale à l'enfance, l'autre destinée à actualiser les guides existant suite aux modifications décidées au Parlement à la fin 2002 en matière d'assurance maladie et d'aide médicale d'État.

Le groupe Jeunes étrangers, créé en 1996, intervient sur les problèmes spécifiques rencontrés par les jeunes étrangers tant en matière de scolarité qu'en matière d'accès aux dispositifs de protection de l'enfance. Ces trois dernières années, ce groupe s'est plus particulièrement intéressé à la question des mineurs étrangers isolés. Ce travail a notamment permis d'organiser une journée d'études sur ce thème le 16 janvier 2002.

Le groupe Nationalité, qui a vu le jour à l'occasion de la réforme de 1998, réfléchit aux questions juridiques relatives au droit de la nationalité et à la citoyenneté. Les membres du groupe suivent également pour le GISTI les campagnes relatives au droit de vote des résidents étrangers (voir *infra*, Participation à des campagnes collectives) et sont régulièrement invités à des réflexions sur les modes de participation politique des étrangers. Ce fut le cas en 2002 à l'occasion des rencontres internationales de la démocratie participative organisée à Nanterre les 24, 25 et 26 octobre 2002.

Le groupe Discriminations a pour objectif de mener une réflexion et des actions sur les discriminations institutionnelles (c'est-à-dire trouvant leur source ou émanant de l'appareil étatique au sens large) frappant les étrangers, qu'il s'agisse de discriminations fondées sur la nationalité, directement ou indirectement (régularité de séjour, durée de résidence, domiciliation...) ou sur un critère d'altérité autre (diplôme étranger par exemple). En 2001, ce groupe s'était principalement consacré à la question des emplois fermés et discriminations dans l'accès aux emplois ainsi qu'à certains droits dont les étrangers sont exclus. La suppression des dispositions législatives et réglementaires excluant les étrangers (ou les seuls ressortissants non communautaires) est une revendication ancienne portée par le GISTI dont l'un des objectifs est l'égalité des droits. Le groupe avait initié en 2001 une campagne collective réunissant une trentaine d'organisations (associations, syndicats, partis) en vue de la suppression des emplois fermés (voir le rapport d'activité 2001). Cette campagne a permis en octobre 2001 d'obtenir la suppression de toute condition de nationalité dans les organismes de sécurité sociale. La campagne a eu surtout pour effet de mieux faire connaître cette question à travers de nombreux articles de presse et de nombreuses réactions. La question des emplois fermés a été mieux prise en compte par les autres organisations, comme l'ont illustré encore en 2002 diverses questions parlementaires, des propositions de loi et des engagements de candidats ou partis politiques de gauche lors des campagnes électorales.

En 2002, le groupe Discriminations a eu une activité plus ralentie et moins visible en raison d'autres engagements de ses membres mais un suivi des actions a été assuré. Le groupe a notamment continué à répondre aux sollicitations d'autres organisations ou organes de presse. Le dossier « emplois fermés » sur le site internet continue d'être alimenté régulièrement d'infor-

mations sur les actions, d'articles de presse et autres documents relatifs à cette question. (www.GISTI.org/dossiers/emplois). La campagne s'est aussi prolongée en 2002 par des actions juridiques. Trois recours ont été déposés devant le Conseil d'État contre des refus d'abrogation de textes réglementaires exigeant une condition de nationalité pour l'accès à des biens ou services : divers prêts aux exploitants agricoles, carte SNCF famille nombreuse, médaille de la famille française (voir Les actions en justice). L'action lancée en octobre 2001 en vue de la suppression des discriminations fondées sur la nationalité dans les Écoles Normales Supérieures (voir rapport d'activité 2001) s'est prolongée par un recours devant le Conseil d'État (voir Les actions en justice). Le groupe a également été sollicité pour des situations individuelles par exemple celle d'une ressortissante communautaire empêchée de passer un concours de la fonction publique (ingénieur des eaux et forêts) ou encore le cas de personnes détentrices de diplômes de profession médicale ou paramédicale obtenus dans un État extra-communautaire et, soit totalement empêchées d'exercer, soit contraintes de l'exercer dans des conditions précaires et discriminatoires.

Le combat de longue haleine continue de porter ses fruits puisque, après les organismes de Sécurité sociale en 2001, c'est la RATP qui a supprimé la clause de nationalité du statut de son personnel en 2002. Cette décision, obtenue grâce aux organisations syndicales de l'entreprise, montre le chemin à suivre pour les autres entreprises publiques (EDF, SNCF, Air France...). La condition de nationalité a également été supprimée en 2002 pour l'accès aux emplois du Fonds d'action social pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), et pourrait l'être dans un proche avenir, à l'ANPE, ce qui serait la moindre des choses puisque ces organismes ont pour mission la lutte contre les discriminations.

En 2001, le GISTI avait dénoncé une offre d'emploi illégale de la Ville de Paris exigeant une condition de nationalité pour un emploi de contractuel. Cette annonce prouvait une nouvelle fois à quel point les dispositions légales exigeant une condition de nationalité (ici dans le fonction publique territoriale) s'étendent par contagion à d'autres emplois ou d'autres secteurs, comment elles rendent naturelles dans les esprits le fait de distinguer selon la nationalité ou l'origine, que celles-ci soient réelles ou supposées, et combien elles alimentent les discriminations dites raciales qui gangrènent notre société. Le GISTI avait décidé de porter plainte notamment en raison du caractère très symbolique de cette pratique illégale. L'instruction de la plainte a suivi son cours et l'affaire devrait être prochainement jugée (voir Les actions en justice).

Le groupe a également suivi les évolutions de la législation et de la jurisprudence en matière de lutte contre les discriminations, en explorant notamment les perspectives ouvertes par la reconnaissance croissante de la notion de discrimination indirecte par les juridictions de droit interne. Cette réflexion a permis d'avancer avec le groupe Protection sociale et avec d'autres associations amies pour mieux lutter contre les discriminations dans l'accès à diverses prestations sociales (allocation supplémentaire du fonds social invalidité, pensions d'anciens combattants, prestations d'aide sociale facultatives des collectivités locales).

Le groupe Gistinet se préoccupe de tout ce qui, au GISTI, concerne l'informatique. C'est au sein de ce groupe qu'ont eu lieu les études et consultations nécessaires à la mise en place en juin 2000 du site du GISTI sur le Web (voir Le site de GISTI), à l'évolution du parc informatique de l'association et à l'élaboration de forums de discussion interne.

Le groupe Asile, créé en fin d'année 2001, s'est fixé pour objectif de recenser les nombreux obstacles rencontrés par les de-

mandeurs d'asile (impossibilité de d'effectuer une demande, délai de rendez-vous, restriction des droits sociaux, problème de domiciliation, etc...) et de proposer des actions.

VI. Stagiaires et bénévoles au sein du GISTI

Le GISTI accueille un grand nombre de stagiaires qui viennent compléter leur formation générale en accomplissant un stage dans l'association. En 2002, 15 stagiaires ont effectué leur stage au GISTI pour une durée moyenne des stages de 2 mois et un semaine.

Il peut s'agir d'étudiants, souvent des étudiants en droit, qui viennent spontanément, d'élèves-travailleurs sociaux, d'élèves-avocats. Outre le profit immédiat qu'ils tirent de ces stages, tant sur le plan de l'apprentissage du droit des étrangers que de la familiarisation avec le travail associatif, certains d'entre eux réussissent, grâce à leur passage au GISTI et à la compétence qu'ils y ont acquise, à trouver ensuite plus facilement un emploi : collaboration chez un avocat, engagement par une association comme permanent salarié, embauche dans le secteur de l'édition en droit social.

Pour le GISTI, et surtout pour ses permanents, la réussite de ces stages nécessite un investissement supplémentaire non négligeable, mais qui est compensé par la satisfaction de contribuer ainsi à la sensibilisation des stagiaires qu'il accueille à la condition des étrangers et même, comme on vient de le dire, à leur insertion professionnelle ultérieure. Souvent, au demeurant, les personnes accueillies pour un stage poursuivent par la suite leur collaboration avec le GISTI et demandent à y adhérer.

A côté de ces stagiaires, et se confondant parfois avec eux dans la vie quotidienne de l'association, il faut aussi rappeler l'activité de ceux que, dans notre terminologie,

nous appelons les « bénévoles » qui sont au nombre d'une trentaine, souvent étudiants ou retraités. Ces bénévoles viennent sur place, une ou plusieurs journées par semaines, pour seconder les permanents salariés. Les tâches qu'ils accomplissent sont extrêmement variables, allant des tâches les plus matérielles et ingrates – mais pourtant indispensables au bon fonctionnement de l'association (répondre au téléphone, dépouiller et classer le courrier, faire des envois, enregistrer les commandes de documents) – jusqu'aux tâches qui requièrent des compétences juridiques solides (tenir la permanence téléphonique, répondre aux consultations adressées par courrier). La plupart de ces « bénévoles » sont adhérents de l'association et se sentent engagés par son action, mais quelques-uns conçoivent leur collaboration comme purement matérielle et préfèrent rester simples « sympathisants ». En 2002 une dizaine de nouveaux bénévoles ont rejoint le GISTI.

En 1999, la valorisation du bénévolat apparaissait dans le budget à hauteur de trois équivalents-temps plein, ce qui constituait une estimation inférieure à la réalité du travail accompli par les bénévoles (depuis 2000, selon les règles comptables, la valorisation du bénévolat ne figure plus dans les budgets).

VIII. Situation financière en 2002

L'année 2001 avait été marquée par une bonne progression des ressources du GISTI tirées de ses activités (notamment ventes des publications et recettes liées à la formation). L'équilibre avait été obtenu grâce aux recettes d'un concert organisé au profit de l'association à l'initiative des Têtes raides.

En 2002, l'ensemble des ressources sur activités propres s'est maintenu à un niveau élevé, et les subventions ont légèrement augmenté, du fait d'un élargissement des organismes donateurs. En recettes exceptionnelles, le GISTI a touché les versements correspondant au passage du clip Liberté

de circulation sur les télévisions, ainsi qu'un don important effectué par un groupe de chanteurs qui avait décidé de céder au GISTI une fraction des recettes de ses concerts.

Les dépenses d'exploitation ont été contenues, mais l'exercice supporte un niveau élevé d'amortissements, traduction comptable du programme informatique installé en 2001 et des travaux d'aménagement réalisés en 2002.

Au cours de cet exercice, qui devrait s'équilibrer, on a pu constater la fragilité de la structure financière de l'association, qui a dû faire face, au printemps à des difficultés de trésorerie liées à un décalage entre l'exécution des dépenses et la perception des recettes, en particulier des subventions.

VIII. Locaux et travaux

L'année 2002 a été marquée par de nombreux aménagements de locaux visant à améliorer tant les conditions de travail du personnel que d'accueil du public. Des travaux de changement de revêtement des sols, d'aménagement de mobilier (placards et étagères) ont été pris en charge pour moitié par la préfecture de Paris au titre de la politique de la ville.

Par ailleurs, afin de désengorger ses locaux tout en assurant l'archivage de documents comptables et des dossiers individuels le GISTI loue depuis 2002 un local de stockage à Nanterre.

Le GISTI a par ailleurs décidé de reprendre les locaux jusqu'alors sous-loués à l'association ACDUC. Le manque de place s'est particulièrement fait sentir en 2002 : mauvaises conditions d'accueil des stagiaires, difficultés d'accueil des visiteurs, mauvaises conditions de travail des salariés. Cette décision sera effective courant 2003.

Enfin l'association a décidé de l'achat à crédit d'une photocopieuse numérique.

Les axes forts de l'activité du GISTI

Double peine

Le GISTI a continué à suivre la campagne nationale contre la double peine, lancée officiellement le 20 novembre 2001. Il est notamment intervenu lors de nombreux débats suivant la projection du film de Bertrand Tavernier (« *Histoire de vies brisées – les “double peine” de Lyon* »). De la même façon, l'association a relayé les actions urgentes concernant les victimes de la double peine, consistant à intervenir en leur faveur auprès du ministre de l'intérieur. Ces interventions, même s'il n'en a pas été fait un bilan exhaustif, ont permis à un certain nombre d'entre eux d'obtenir une assignation à résidence.

En septembre 2002, dans la perspective du meeting au Zénith qui devait constituer le point d'orgue de la campagne, les réunions se sont multipliées. Celui-ci s'est tenu le samedi 24 octobre et a bénéficié d'une bonne couverture médiatique. Il a réuni près de 3 000 personnes. Plusieurs personnalités, témoins et victimes de « la double peine » se sont ainsi succédé sur la scène du Zénith pour appeler à une réforme de la réglementation et dénoncer les effets dramatiques et inhumains produits par ce mécanisme juridique. La veille, le ministre de l'intérieur avait annoncé que le gouvernement entendait revoir la loi afin de protéger les étrangers qui avaient grandi en France ou y avaient tissé des liens familiaux et personnels.

Le GISTI a donc, dans le cadre de la campagne, participé à des rencontres avec

les parlementaires ayant pris clairement position en faveur d'une remise en cause de « la double peine » (v. proposition de loi déposée par le député Étienne Pinte). Depuis, la campagne continue son travail de lobbying auprès des élus et les associations qui y participent ont été entendues par le groupe mis en place par le ministère en vue d'une réforme. Dans l'avant-projet de réforme de l'ordonnance du 2 novembre 1945 livré à la presse en janvier 2003, il n'est pas question de remettre en cause, même pour partie, la double peine : aucune modification des articles 23 à 26 n'y est envisagée. De la même façon, aucun texte touchant le Code pénal et en particulier les interdictions du territoire français (ITF) n'a été arrêté par le gouvernement. Au contraire, dans le projet de réforme précité, il est prévu de multiplier les cas d'ITF. Si le gouvernement confirmait sa volonté de toucher au mécanisme de la « double peine » – ce qui n'est pas certain –, la proposition de loi d'Étienne Pinte pourrait servir de modèle. Celle-ci tend à assurer une réelle protection aux catégories dites faussement protégées. Autrement dit, les conjoints de Français, les parents d'enfants français, les étrangers arrivés en France avant l'âge de 10 ans... ne pourraient plus à l'avenir faire l'objet d'une expulsion ou d'une ITF. On peut cependant craindre, compte tenu du contexte actuel, que le gouvernement conservera certaines exceptions pour les infractions liées notamment au terrorisme et au trafic de stupéfiants.

Les pensions d'anciens combattants et des anciens fonctionnaires

Le 30 novembre 2001, au terme d'une longue procédure, paraissait un arrêt mémorable du Conseil d'État en faveur de M. Diop, de nationalité sénégalaise, ancien gendarme sous l'administration française au temps de la colonisation. Il obtenait gain de cause, d'ailleurs de façon posthume, le Conseil d'État reconnaissant enfin l'illégalité de la cristallisation de sa pension de fonctionnaire militaire. Cette pension, comme celle de tous les retraités étrangers de l'administration française ainsi que la retraite des anciens combattants, avait été gelée, « cristallisée », au montant nominal atteint au moment des indépendances.

Contrairement à celle des citoyens français, elle n'avait pas fait l'objet des réévaluations successives au gré de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation. Cette injustice choquante, consacrée par la loi de finances du 30 décembre 1958, appliquée d'abord aux ressortissants de l'ancienne Indochine française, avait été généralisée ensuite à tous les anciens territoires français accédant à l'indépendance. Cette discrimination entendait se justifier par la perte de la nationalité française par les retraités concernés. Elle fut d'ailleurs intégrée dans les articles du code des pensions civiles et militaires de retraite, et dans celui des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. On ne peut y voir qu'une rétorsion mesquine en réponse aux différentes indépendances.

Dans son arrêt, le Conseil d'État a déclaré cette discrimination illégale, en se fondant sur l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme combiné avec l'article 1^{er} de son premier protocole additionnel. La créance, que constitue la pension vis-à-vis de l'État fait partie du patrimoine du retraité, et à ce titre rien ne peut

justifier une discrimination fondée sur la seule nationalité.

Suite à cette décision nos associations, alertées depuis longtemps sur cette discrimination, envisagèrent de faire une large publicité à cet arrêt afin que le plus grand nombre des victimes de cette injustice criante puissent à leur tour engager des procédures désormais susceptibles d'aboutir.

Après cet arrêt et ceux qui l'ont suivi en 2002, le GISTI s'est mobilisé pour demander le respect des décisions du Conseil d'État mais a aussi été très sollicité (près de 650 lettres, e-mails, téléphones, presse française et africaine, visites). Il n'était pas possible de prendre en charge les centaines de dossiers, d'autant que la plupart concernaient des personnes résidant hors de France. La nécessité d'une publication pratique sur ce sujet s'est rapidement imposée. Intitulée « *Égalité des droits pour les anciens combattants et fonctionnaires – Comment obtenir la revalorisation des pensions pour les anciens combattants et anciens fonctionnaires civils et militaires* », elle a été réalisée en étroite collaboration avec le CATRED (Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits). Le but de la publication est d'informer les intéressés sur la portée des arrêts du Conseil d'État et d'expliquer la façon de procéder afin d'obtenir la revalorisation des pensions et la réparation du préjudice subi. Pour être rendue plus accessible, cette publication peut être téléchargée gratuitement sur le site internet du GISTI et sa reproduction, sous tous supports, est vivement recommandée. L'objectif est qu'un maximum d'intéressés engage des recours devant le juge afin d'obliger les autorités à respecter le droit.

Un numéro spécial de Plein droit consacré à cette question a également été préparé. Il paraîtra au début 2003.

Des courriers inter-associatifs ont été envoyés aux pouvoirs publics et aux parlementaires. Des communiqués ont été diffusés afin d'alerter sur les tergiversations et manœuvres visant à contourner l'arrêt du Conseil d'État et ne pas appliquer l'égalité de traitement. Des actions ont notam-

ment été menées à l'automne 2002 à l'occasion des discussions parlementaires sur la loi de finances 2003 et sur la loi de finances rectificative pour 2002. L'article 68 de cette dernière loi prévoit une « *décrystallisation partielle* » qui ne règle rien et laisse entière la question de l'inégalité de traitement. La lutte pour l'égalité des droits n'est malheureusement pas terminée pour les anciens fonctionnaires et les anciens combattants.

L'Europe

L'année 2002 a été marquée par un fort investissement de l'association sur les questions européennes. Cette dimension européenne, désormais centrale du fait de la communautarisation des politiques d'asile et d'immigration depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam en 1999, a conduit le GISTI à participer différentes actions au niveau européen, à multiplier les

rencontres et contacts au niveau du Parlement européen.

Cette approche peut être illustrée par des actions particulières : une mobilisation autour de la situation des réfugiés de Sangatte, un appel européen à la régularisation des sans-papiers et une participation au forum du FSE à Florence.

À Sangatte, l'illustration de l'absurdité des politiques européennes en matière de circulation des personnes

L'année 2002 est l'année de la fermeture du camp de Sangatte. L'histoire ne s'arrête cependant pas là, et le GISTI continue d'être actif dans l'après-Sangatte comme pendant toute la vie du camp, parce qu'au-delà de l'objet Sangatte lui-même, tout ce qui s'est passé dans la région et ce qui s'y déroule encore est emblématique d'une politique qu'il dénonce.

Le GISTI s'est intéressé au camp de Sangatte dès 1999, peu de temps après la création par les pouvoirs publics de ce lieu géré par la Croix-Rouge. Après un premier rapport d'observation né d'une enquête inter-associative qu'il avait initiée, plusieurs de ses membres se sont régulièrement rendus sur place, rencontrant des résidents du camp, des personnels de la Croix-

Rouge, dont le directeur, mais aussi divers acteurs locaux, et parmi eux surtout les membres du collectif CSUR (Collectif de Soutien d'Urgence des Réfugiés) de Calais et ses environs.

Le site internet du GISTI avec ses pages sur Sangatte est devenu une référence en matière d'information sur ce qui se passait dans le camp et tout autour du camp, et aussi sur ce qui ne se passait pas : le GISTI a ainsi dénoncé, outre les conditions de vie offertes aux personnes hébergées, l'absence d'information, ou l'indigence de l'information donnée aux réfugiés sur leur droit à demander l'asile en France.

Le peu d'empressement des autorités françaises à délivrer une information véritable sur ce droit était d'autant plus scanda-

-leux que la majorité des résidents de Sangatte étaient peu à peu devenus des Afghans et des Irakiens, nationalités qui étaient alors fortement représentées dans les statistiques des demandeurs d'asile qui s'étaient vu reconnaître le statut de réfugié en application de la Convention de Genève. Mais jusqu'au début de 2002, la politique française a consisté à renforcer ses contrôles à la frontière avec la Grande-Bretagne de manière à paraître satisfaire aux pressions de celle-ci, tout en espérant que la plupart des migrants transitant dans la région finiraient bien par « passer » outre-Manche.

Grâce à un financement du Groupe des Verts au Parlement européen, et avec la collaboration du collectif CSUR, une plaquette d'information sur le droit d'asile en France, traduite en plusieurs langues, a été réalisée à destination des réfugiés – c'est le terme qui a été de plus en plus utilisé à leur propos. Les membres du collectif CSUR se sont chargés de sa diffusion, tout de suite interdite dans l'enceinte du camp lui-même, où pourtant à l'époque les associations avaient un libre accès.

En 2001 déjà, à cause du durcissement des contrôles dans les infrastructures d'Eurotunnel et du port de Calais et à leurs abords, les temps d'attente avant de pouvoir passer en Angleterre s'étaient allongés, passant de quelques jours à plusieurs semaines. En 2002, les contrôles ont été encore renforcés, rendant de plus en plus difficile – et périlleux – le passage. Le recours à des passeurs est devenu indispensable.

Au cours de la période, le nombre de résidents à Sangatte a atteint fréquemment ce qui était considéré par Michel Derr, le directeur du camp, comme une extrême limite : 1500, 1800 personnes parfois. Les conditions de vie dans le camp sont devenues de plus en plus pénibles (bruit, couchage par terre pour certains, attentes d'une heure ou plus pour manger, pénurie de douches, difficulté d'accès aux soins infirmiers...). En même temps, le camp a sus-

cité de plus en plus de curiosité (photographes, cinéastes, chercheurs, presse), et s'est mis à faire l'objet d'un débat de plus en plus large.

Le GISTI a plaidé au sein de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) dont il est membre, pour que cette coordination contribue au débat public et se serve de Sangatte pour dénoncer les carences françaises et européennes en matière de libre circulation des demandeurs d'asile. La CFDA a publié plusieurs communiqués sur la question, réclamant le droit, pour les demandeurs d'asile dans l'un des États de l'Union, à circuler et s'établir dans le pays de leur choix pendant le temps d'instruction de leur demande.

Pendant la campagne présidentielle, les voix de ceux qui réclamaient la fermeture du camp ont été de plus en plus nombreuses. Certains parce qu'ils étaient choqués par les conditions d'accueil faites aux réfugiés, mais beaucoup parce qu'ils voyaient dans Sangatte le signe manifeste d'un laxisme de l'État face à une immigration « incontrôlée ». La campagne, axée sur les thèmes sécuritaires, a évoqué de plus en plus le thème des passeurs, recourant de plus en plus aux termes de filières, réseaux, ou mafia. Le GISTI, de son côté, s'est efforcé d'expliquer comment, selon lui, c'est la politique de fermeture des frontières qui crée un marché pour des passeurs, mafieux ou non.

Le gouvernement de droite arrivé au pouvoir a tenu à agir vite, et de façon très médiatisée, dans ce dossier. Dès juillet, l'annonce a été faite que le camp serait fermé à la fin du premier trimestre 2003. Plus aucun nouvel arrivant ne devait être accueilli après le 15 novembre. Le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés) a fait une offre d'assistance à l'État français pour le règlement de Sangatte, se proposant comme médiateur avec l'Angleterre. Des accords tripartites ont été signés (France-Afghanistan-HCR et Grande-Bretagne-Afghanistan-HCR), prévoyant le retour « aidé » des Afghans.

Au cours de rencontres entre le collectif CSUR, des élus Verts et le GISTI, face au constat de l'absence totale d'information dans laquelle étaient laissés les résidents du camp de Sangatte, plusieurs projets d'action ont été conçus.

Le GISTI s'est chargé de réaliser une petite plaquette d'information, qui devait évoluer au fur et à mesure que des données plus précises sur les conditions exactes de la fermeture du camp nous parviendraient – le HCR, de même que le gouvernement, et la Croix-Rouge restant très discrets sur le sujet – pour être diffusée, en plusieurs langues, aux résidents du camp.

Un accord a été trouvé avec une radio-libre locale pour qu'elle produise des émissions plusieurs fois par semaine sur le camp et sur l'évolution de la situation. Ces émissions ont été réalisées dès la fin octobre.

Une permanence d'accueil et d'information, dite « permanence-camionnette » parce qu'elle a été montée à partir de la camionnette dont dispose l'association La Belle Étoile à Calais, a été créée. Tous les jours, samedis et dimanches compris, des militants du GISTI, de la Cimade, et du collectif CSUR, se sont relayés à partir de la fin octobre pour tenir cette permanence aux abords du camp. Le projet était à la fois d'informer les résidents de Sangatte sur l'avenir du camp, sur l'accord tripartite avec

l'Afghanistan, sur les entretiens avec le HCR auxquels ils allaient être invités, mais aussi de recueillir des informations sur ce qui se passait à l'intérieur du camp, où les associations avaient un accès de plus en plus restreint – le GISTI, pour sa part, s'est vu interdit d'accès.

Le ministre de l'Intérieur a pris la décision d'anticiper la date initialement prévue pour la fermeture du camp à de nouveaux arrivants : le 5 novembre, Calais et ses environs ont brutalement commencé à voir arriver des migrants qui ne trouvaient plus d'endroit où s'abriter, sous une pluie battante et dans le froid, et sans qu'aucun autre dispositif ait été prévu...

Le GISTI a suivi de près tous les événements qui s'en sont suivis : occupations de lieux dans Calais, discussions avec les pouvoirs publics locaux, manifestations de protestation.

Par ses communiqués et textes mis en ligne, il s'est efforcé d'expliquer que la fermeture de Sangatte ne résolvait en rien la question, et a tâché de promouvoir l'idée que la véritable solution à des situations comme celle créée à Sangatte ne pouvait résider que dans une harmonisation des politiques européennes bien différente de celle qui se profile : une politique résolument ouverte aux demandeurs d'asile et à tous les migrants.

Appel à la régularisation de tous les sans-papiers en Europe

[<http://www.gisti.org/dossiers/sans-papiers/fr/appe.html>]

En réponse au « réveil des sans-papiers » au cours de l'été 2002, le ministre de l'Intérieur annonçait début septembre, qu'il allait demander aux préfets de réexaminer « avec humanité » certains dossiers et commanditait un rapport destiné à faire un état des lieux des pratiques des préfetures afin de faciliter leur harmonisation. Alors que le ministre appelait de ses vœux

une concertation avec les associations, dès le 5 septembre, le GISTI, dans un communiqué de presse intitulé « *comme d'habitude* », rappelait que la situation des sans-papiers n'était pas inhérente à des dysfonctionnements administratifs ou à une absence de bienveillance mais était la conséquence d'une législation organisant l'absence de reconnaissance de droits pour les

étrangers victimes de trente années de politique de fermeture des frontières. Surtout, le GISTI rappelait que prenant acte de la « communautarisation » des politiques d'immigration et d'asile, ces questions devaient être appréhendées à l'échelle européenne. Quelques jours plus tard, afin de rompre le face à face entre le ministère et les sans-papiers et leurs soutiens, était lancé l'appel à la régularisation de tous les sans papiers en Europe. Rendu public au cours d'une conférence de presse le 13 septembre 2003, il mettait l'accent sur la nécessité pour l'Union européenne, de rompre avec sa vision sécuritaire de l'immigration. Les signataires réclamaient donc l'adoption d'une directive obligeant les États-membres à une régularisation générale et symbolisant cette réorientation des politiques migratoires.

Participation au FSE de Florence

Du 6 au 10 novembre 2002, s'est tenu à Florence, le premier Forum social européen, pendant continental du forum social mondial de Porto Allegre. Sans doute éfrayé par le gigantisme de telles organisations, le GISTI ne s'est mobilisé qu'à l'orée de l'été, moment où il a intégré le comité d'initiative français. Alerté par la FASTI notamment, sur la faible prise en compte des revendications politiques liées à l'immigration et aux droits des étrangers, le GISTI et d'autres organisations, au sein de coordinations informelles réunies notamment autour de *l'appel à la régularisation de tous les sans-papiers en Europe*, ont tenté de remédier à cet état de fait et d'influer sur la détermination du programme. Finalement, bien que les initiatives autour de ces questions n'aient pas manqué, leur visibilité et leur faible transversalité (peu de participants de syndicats ou d'association non directement ou exclusivement concernées par ces questions) ont laissé à désirer.

Largement diffusé sur internet et dans les manifestations et réseaux militants, cet appel traduit dans une douzaine de langues avait recueilli début 2003 les signatures d'environ 150 organisations (associations, syndicats, partis...) européennes de 11 pays de l'Union.

Cet appel sert de base à des mobilisations et réflexions communes. Depuis l'automne, une fois par mois, les signataires français se réunissent afin de tenter d'élargir les soutiens (en particulier aux confédérations syndicales...) et de faciliter la coordination des actions notamment au sein des Forums sociaux européens. Deux listes de diffusion (française et européenne) sont destinées à faciliter cette démarche qui reste difficile quand doivent être engagées des actions et mobilisations européennes coordonnées.

Le GISTI était représenté à Florence par 5 membres ou permanents qui sont intervenus dans diverses conférences et séminaires, en particulier sur l'asile en Europe (le 7 novembre) ou la liberté de circulation (le 9 novembre).

Il était aussi coorganisateur d'un séminaire sur « l'Europe des camps » qui a permis de nouer des contacts en vue de la préparation d'un colloque sur ce même sujet au parlement européen, en juin 2003. Malgré le caractère relativement indéterminé de telles rencontres qui oscillent entre juxtaposition de témoignages, revendications et esquisse de mobilisations communes, les membres présents à Florence en sont revenus relativement satisfaits. Ces quelques jours ont notamment permis de nouer des contacts militants et de diffuser *l'appel à la régularisation*. Surtout ils ont rappelé la nécessité d'une meilleure prise en compte de l'échelle européenne et affermi quelques certitudes dont la nécessité de s'impliquer

collectivement plus en amont dans la préparation de tels processus afin, notamment, de décloisonner les questions de

l'immigration et d'obtenir de nouveaux soutiens sur les principales revendications politiques.

La liberté de circulation en musique

Depuis 1999 le GISTI bénéficie du soutien actif d'un certain nombre d'artistes. Un premier concert organisé en avril 1999, la sortie du CD liberté de circulation, le concert de Trappes du 10 décembre 2001 sont autant d'initiatives qui ont permis au GISTI de se faire connaître, de populariser le thème de la liberté de circulation, de prendre des contacts nouveaux mais aussi – ce qui était l'objectif premier – de compenser certaines difficultés financières.

En 2002 le groupe Noir désir a décidé une fois de plus d'apporter un fort soutien

au GISTI. En accord avec son tourneur Alias, le groupe a reversé un demi-euro par place vendue lors de leurs concerts du mois de mai 2002.

Ce qui aura rapporté 15 537 euros au GISTI. L'association a tenu des stands sur l'essentiel des dates de la tournée du groupe. Ce qui lui a permis de prendre de nouveaux contacts mais aussi de vendre ses documents, ses CD, les affiches et badges dont le dessin original a été offert par les Chats Pelés.

Lutte contre la traite des êtres humains

Le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile en 2001 contre les réseaux d'exploitation de jeunes étrangères qui agissaient à la sortie de la zone d'attente a conduit le GISTI à s'impliquer dans un travail contre la traite des êtres humains.

Nous avons commencé par participer un groupe d'échange d'information sur le développement de phénomène qui réunissait des associations GISTI, Cimade, Association des Amis du Bus des femmes et des individus travaillant sur cette question (chercheurs, militants).

Ce groupe a été un lieu d'échange et de débat sur la proposition de loi « relative à la lutte contre les différentes formes de l'esclavage aujourd'hui » présentée comme l'aboutissement des travaux de la Mission parlementaire d'information sur les différentes formes d'esclavage moderne.

Cette proposition de loi, adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en janvier 2002, créait un crime de traite des êtres humains et prévoyait la délivrance d'un titre de séjour aux victimes de la traite qui était toutefois conditionnée au fait qu'elles acceptent de témoigner devant la justice ou de porter plainte.

En avril 2002, le GISTI a participé au colloque sur « la traite des mineurs non accompagnés dans l'Union européenne » organisé par l'Organisation internationale pour les migrations, et plus particulièrement à l'atelier qui a travaillé sur la protection des mineurs non accompagnés.

Nous avons ensuite été associés aux travaux de la Plateforme contre la traite des êtres humains qui est une fédération de sept associations de prévention de la prostitution et d'action de santé communautaire, dernièrement rejointe par Médecins du Monde.

Le GISTI n'est pas adhérent à la Plateforme mais y a un statut d'observateur. A ce titre, nous avons été invités à leur première journée de travail nationale qui

s'est tenue à Marseille le 12 décembre 2002 sur le thème « *de l'exil à la sécurisation : image d'un quotidien* ».

Les taxes OMI

Arrêt GISTI du 10 avril 2002

Le GISTI a obtenu en mars 2000 devant le Conseil d'Etat l'abrogation de l'arrêté ministériel prévoyant la perception d'une somme d'argent par l'OMI lors de la visite médicale imposée à certaines catégories d'étranger. La même redevance étant exigée pour les membres de famille entrés par regroupement familial, un deuxième recours a été déposé devant le Conseil d'Etat en novembre 2000 contre l'arrêté fixant son montant.

L'administration a soutenu qu'il ne s'agissait pas, comme dans l'affaire précédente, d'une redevance destinée à couvrir le coût d'une visite médicale, mais d'une

redevance due pour l'introduction et l'accueil des familles.

Dans son arrêt du 10 avril 2002, le Conseil d'Etat a repris à son compte cette explication en estimant que la redevance constituait la contrepartie d'un service rendu et que son montant n'était pas disproportionné « *alors même que certaines familles ne bénéficieraient pas intégralement des services rendus* » par l'OMI.

Les familles continueront donc de payer 267 euros pour avoir le droit de vivre ensemble en France et peu importe qu'elles bénéficient ou non de mesures d'accueil par l'OMI.

Nouvelle taxe OMI sur les étrangers

Le 20 mars 2000, le Conseil d'Etat avait déclaré illégale la redevance que l'OMI percevait à l'occasion de la visite médicale imposée à tout étranger recevant pour la première fois un titre de séjour car « *ce contrôle médical (...) n'a pas été institué dans le seul intérêt de ces personnes, mais essentiellement pour objet la protection de la santé publique* ».

Dans le projet de loi de finances pour 2003 le gouvernement a inséré un article 69 prévoyant l'« *instauration d'une taxe au profit de l'Office des migrations internationales (OMI)* ».

La ré-institution, sous une autre forme et à des taux plus élevés, de cette taxe est

donc inacceptable, tant au regard du droit des étrangers que du respect démocratique des décisions de justice. Elle l'est d'autant plus que, troublant concours de circonstance, elle intervient au moment même où le gouvernement annonce que la gestion du « *contrat d'intégration* » sera assurée par l'OMI et reposera sur le dispositif de « *plates-formes d'accueil* » - celles-là précisément qui seront financées par la nouvelle taxe. Le GISTI a réagi à cette mesure par un communiqué daté du 6 novembre 2002 intitulé « *Et si on faisait payer le "contrat d'intégration" par les étrangers ?* » et interpellé les parlementaires, mais malgré les réactions positives de certains, la disposition législative a été adoptée.

Suivi des réformes législatives

Si l'année 2002 n'a été marquée par aucune réforme législative majeure du droit des étrangers, le GISTI a assuré, dans le cadre de ses formations et de ses publications, un suivi de l'application des lois adoptées en 1998.

L'année 2002 a toutefois été marquée par la ratification du troisième avenant de l'accord franco-algérien en décembre 2002 (qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2003) modifiant le statut des ressortissants algériens résidant en France. Dans ce cadre le GISTI a eu informé des principales modifications en s'appuyant sur la plaquette publiée en septembre 2001 : « *Accord franco-algérien, ce qui va changer* ».

Par ailleurs, la toute fin d'année 2002 a été marquée par une réforme importante de l'aide médicale État et de la couverture maladie universelle (loi de finances du 31 décembre 2002) visant en particulier à restreindre les droits aux soins des étrangers en situation irrégulière. L'importante mobilisation des associations, dont le GISTI, n'a pu faire obstacle à cette loi dont les effets désastreux se feront sentir dès l'entrée en vigueur des textes d'application courant 2003. La mobilisation se poursuit et se poursuivra en 2003, notamment dans le cadre de l'observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) dont fait partie le GISTI, pour limiter les conséquences négatives de ces nouvelles dispositions législatives (sur ce sujet voir les activités du groupe protection sociale, page 2).

Participation à des campagnes et actions collectives au niveau national

I. Le GX

Le « GX » est, pour ceux qui ne le savent pas ou pour ceux qui l'auraient oublié, un regroupement informel – d'où « G » – et à géométrie variable – d'où « X » – d'organisations, qui se réunit occasionnellement quand un de ses participants réussit à convaincre les autres qu'il y a de bonnes raisons de se rencontrer.

Après une activité intense mais peu productive en 2001, le GX ne s'est guère réuni en 2002. Une réunion en fin d'année a toutefois permis aux associations de faire le point sur le prétendu réexamen par la préfecture de police des quelque 6000 dossiers de sans-papiers qui avaient été déposés. Cette opération s'est avant tout avéré être

un coup de communication du préfet de police.

II. La lutte contre la saturnisme

Plusieurs membres du GISTI participent activement aux actions conduites par l'Association des familles victimes du saturnisme (AFVS) qui fut d'ailleurs créée en 1998 à l'initiative de militants du GISTI. Cette association s'est donné pour mission de diffuser l'information sur cette maladie, de guider les familles victimes dans leurs démarches, de leur permettre de connaître leurs droits et de les défendre, y compris par des actions en justice.

L'AFVS dénonce le grave danger que représentent les peintures au plomb (inter-

-dites depuis 1948) dans l'habitat insalubre et les séquelles irréversibles du saturnisme qui atteint principalement les enfants. Le saturnisme, qui handicape à vie les enfants en entravant leur développement psychomoteur est une maladie de la pauvreté et de l'exclusion. Toutes les familles reçues par l'AFVS sont d'origine étrangère, principalement africaines, ce qui met en évidence que le saturnisme n'est pas une priorité sanitaire pour le relogement, à plus forte raison quand il s'agit de familles immigrées... Les familles de sans-papiers sont particulièrement exposées puisque leurs demandes de logements sociaux ne sont pas enregistrées.

Le GISTI soutient les familles de l'AFVS dans leurs actions en justice : plaintes en référé, plaintes au pénal et devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). En outre, le GISTI a particulièrement pris en charge les dossiers de régularisation pour suivi médical des enfants intoxiqués lorsque les parents sont sans papiers, plusieurs ont ainsi été régularisés.

III. Droit de vote et accès à la citoyenneté des étrangers

Le GISTI a participé à toutes les campagnes qui ont été menées pour la reconnaissance de ce droit depuis plus de vingt ans, de la campagne intitulée « *J'y suis, j'y vote* » (1989 à 1992) jusqu'à aujourd'hui.

A partir de 1999, sont nés tour à tour trois collectifs revendiquant le droit de vote des résidents étrangers : « *Même sol, mêmes droits, même voix* », lancé à l'initiative du MRAP et de la Fédération Léo Lagrange, « *Un résident, une voix* », qui rassemble surtout des associations d'immigrés, les autres organisations membres y étant présentes en soutien, et enfin le collectif « *Pour une véritable citoyenneté européenne* », qui s'efforce de promouvoir un statut de citoyen européen et prône une citoyenneté de résidence.

Bien que les ressortissants européens aient le droit de vote dans les scrutins locaux, ainsi qu'aux élections des parlementaires européens, l'accès à ce droit est toujours barré aux ressortissants d'États tiers même résidant depuis de longues années en France.

En mai 2000, pourtant, et sans doute pour une large part grâce à l'action militante sur ce sujet, l'Assemblée nationale a voté en première lecture un texte accordant le droit de vote aux élections municipales aux résidents extra-communautaires, mais les choses en sont restées là, le processus législatif n'ayant pas été poursuivi.

Les trois collectifs qui se battent, chacun avec ses objectifs spécifiques, pour la reconnaissance d'une citoyenneté de fait de tous les résidents, se sont regroupés pour unir leurs efforts. Le GISTI relaie régulièrement leurs actions.

L'année 2002 a été marquée par l'organisation d'une grande campagne dite « *Campagne de votation citoyenne* ». Durant toute l'année, ont été organisés des débats, des conférences de presse, avec la diffusion de documents expliquant les enjeux de la campagne. Le point culminant de la campagne a été l'organisation d'une « votation », les 6, 7 et 8 décembre. Des bureaux de vote symbolique ont été ouverts dans 70 villes de France, parfois accueillis dans des mairies, des places de marché, ou des locaux associatifs. Le GISTI a tenu un bureau de votation dans la mairie du XI^e arrondissement de Paris.

Le 10 décembre, les résultats de la votation ont été publiés, montrant que plus de 90 % des personnes qui avaient participé à ce vote symbolique – près de 40 000 personnes au total – étaient favorables au droit de vote des étrangers non-communautaires aux scrutins locaux. Cette votation, qui a valeur de pétition au niveau national, va être suivie l'an prochain d'autres actions pour continuer d'interpeller les pouvoirs publics sur le sujet.

IV. La coordination française pour le droit de vivre en famille

Le GISTI est membre de cette structure créée en 1993 qui regroupe plus d'une trentaine d'organisations. Son objectif principal est de relayer en France les campagnes initiées par la coordination européenne pour le droit de vivre en famille. Elle sert aussi de lieu d'échanges pour les associations sur tous les aspects de la protection de la vie privée et familiale des étrangers en France.

V. Participation aux travaux d'observatoires des droits des usagers (secteur sanitaire et social)

Le GISTI a continué de collaborer à l'action de deux structures inter-associatives auxquelles il s'était associé en 2000, structures qui se sont donné pour objet de recenser des informations de terrain sur l'accès aux droits sociaux, et de dénoncer les situations où cet accès n'est pas effectif, ou inégalitaire.

- Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

Cet observatoire fonctionne avec la participation d'une dizaine d'associations (Act-Up, AIDES, ARCAT-SIDA, le CNCDP, le COMEDE, la CIMADE, le GISTI, Médecins du Monde, le MRAP, SIDA-INFO-SERVICE), et de salariés de l'AP-HP.

La mise en place de la couverture maladie universelle (CMU) en 2000 s'est accompagnée de nombreuses difficultés, en particulier pour les étrangers : demandeurs d'asile, étrangers en attente de régularisation ou en attente de renouvellement d'un titre de séjour, et bien sûr étrangers en situation irrégulière. L'observatoire a publié des bilans au fur et à mesure du processus d'application de cette nouvelle loi.

En dehors du dossier CMU, l'Observatoire collecte des informations et interroge

les administrations compétentes en matière d'accès à la santé et à la protection sociale, qu'il s'agisse de l'aide médicale État, de l'allocation adulte handicapé, ou d'autres prestations : CNAM, CPAM, hôpitaux, ministères, etc. L'ODSE a en particulier fait pression en 2002 sur les pouvoirs publics pour que soient généralisées à l'ensemble du territoire les initiatives des DDASS et des CPAM de Paris (75) et de Seine St Denis (93) consistant à ne plus exiger des bénéficiaires de l'AME une condition de trois ans de résidence pour accéder à la médecine de ville, et non plus seulement aux soins hospitaliers. Un communiqué « Sans-papiers : l'accès aux soins de ville, maintenant ! » a été diffusé en octobre 2002. Les associations ont finalement obtenu la suppression de cette période de stage de 3 ans imposée aux sans papiers. Cette avancée a été obtenue surtout car elle permet en fait de faire des économies en reportant des soins effectués jusque là à l'hôpital vers la médecine de ville, moins coûteuse. Malheureusement, cette petite avancée s'est accompagnée de très graves régressions en matière de droits à l'AME et à la CMU. L'ODSE est très mobilisée depuis l'automne 2002 pour s'opposer, ou au moins limiter les conséquences les plus graves, des nouvelles dispositions législatives en matière d'assurance maladie, d'accès aux soins et de droit à la santé (sur ces réformes de l'AME et de la CMU, voir les activités du groupe protection sociale page 2). L'ODSE a notamment diffusé deux communiqués en décembre 2002 (« *Le gouvernement veut pénaliser la santé des sans-papiers* », « *Politique de santé : retour au 19^{ème} siècle* »).

- ODU (observatoire du droit des usagers dans les institutions sociales)

Le GISTI est depuis trois ans membre de ce collectif, créé au départ à partir de la rencontre d'associations œuvrant dans divers champs, de travailleurs sociaux et de chercheurs en sciences sociales. Cette

structure s'est donné pour mission de dénoncer les difficultés rencontrées par les citoyens dans leurs rapports avec les administrations, en particulier celles du secteur social, et de défendre les usagers de ces institutions sociales, trop souvent privés d'accès à l'information, « mis sous tutelle », et objets d'un contrôle social croissant.

Parmi les associations regroupées dans l'Observatoire, on peut citer quelques unes des plus actives en son sein : AC !, Act-Up Paris, Connexion (association qui s'est spécialisée dans la défense des usagers des CAF), Droits Devant !, le SAUTS (Solidarité Active Usagers Travailleurs Sociaux), Turbulences (association de défense des droits à Marne-la-Vallée).

L'Observatoire a développé un site internet d'information sur les luttes et les manifestations de défense des droits des usagers auxquelles il participe, qu'il soutient ou simplement cherche à relayer. Il publie également un « 4 pages », bulletin trimestriel d'information et de compte-rendu de ses travaux.

Le GISTI apporte sa contribution à l'ODU en rapport avec la spécificité de son objet, le droit des étrangers. Il collabore régulièrement à la rédaction du « 4 pages », participe aux enquêtes que mène l'ODU, et à la préparation de démarches d'interpellation des pouvoirs publics.

VI. Collectif Caraïbes-Guyane

Depuis 1996, le GISTI avec le CCFD et Emmaüs-France intervient auprès d'associations de soutien aux étrangers actives dans les trois départements d'outre-mer et dont le regroupement constitue un collectif informel. En 2002, une action de formation a eu lieu en Guyane du 15 au 19 octobre 2002.

La formation au droit des étrangers, que deux membres du GISTI ont animée à Cayenne du 15 au 19 octobre 2002 à l'occa-

sion d'une mission en Guyane du 12 au 21 octobre, a réuni 58 participants de 29 organisations, institutions ou services publics, lesquels couvrent une partie croissante de la Guyane (Cayenne et périphérie, Kourou, Mana, Saint-Laurent-du-Maroni), des différentes communautés étrangères (brésilienne, dominicaine, haïtienne, péruvienne), et des services sociaux généralistes (Direction de la santé et du développement social – DSDS, PJJ, prison, communes, etc.

Cette excellente surprise quantitative et politique prend cependant quelques-uns de nos plans sur la comète à revers. Quand nous comptons, par exemple, approfondir et élargir des connaissances déjà acquises en 1998, nous avons dû procéder à une initiation au droit des étrangers comme si rien ne s'était passé auparavant. A une exception près, les stagiaires n'avaient, en effet, pas participé à la formation antérieure, y compris quand ils appartenaient à des groupes récidivistes.

De toute évidence, le monde associatif et des services sociaux de Guyane se caractérise en grande partie – il y a des exceptions – par une forte instabilité : les acteurs se succèdent à très grande vitesse et certaines associations ont parfois la vie assez courte.

Ce contexte nous a donc contraints à construire un programme d'initiation pour l'essentiel centré sur les informations utiles à des demandes de régularisation et d'asile. A l'appui de ce programme, nous avons distribué 25 documents – littérature grise ou publications du GISTI – parfois modifiés de façon à être adaptés au contexte juridique de la Guyane (voir annexe 3). Nous avons dû abandonner les sujets plus « pointus » (notamment les référés administratifs) qui n'auraient été assimilables que par les stagiaires présents lors des formations précédentes. Dans l'espoir que cela contribuerait à faire évoluer le comportement des juristes guyanais, nous avons

néanmoins distribué la partie « pointue » de la documentation parce qu'elle peut donner des idées par essaimage, notamment aux avocats (selon le TA de Cayenne, aucun référé n'a jamais été formé en matière de droit des étrangers).

Le contentieux, qui paraît pouvoir être un levier essentiel pour placer la préfecture sur les rails de la légalité, n'entre toujours pas dans les habitudes associatives, alors que le secrétaire général de la préfecture admet que les référés, s'ils étaient utilisés, mettraient en péril une partie de sa politique.

Les formations et les contacts au sein du Collectif Caraïbe paraissent avoir peu à peu révélé l'ampleur du champ des illégalités et entraîné, de ce fait, une envie – encore assez velléitaire – de contrer l'arbitraire. Même si aucune initiative n'a encore été lancée dans ce sens, le terrain y est plus propice aujourd'hui qu'il y a quelques années. L'idée de réseau inter-associatif progresse en dépit des difficultés qu'il y a à se réunir et à communiquer (distances, manque d'argent, d'ordinateurs, etc.). Si son secrétariat (trois associations au lieu d'une seule) ne se décourage pas et parvient à créer une dynamique, il pourrait y avoir un jour ou l'autre des luttes coordonnées, notamment sur les régularisations ou les refus d'inscriptions scolaires. Une rencontre avec le barreau de Guyane nous a également convaincus de la disponibilité de certains avocats à évoluer en contact avec des confrères de métropole (par exemple l'ADDE, voire avec une association comme le GISTI, ce qui implique de créer et d'entretenir une réelle collaboration).

Nos sessions de formation sont de plus en plus attendues et drainent toujours davantage de participants issus d'horizons géographiques plus étendus. Des agents de services publics entendent bénéficier de nos stages avec l'accord de leur hiérarchie. On nous reproche d'être trop absents. On nous exhorte à venir plus souvent.

Manifestement, nos formations favorisent considérablement la rencontre des différents acteurs de l'aide juridique aux étrangers. S'il n'existe pas encore pour autant un véritable réseau de travail collectif, l'idée fait son chemin et pourrait bien aboutir.

VII. Coordination française pour le droit d'asile

Deux ans après sa « naissance » officielle, la Coordination pour le droit d'asile qui regroupe 19 organisations impliquées dans la défense du droit d'asile a, au cours de l'année 2002, consolidé sa stature de réseau national. Ayant rassemblé plus de 500 personnes venues de toute la France le 23 mars à Paris pour la *première rencontre nationale pour le droit d'asile*, elle s'est transformée en *Coordination française* pour le droit d'asile (CFDA) et surtout s'est étoffée de six coordinations régionales, désormais membres associés. Le GISTI, membre du secrétariat tournant de la CFDA depuis novembre 2000, en est sorti à la rentrée 2002 afin de favoriser le partage des responsabilités. Il garde une part active au sein du groupe Europe de la CFDA.

Non seulement la situation des demandeurs d'asile ne s'est pas améliorée au cours de l'année 2002, mais au mois de janvier une « note » rédigée par un haut fonctionnaire du ministère des affaires étrangères et publiée par l'hebdomadaire *l'Express* dressait « un état des lieux » de l'asile en France, faisant de tous les demandeurs des fraudeurs à l'asile supposés utiliser la législation trop laxiste de la France pour franchir illégalement ses frontières et s'y installer abusivement. Ces violentes attaques ont amené la Coordination à rappeler qu'« *en agitant le chiffon rouge de la fraude, le gouvernement [prenait] la lourde responsabilité, à la veille d'échéances électorales, de réveiller les réflexes xénophobes* » (communiqué du 17 janvier 2002).

A la suite des premières annonces du gouvernement relatives au « règlement »

de la situation du centre de Sangatte, le GISTI, fort de sa connaissance de cette question, s'est beaucoup impliqué pour que la CFDA intervienne dans le débat public. Celle-ci s'est en effet exprimée à plusieurs reprises en mettant les pouvoirs publics en garde contre les risques de solution « à court terme » et en s'inquiétant des conditions dans lesquelles le HCR, membre associé de la CFDA, entendait conduire l'offre de bons offices qu'il avait faite aux gouvernements français et britanniques pour accompagner la fermeture de Sangatte. Parallèlement, des échanges ont été menés avec les ONG britanniques (participation d'un représentant du British Refugee Council à une réunion de la CFDA sur Sangatte au mois de juin, présence d'une délégation de la CFDA à une rencontre d'associations à Londres au mois de juillet) pour tenter de parvenir à un rapprochement des positions des partenaires associatifs des deux côtés de la Manche.

Dès la rentrée 2002, la CFDA a suivi de près les travaux préparatoires de la réforme de l'asile annoncée par le nouveau gouvernement dès le mois de juillet (discours de politique générale du Premier ministre, discours du président de la République le 14 juillet). Elle a ainsi multiplié les entretiens avec des responsables des cabinets des différents ministères concernés, et avec celui du Premier ministre pour faire entendre sa position et rappeler les principes qu'elle défend dans sa plate forme *Dix conditions minimales pour un réel droit d'asile en France* d'octobre 2000.

VIII. Anafé

Le GISTI est toujours membre, avec cinq autres organisations, du bureau de l'Anafé, association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, qui compte 21 organisations parmi lesquelles sept syndicats. Depuis l'été 2002, il participe, aux côtés de la Ligue des droits de l'homme, d'Amnesty international et de la

Cimade à la permanence téléphonique tournante qui permet aux étrangers se trouvant en zone d'attente et à leurs familles et proches d'obtenir des informations par téléphone. Cette permanence est assurée par des bénévoles des associations concernées, qui se partagent les jours de la semaine afin qu'elle puisse être assurée cinq jours sur sept. L'une des principales revendications de l'Anafé est l'accès permanent des associations en zone d'attente : cet accès est jusqu'à présent limité, pour une année, à huit visites par association et par zone d'attente. L'année 2001 ayant donné l'occasion à l'Anafé de s'exprimer à de nombreuses reprises publiquement et à interpeller les autorités sur les conditions extrêmement mauvaises dans lesquelles étaient retenus les étrangers dans la zone d'attente de Roissy-CDG et notamment sur les violences qu'ils subissaient, un dialogue avait commencé à s'amorcer à la toute fin de l'année avec les représentants du ministère de l'intérieur. Celui-ci s'est poursuivi début 2002, et a débouché sur la conclusion d'un protocole au terme duquel l'Anafé a coordonné une expérimentation d'accès quotidien des visiteurs de six associations agréées dans la zone d'attente de Roissy. Cette « campagne » qui a eu lieu au mois de mai, donnera lieu à un rapport. Elle a confirmé l'Anafé dans sa conviction que seule une présence permanente des associations étaient à même de répondre aux besoins des étrangers placés en zone d'attente. Cette conviction a été exprimée lors de plusieurs rencontres entre l'Anafé et des représentants du cabinet du nouveau ministre de l'intérieur, qui semblait, d'après les derniers échanges de l'année 2002, ouvert à envisager cette possibilité.

Sur le plan interne, l'Anafé qui avait fonctionné pendant deux années sur la seule base du bénévolat a pu recruter une salariée à plein temps, dont la tâche est d'assurer la coordination des différentes activités de l'association : permanence téléphonique, visites, rencontres avec les

pouvoirs publics, relations avec la presse... Jusqu'alors hébergée dans une des associations membres, l'Anafé a déménagé en août 2002 pour avoir un local autonome, dans le 11^{ème} arrondissement de Paris.

IX. Les gens du voyage et tsiganes

Le GISTI a adhéré en 2000 au collectif Rom regroupant différentes associations nationales et locales (LDH, Médecins du

Monde, ASAV, etc..) qui s'intéressent à la situation des gens du voyage et, plus généralement, à celles du peuple Rom..

Si en 2002, le GISTI a participé épisodiquement aux réunions de ce collectif, il a contribué activement à la rédaction d'un texte visant à interpeller les candidats aux élections présidentielles sur la situation des Roms. Il a également organisé une formation auprès des militants du collectif de soutien aux Roms de Montreuil.

Action collective et réflexion au niveau européen

La communautarisation des politiques d'immigration et d'asile prévue par le traité d'Amsterdam en 1997 amène le GISTI, de plus en plus, à s'investir dans l'action collective et la réflexion au niveau européen, en concertation avec les organisations qui partagent ses préoccupations dans les autres pays européens.

I. Coordination européenne pour le droit de vivre en famille

Le GISTI, en tant que membre de la Coordination française, participe depuis plusieurs années à la Coordination européenne pour le droit de vivre en famille. Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 mars 1999 à Bruxelles, le GISTI a décidé de renoncer à son mandat au conseil d'administration en sa qualité de membre fondateur, ce statut ne se justifiant plus après six ans d'existence de la Coordination. Mais ceci ne remet nullement en cause son action au sein de la Coordination euro-

péenne à laquelle il continue de participer activement.

Ainsi le GISTI a par exemple analysé dans le cadre de la coordination les derniers développements de la proposition de directive « regroupement familial » (Voir communiqué et commentaire du GISTI sur <http://www.GISTI.org/doc/actions/2002/regroupement/index.html>). De même, les 24 et 25 mai le GISTI a participé à Rome à une conférence organisée par la Coordination européenne sur le thème de l'intégration des migrants dans les normes communautaires sur l'immigration.

II. Réseau européen contre le racisme

Le GISTI est membre du conseil d'administration du Comité français du Réseau européen contre le racisme (ENAR, European network against racism) dont le Mrap assure la présidence.

L'activité quotidienne du GISTI

Publications

Pour mieux individualiser ses différentes publications, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variables, le GISTI a décidé, en 1998, de regrouper ses publications en trois collections : les *Cahiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* qui peuvent atteindre un volume important (de 32 jusqu'à 112 pages). A ces publications s'ajoutent d'une part la revue *Plein droit*, d'autre part la collection des Guides édités chez La Découverte.

I. Les Cahiers juridiques

Les *Cahiers juridiques* font le point de façon complète sur une question.

Le GISTI a publié en mars 2002 un Cahier juridique « *La circulation des mineurs étrangers hors de France* » qui entend préciser les conditions de circulation des mineurs en France et en Europe. Si la réglementation française n'envisage pas la question du séjour des mineurs étrangers, elle prévoit les conditions de leur mobilité, pour se déplacer hors de France et pour y revenir. L'Union européenne, de son côté, a créé pour les jeunes ressortissants des pays tiers un document de voyage spécifique pour circuler à l'intérieur de l'Europe. Ce sont ces conditions particulières de circulation des mineurs étrangers qui sont présentées dans ce *Cahier juridique*, qui reproduit, en annexe, l'ensemble des textes pertinents.

II. Les Notes juridiques

Les *Notes juridiques* rassemblent les textes – lois, décrets, circulaires... – qui régis-

sent un domaine particulier du droit des étrangers (nationalité, entrée, séjour...).

En mars 2002 une note a été publiée. Il s'agit d'une nouvelle édition de « *Entrée et séjour des étrangers en France – Les textes* ». Elle vise à mettre à la disposition de ceux qui en ont besoin les principaux textes en vigueur concernant l'entrée, le séjour et l'éloignement des étrangers. Il a paru en effet utile de rassembler dans un document unique et d'accès facile, outre le texte intégral de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, les textes d'application les plus importants : décrets, mais aussi circulaires, dont la plupart n'ont pas été publiées au *Journal Officiel*.

III. Les Notes pratiques

Les *Notes pratiques*, inaugurées en 1998, ont pour objet de fournir aux étrangers en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent des non juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (avec notamment des modèles de recours et de lettres).

En 2002, deux *Notes pratiques* ont été élaborées.

– « *Égalité des droits pour les anciens combattants et fonctionnaires – Comment obtenir la revalorisation des pensions pour les anciens combattants et anciens fonctionnaires civils et militaires* », a été réalisée avec le CATRED (Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits). La publication de 62 pages comprend 4 parties et des annexes. La première partie retrace l'historique de la discrimination subie par les retraités étrangers de l'ad-

-ministration française et anciens combattants ; la deuxième énumère les différentes pensions et leurs conditions d'attribution ; la troisième expose les conséquences pratiques de l'arrêt Diop du 30 novembre 2001, et la quatrième détaille les différentes démarches à engager pour obtenir ses droits. Dans les annexes sont proposés des modèles de courrier correspondant aux demandes à adresser et aux recours à introduire, les adresses utiles, une analyse plus juridique de l'arrêt Diop, enfin le texte de cet arrêt suivi de l'arrêt Bab Hamed, datant de février 2002, qui lui est complémentaire.

Dès sa publication, la *Note pratique* fut envoyée à 260 personnes dont le courrier avait été sélectionné antérieurement, ainsi qu'aux consulats de France dans les pays les plus concernés et des associations et institutions susceptibles de l'être également. Au cours du dernier trimestre, c'est au moins 600 exemplaires qui ont été envoyées par le GISTI seul, la quasi totalité à titre gracieux. Pour inciter un maximum d'intéressés dont beaucoup habitent hors de France à engager des recours et ainsi obliger les autorités à respecter le droit, cette publication a été mise en liste sur le site web du GISTI où elle peut être téléchargée gratuitement, sa reproduction, sous tous supports, étant même vivement recommandée. Les projets du gouvernement qui ont pris corps dans la loi de finances 2003, qui tendent à éluder les responsabilités de la France et à perpétuer l'injustice, rendent l'utilité de cette publication encore plus évidente.

– « *Les jeunes et la nationalité française* ». Même si aucune réforme n'est intervenue sur le champ de la nationalité, ce droit reste assez peu connu. Publiée en mars 2002, cette *Note pratique* de 16 pages entend présenter de la manière la plus simple possible les modes d'attribution et d'acquisition de la nationalité française. Elle comprend par ailleurs un lexique des termes de référence.

On notera également que la *Note pratique* publiée en septembre 2001 – « *Accord*

franco-algérien. Ce qui va changer » (16 p.) qui présente le 3^{ème} avenant à l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 signé le 11 juillet 2001 a été rendue très actuelle par la ratification dudit avenant en décembre 2002.

Enfin, face à son succès, il a fallu rééditer en 2002 la note pratique « *Sans-papier mais pas sans droit* » éditée en 2001. Afin d'en assurer une diffusion plus large encore, cette note pratique a été peu à peu mise en ligne sur le site web du GISTI au cours de l'année 2002.

Un certain nombre de membres de l'association ont par ailleurs animé une rubrique juridique tout au long de l'année pour l'association Migrants contre le sida (sur Fréquence Paris plurielle). Cette chronique avait pour objectif de reprendre les différentes fiches de cette note et de les illustrer avec des situations auxquelles les auditeurs ont été confrontés.

IV. Les Guides

– Publications nouvelles et rééditions

Un guide est paru en octobre 2002 chez Syros/La découverte. Il s'agit de la réédition mise à jour du « *Guide de la protection sociale* » dont la dernière édition datait de 1997. Son objectif est de fournir aux étrangers et à ceux qui sont amenés à les conseiller un outil pratique leur permettant de mieux connaître leurs droits dans le domaine de la protection sociale et de les faire valoir plus efficacement. Ce guide rappelle les règles générales des différents domaines de la protection sociale qui s'appliquent à tous, avant d'examiner de manière plus approfondie les règles qui concernent de façon spécifique les étrangers ou encore les difficultés auxquelles ils se heurtent le plus souvent et la façon de les surmonter. Cette nouvelle édition intègre notamment les nombreuses modifications issues des textes internationaux, législatifs et réglementaires ainsi que les avan-

cées jurisprudentielles intervenues depuis la première édition. Elle prend notamment en compte les dispositions de la loi du 27 juillet 1999 sur la couverture maladie universelle (CMU), celles issues de la loi Chevènement du 11 mai 1998 qui a enfin supprimé toute condition de nationalité pour l'accès aux prestations dites non contributives, ainsi que d'importantes et toutes récentes décisions de justice, celles concernant notamment les anciens combattants.

Éditée en octobre 2002, la nouvelle édition s'est vendue en 2002 à 1 577 exemplaires.

- Anciennes publications

Édités les années précédentes, les guides relatifs au droit des étrangers face à l'administration, à l'entrée et au séjour, à la nationalité ou aux jeunes étrangers se sont vendus en 2002 à plus de 1 500 exemplaires.

- *Le guide des étrangers face à l'administration* : 200 exemplaires en 2002 pour un total de 1768 exemplaires depuis sa réédition (2^{ème}) en septembre 2001.

- *Le guide de l'entrée et du séjour* : 707 exemplaires en 2002 pour un total de 2295 exemplaires depuis sa réédition (la 4^{ème}) en mai 2000.

- *Le guide des jeunes étrangers* : 176 exemplaires en 2002 pour un total de 1 937 exemplaires depuis sa parution en mai 1999.

- *Le guide de la nationalité française* : 278 exemplaires en 2002 pour un total de 2 620 exemplaires depuis sa parution en mars 2000.

Au total, entre nouvelles et anciennes publications, le GISTI a vendu en 2002 près de 2931 guides.

V. Plein droit

La revue *Plein droit* paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Cette publication trimestrielle est un périodique d'analyse par lequel le GISTI

cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des communautés immigrées dans la société française et en Europe, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. Elle se caractérise par une approche pluridisciplinaire susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiens, professionnels ou bénévoles, du droit des étrangers, qui sont les destinataires habituels des publications GISTI.

Chaque numéro comporte un dossier, constitué de plusieurs articles, parfois des articles « hors thème », et des rubriques régulières : une rubrique « Jurisprudence », très appréciée des avocats et des responsables de permanences juridiques, une rubrique *Au jour le jour* consacrée à l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle.

Le tirage moyen est désormais de 1 800 à 2 000 exemplaires par numéro. La diffusion moyenne par numéro tourne autour de 1 600, dont 1 400 par abonnements (dont 1 300 payants, le reste étant constitué d'échanges et de service de presse).

La diffusion en librairie est assurée par *Dif'pop'*.

Au cours de l'année 2002, trois numéros ont paru, dont un numéro double.

Le numéro 52, daté de mars 2002, comportait un dossier sur les « Mineurs isolés en danger », reproduisant les actes d'une journée d'études organisée sur ce thème par le GISTI en janvier 2002. Dans un premier temps, il s'agit de mieux cerner la question : d'où viennent-ils ? qui sont-ils ? qu'est-ce qu'un enfant en danger ? comment détermine-t-on la minorité ? Dans un second temps sont analysés les différents aspects du problème posé : l'accueil aux frontières, avec notamment la question des zones d'attente, le rôle de l'institution judiciaire, les formes d'esclavage auxquelles sont exposés ces mineurs étrangers, l'accès au statut de réfugié. L'ensemble se clôt par une approche comparative d'un problème dont l'Union européenne ne peut pas se désintéresser.

Le numéro 53-54, daté de juin 2002, correspond à un projet mûri par le GISTI depuis deux ans. Il s'agit d'un numéro « mémoire », par lequel le GISTI a voulu marquer ses trente années d'existence par une double rétrospective : celle de ses engagements politiques et de ses actions judiciaires, celle de la politique migratoire et des luttes qui ont été menées pour tenter de faire évoluer le droit de l'immigration et la condition des étrangers. D'où le titre du dossier : « *Immigration : trente ans de combat par le droit* ». Après un texte rappelant comment la question immigrée a surgi après 1968, les circonstances de la naissance du GISTI sont rapportées par des approches croisées : interview des « anciens », reproduction des premiers cahiers de la permanence juridique tenue par le GISTI dès 1972. Les textes suivants proposent une analyse de cette forme spécifique de militantisme qu'incarne le GISTI, lorsqu'il met le droit au service des luttes. Enfin, au lieu et place de la traditionnelle revue de jurisprudence, on trouve un cahier de 28 pages retraçant une partie d'un autre aspect des combats du GISTI : les recours formés devant la juridiction administrative pour faire annuler les décrets et circulaires illégaux. Comme il ne pouvait pas être question, dans les limites d'un seul numéro, même double, de retracer l'ensemble des luttes menées depuis le début des années 70 dans le champ de l'immigration, cette rétrospective va se poursuivre dans les numéros suivants.

Le numéro 55, daté de décembre 2002, s'intitule : « *Parcours, filières et Trajectoires* ».

Bilan formations 2002

L'année 2002 a connu, une fois encore, une forte augmentation de la demande de formation en droit des étrangers. Qu'il s'agisse de la **formation professionnelle**, c'est-à-dire des sessions que le GISTI propose et qui s'inscrivent dans le cadre de la

Il illustre la diversité des parcours des migrants depuis les Portugais des Trente Glorieuses jusqu'aux Chinois de Wenzhou, en passant par les Roumains depuis la chute du communisme. Il cherche aussi à analyser les motivations de ces migrants, leurs stratégies, les itinéraires qu'ils empruntent, le rôle des passeurs. Sous la rubrique « *mémoire des luttes* », qui poursuit le projet entrepris dans le précédent numéro de *Plein droit*, on y trouve deux contributions : l'une qui retrace les luttes menées par les travailleurs turcs dans le Sentier en 1980, l'autre relative à la Marche pour l'égalité de 1983.

VI. Publications extérieures

La participation du GISTI au débat public sur les politiques migratoires peut prendre la forme de publications d'articles dans diverses revues. Ainsi ce fut le cas en 2002 dans les revues *Écarts d'identité* (avril 2002 <http://www.ecarts-identite.org/>) : « La communautarisation de l'asile entre engagements et évitements », *Accueillir* (revue du SSAE, juin 2002 : « Accorder l'asile territorial, un droit discrétionnaire de l'État »), *Hommes et Migrations* (juillet-août 2002 <http://www.adri.fr/HM/default.html>) : « Zone d'attente de Roissy : à la frontière de l'État de droit » et novembre 2002, « Entre discours et pratiques, la construction d'une politique communautaire de l'asile en Europe », *Réalités familiales* (n° 64-65, <http://www.unaf.fr/actualites/publications/intro.html>), ou *Projet* (décembre 2002, « Sangatte et les nasses aux frontières de l'Europe », et « L'épreuve du temps »).

formation permanente, des **formations extérieures** que le GISTI organise à la demande d'organismes divers pour leurs personnels, ou d'**interventions extérieures** ponctuelles sur un sujet déterminé, les demandes auxquelles le GISTI a eu à répon-

dre ont quasiment atteint les limites de ce que l'association peut assurer en termes de disponibilité de ses membres.

I. La formation professionnelle

Elle comprend des sessions « de base » qui se déroulent sur une semaine complète (cinq jours) et des sessions « spécialisées » qui traitent de manière approfondie un thème particulier et qui se font sur deux jours.

- Les formations de cinq jours sur « *La situation juridique des étrangers en France* », proposent une analyse de tous les domaines du droit des étrangers : les conditions d'entrée et de séjour, l'accès au travail, le regroupement familial, la nationalité, les jeunes, les mesures d'éloignement, les recours, le droit d'asile, la protection sociale ; elles se terminent par des études de cas exposés par les stagiaires et par le GISTI.

Afin de répondre au très grand nombre de sollicitations qui nous parviennent pour cette formation généraliste, quatre sessions (mars, juin, septembre et novembre) ont été d'emblée programmées et ont rassemblé en moyenne 25 personnes chacune.

- Les formations de deux jours ont été enrichies : une nouvelle session a été réalisée sur « *Le droit d'asile* » en mai 2002. Les deux autres sessions ont porté, l'une sur « *La protection sociale des étrangers en France* », l'autre sur « *Les droits d'étrangers face à l'administration. Quels recours ?* ».

Représentant au total 26 jours de formation, l'ensemble de ces sessions a permis de former 151 stagiaires qui viennent pour l'essentiel du secteur public et du milieu associatif : 53 sont des salariés de diverses administrations (conseils généraux, CCAS, mairies, hôpitaux, structures de sauvegarde de l'enfance, administration pénitentiaire) ; 78 proviennent du milieu associatif ; enfin, 15 sont des bénévoles, stagiaires ou membres du GISTI demandeurs d'une formation initiale ou d'une re-

mise à niveau leur permettant de s'intégrer rapidement dans une des activités du GISTI ou d'y être plus efficaces, en particulier les permanences juridiques.

II. Les formations extérieures

- Qu'elles émanent du secteur professionnel ou du secteur associatif, les demandes de formation « sur mesure » ont, comme nous le constatons chaque année, connu une très nette augmentation. D'une durée d'une demi-journée à plusieurs jours, consécutifs ou non, ces formations sont organisées en fonction des besoins des organismes qui nous sollicitent. Nous définissons ainsi avec eux à la fois le programme et le déroulement de la formation dans le temps.

Parmi ces formations, certaines font l'objet de conventions renouvelées plusieurs fois au cours d'une année : c'est le cas de la formation des permanenciers de l'association Droits d'urgence pour lesquels cinq modules de deux samedis (un sur le séjour, un autre sur les recours) ont été mis en place. D'autres sont des modules de plusieurs jours reconduits d'année en année, et ce depuis plusieurs années : formation des personnels des Missions locales (deux sessions de quatre jours chacune en 2002) ; formation des permanenciers des Maisons de la justice et du droit (3 jours). Dans les autres cas, il s'agit de contrats ponctuels pour des formations d'un ou plusieurs jours : Service d'accueil d'urgence de Colombes (92), Barreau de Meaux, Centre d'action sociale de la Ville de Paris, Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations, Association Emmaüs, Fondation Abbé Pierre, ADRI, Centre national d'information sur les droits des femmes, AFTAM.

Toutes ces formations ont lieu dans la région parisienne. Il arrive cependant (assez rarement car les disponibilités des intervenants ne permettent pas de faire plus) que le GISTI anime une session de plu-

-sieurs jours en province. En septembre 2002, notamment, le GISTI a été le coordinateur et l'animateur, avec le Comède et le SSAE, d'une formation de quatre jours sur le droit d'asile mise en place par la DDASS de Nantes à destination des travailleurs sociaux.

Au cours de l'année 2002, 50 journées de « formations extérieures » ont ainsi été organisées dont plus de la moitié (27) l'étaient à la demande d'organismes publics ou para-publics). Ces journées ont permis de former 390 personnes.

Les thèmes traités ont été en priorité : les conditions d'entrée et de séjour (dans les 2/3 des cas), les recours et l'asile. Vient ensuite : la nationalité, la protection sociale, le regroupement familial.

Au total, qu'il s'agisse des sessions GISTI ou des sessions extérieures, 76 journées de formation en droit des étrangers ont permis de former 539 personnes dont un peu plus de 200 appartenant au secteur public.

- Deux formations, qui ont déjà eu lieu les années précédentes, doivent être signalées de manière particulière :

- En Martinique

Dans le cadre du collectif « Caraïbes - Guyane », le GISTI a organisé et participé à une formation qui a eu lieu entre les 24 et 26 mai 2001 en Martinique. Elle était destinée à toutes les organisations membres dudit collectif. Étaient présentes 25 personnes, militants associatifs venant de la Guyane, de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de la Martinique.

Il s'agissait du prolongement de la formation faite en collaboration avec le Comède en juillet 2000 en Guadeloupe qui avait été consacrée au séjour et à la protection sociale.

Les thèmes développés cette année ont été : la nationalité française, le séjour irrégulier,

les contrôles d'identité, les mesures d'éloignement. Une dernière partie a été destinée à l'explication du nouvel outil administratif qu'est le référé-liberté et aux questions posées par les participants.

- La Fondation Journalistes en Europe

Le GISTI a assuré pendant six ans un séminaire sur « l'immigration » dans le cadre de la formation de journalistes venant de tous les continents auprès de la Fondation Journalistes en Europe.

Le thème central pour l'année 2001 – 2002 était : « Le modèle européen ». Autour de ce sujet, six séminaires ont été développés : « L'évolution de la question migratoire en Europe » ; « La politique de l'asile européenne et les nouvelles formes de protection : protection temporaire et protection subsidiaire » ; « Le modèle européen de citoyenneté » ; « La libre circulation des ressortissants communautaires et ses limites » ; « La libre circulation des non-communautaires », et enfin « La politique européenne de lutte contre toutes les formes de discrimination ».

Vingt-et-un journalistes ont suivi ce séminaire et six d'entre eux sont allés en Espagne, en Italie, en Angleterre, en Suède, au Luxembourg et en France pour réaliser des reportages sur ces sujets. Ces reportages ont été publiés dans la revue *Europ Magazine* (numéro spécial), printemps 2001-2002, dont l'un a obtenu le prix du meilleur reportage dudit numéro.

Cette formation prend malheureusement fin. En effet, la Fondation Journalistes en Europe a dû fermer ses portes face au refus du maintien du financement de la Commission européenne.

III. Séminaires et interventions extérieures

Demandées, la plupart du temps, par des associations, elles peuvent également émaner de services publics. Les thèmes le

plus fréquemment analysés et débattus ont été :

- les mineurs étrangers ;
- la double peine : dans le cadre de la campagne « Une peine./ », nombreuses animations de débats suite à la projection du film de Bertrand Tavernier ;
- les Algériens.

Ces interventions, en majorité centrées sur la région parisienne, ont cependant souvent eu lieu en province (Angoulême, Lyon, Chaumont, Amiens, Grenoble).

Par ailleurs les membres de l'association sont amenés à participer à des séminaires de réflexion sur les politiques migratoires. Ce fut en particulier le cas à propos de la politique d'asile de la France (école d'assistantes sociales de Versailles, LDH de Paris, URMIS) ou européenne (EHES, Paris X), des zones d'attente (Hommes et Migrations), des centres de rétention (colloque organisé par ARCI (association italienne) à Messine, ou encore du traitement des étrangers dans les départements d'outre-mer (cercle Frantz Fanon Haïti).

Enfin, le GISTI a organisé le 16 janvier 2002 à Paris une journée d'études consa-

crée aux « mineurs étrangers isolés en danger ». Cette journée est partie d'un constat : le nombre d'étranger mineurs qui entrent - ou tentent d'entrer - seuls en France ou dans d'autres pays européens est en constante augmentation ces dernières années. Ils viennent pour échapper à toutes sortes de drames : les uns espèrent simplement trouver dans notre pays des conditions de vie moins difficiles, d'autres sont des enfants maltraités qui ne sont protégés par aucun dispositif dans leur pays, enfin certains fuient des persécutions ou les atrocités de pays en guerre.

Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Pourquoi tente-t-on de les refouler à la frontière ? Sont-ils toujours considérés comme des mineurs en danger ? Peuvent-ils demander l'asile ? Comment agissent nos partenaires européens ? Voici quelques unes des questions auxquelles il a été tenté de répondre au cours de cette journée d'études qui a réuni 250 personnes, parmi lesquelles beaucoup de militants associatifs et de professionnels de la protection de l'enfance.

Interventions et débats ont été intégralement reproduits dans le numéro 52 de la revue *Plein droit* parue en mars 2002.

Conseil juridique

I. Organisation

Le service conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du GISTI. Il comporte trois volets : la permanence du samedi, la réponse au courrier et la permanence téléphonique quotidienne.

À la permanence du samedi, les personnes sont reçues sur rendez-vous, pris pendant la semaine par téléphone ou par courrier. Les consultations sont assurées par des juristes bénévoles, membres du groupe, mais le suivi des dossiers (classement, relations avec l'administration, correspon-

dance avec les intéressés...) est assuré par des permanents, salariés ou bénévoles.

Les consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles, dont le travail équivaut à un plein temps. Chaque consultation fait l'objet de l'ouverture d'un dossier car il est très fréquent que ces consultations entraînent un suivi soit par courrier ou téléphone, soit dans le cadre de la permanence du samedi.

La permanence téléphonique fonctionne tous les après-midi. Elle est tenue presque exclusivement par des bénévoles. Les appels

émanent de tous les publics : immigrés, juristes, associations. Nous sommes très souvent sollicités par des services sociaux spécialisés (SSAE, ASSFAM...) ou par des services publics (municipalités, hôpitaux...). Les appels viennent de toute la France et parfois même de l'étranger. Cette permanence permet de donner un certain nombre de conseils d'urgence ou d'orienter les personnes vers des organismes aptes à répondre à leur demande ; elle sert aussi à donner des rendez-vous pour la permanence du samedi.

- Les courriers traités par les bénévoles et stagiaires

Sur 3670 courriers reçus par les GISTI en 2002 et traités par les bénévoles et stagiaires :

- 646 émanaient d'anciens combattants ou militaires de carrière étrangers ou de leurs familles ;
- 123 d'associations (77 en Ile-de-France, 46 en province) ;
- 18 de services sociaux privés (12 en Ile de France, 6 en province) ;
- 66 de services sociaux publics (62 en IDF, 4 en province) ;
- 30 d'hôpitaux dont 1 en province ;
- 34 de mairies ou missions locales dont 4 en province ;
- 21 de CHRS ou structures d'insertion, dont 6 en province ;
- 9 de structures pour mineurs dont 3 en province ;
- 5 de CADA en province ;
- 8 de services pénitentiaires en Ile-de-France ;

Parmi les thèmes les plus souvent évoqués :

- les problèmes rencontrés par des Algériens : 93 cas dont 21 en province ;
- par des mineurs : 41 dont 13 en province ;
- par des femmes battues ou abandonnées : 24 dont 6 en province ;

- les difficultés d'accès au travail dont changement de statut pour des étudiants : 16, tous en Ile de France.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les courriers reçus et traités par les permanents.

- Appels téléphoniques reçus à la permanence téléphonique quotidienne

En moyenne, la permanence téléphonique quotidienne permet de répondre à une quinzaine d'appels par jour. Outre les appels des étrangers eux-mêmes, on note approximativement (l'origine de l'appel n'est pas systématiquement notée) :

- 66 appels de services sociaux publics (45 d'Ile de France),
- 45 d'associations dont 29 d'Ile-de-France,
- 13 d'hôpitaux d'Ile-de-France,
- 11 de l'ASE ou d'éducateurs,
- 4 de missions locales.

23 appels concernaient des problèmes rencontrés par des Algériens et 14 par des mineurs.

Il est impossible d'évaluer le nombre d'appels traités par les permanents, les bénévoles, ou les stagiaires hors de cette permanence téléphonique

II. Bilan

• La permanence au fil des ans

Le nombre de dossiers traités cette année est de 1298, soit environ 300 dossiers de moins par rapport à l'année dernière (1661). Cette baisse des dossiers qui intervient après 3 années consécutives de forte hausse ne traduit pas une diminution des demandes, ni des réponses, mais s'explique par la conjonction de deux facteurs :

- d'une part, l'équipe du courrier s'est trouvée submergée par l'abondance de

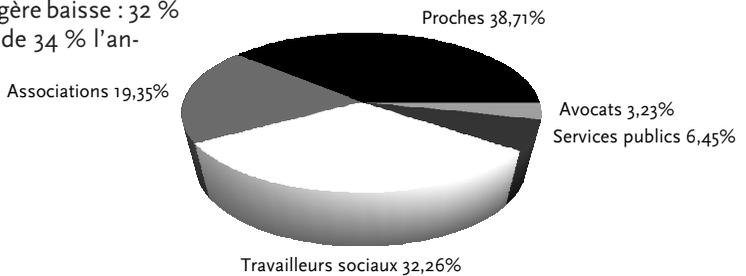
celui-ci et a donc renoncé, dans un certain nombre de cas, à ouvrir des « dossiers » (ce qui signifie, pour chaque courrier, remplir une fiche de renseignements détaillée). De nombreuses lettres, qui ont ainsi été rangées dans des classeurs sans être enregistrées, n'apparaissent donc pas dans les statistiques.

- d'autre part, la permanence du samedi a été réorganisée : moins de dossiers sont sélectionnés, mais il s'agit de situations souvent plus lourdes à traiter, certaines nécessitant un ou plusieurs recours contentieux. 75 % des dossiers ont été traités par courrier, les autres ont fait l'objet d'un rendez-vous à la permanence du samedi matin.

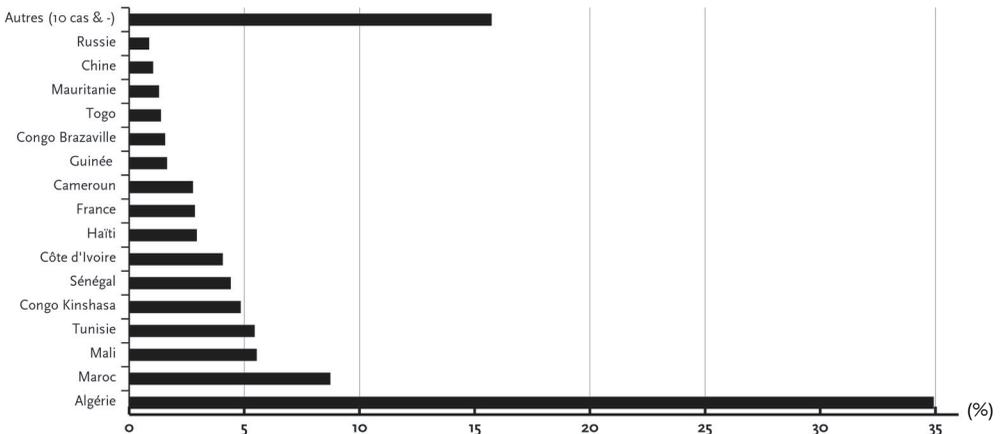
• Qui oriente vers le GISTI

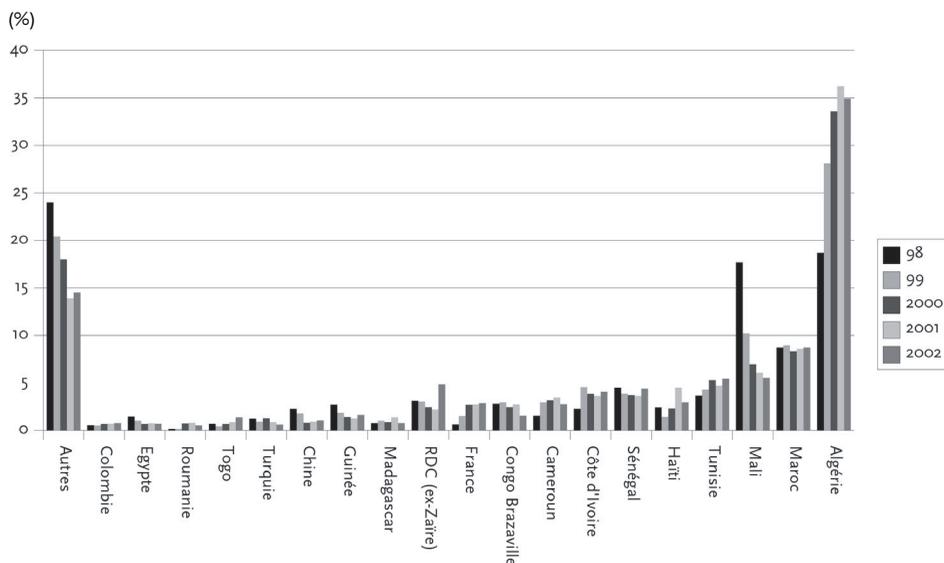
La plus grande partie des personnes orientées vers le GISTI, l'ont été cette année par des proches (38 %). Le pourcentage de personnes orientées par les services sociaux est en légère baisse : 32 % cette année au lieu de 34 % l'an-

née dernière. Viennent ensuite les associations (20 %), les services publics (7 %) et les avocats (3 %).



• Origine des demandeurs





Les Algériens sont traditionnellement les plus nombreux à nous consulter. Après plusieurs années consécutives d'augmentation, leur nombre se stabilise. Ils représentent cette année 35 % du nombre total de dossiers (36 % en 2001). La plupart d'entre eux ont de très fortes attaches familiales en France ou sont demandeurs d'asile territorial. Viennent ensuite par ordre décroissant les Marocains (9 %), les Maliens (6 %), les Tunisiens et les Congolais-RDC (5 % respectivement). Six nationalités dépassent 1% (Sénégalais, Ivoiriens, Haïtiens, Camerou-

nais, Congolais-Brazaville et Guinéens). Les 66 autres nationalités recensées dans nos permanences sont en dessous de 1 % (entre 1 et 20 dossiers). Il n'y a qu'un dossier d'Européen. En revanche, il est intéressant de constater que les Français représentent toujours une part non-négligeable des demandes (33 dossiers). Ces derniers sollicitent des conseils pour un membre étranger de leur famille – le plus souvent leur conjoint – à la suite d'un refus de visa ou de séjour ou rencontrent des difficultés pour se marier avec un ressortissant étranger.

• Problèmes juridiques

– Réfugiés

Le GISTI n'a jamais traité un nombre important de demandes de statut de réfugié. En effet, la permanence d'accueil du samedi se prête mal aux entretiens souvent très longs qui sont nécessaires pour rédiger une demande à l'Ofpra ou un recours à la Commission de recours des réfugiés.

Nos interventions se limitent le plus

souvent à orienter les personnes vers d'autres associations plus spécialisées ou à conseiller ceux qui souhaitent redéposer une demande après un premier refus (réouverture de dossier à l'Ofpra). Cette rubrique est toutefois en augmentation constante depuis trois ans : 30 dossiers en 1999, 69 en 2000, 119 en 2001. Cette année le nombre de dossiers est retombé à 65.

- Asile territorial

Nous enregistrons sous cette rubrique les dossiers des personnes qui ont déposé une demande d'asile territorial ou qui font état, à l'occasion d'un recours contre un refus de séjour ou une mesure d'éloignement, de risques en cas de retour dans leur pays.

Ce type de dossiers était en augmentation continue depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1998 créant l'asile territorial : 55 dossiers en 1998, 115 en 1999, 169 en 2000, 192 en 2001. Nous enregistrons cette année une baisse sensible : 70 dossiers de moins par rapport à 2001 (122 dossiers).

- Résident de plein droit

Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans les catégories prévues à l'article 15 de l'ordonnance de 1945 ou de l'article 7 *bis* de l'accord franco-algérien (carte de 10 ans de plein droit).

Il y a 33 dossiers, essentiellement des enfants étrangers de Français, des parents d'enfants français et des étrangers qui résident depuis plus de 10 ans en situation régulière.

- Séjour temporaire de plein droit (art. 12 *bis* de l'ord. 45)

Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans l'une des onze catégories prévues à l'article 12 *bis* de l'ordonnance (carte de séjour temporaire de plein droit). Compte tenu de l'étendue du champ d'application de cette disposition, il n'est pas étonnant que figurent sous cette rubrique 38 % des consultations effectuées en 2002, soit au total 491 dossiers.

Deux catégories constituent à elles seules les 2/3 des dossiers :

- 173 personnes ont fait valoir leurs liens personnels et familiaux en France pour

demandeur une carte de séjour temporaire (art. 12 *bis* 7°) ;

- 159 dossiers concernent des personnes présentes depuis plus de dix ans en France (art. 12 *bis* 3°).

Viennent ensuite par ordre décroissant les personnes qui suivent des soins en France (81), les conjoints de Français (45), et les parents d'enfants français (31). Le nombre de dossiers concernant les autres catégories de l'article 12 *bis* est inférieur à 10, voire pour certaines égal à zéro.

Certaines personnes ont déposé des demandes de titre en se réclamant de plusieurs dispositions de l'article 12 *bis* (par exemple, résidence habituelle en France depuis plus de 10 ans et liens personnels et familiaux).

- Séjour temporaire salarié

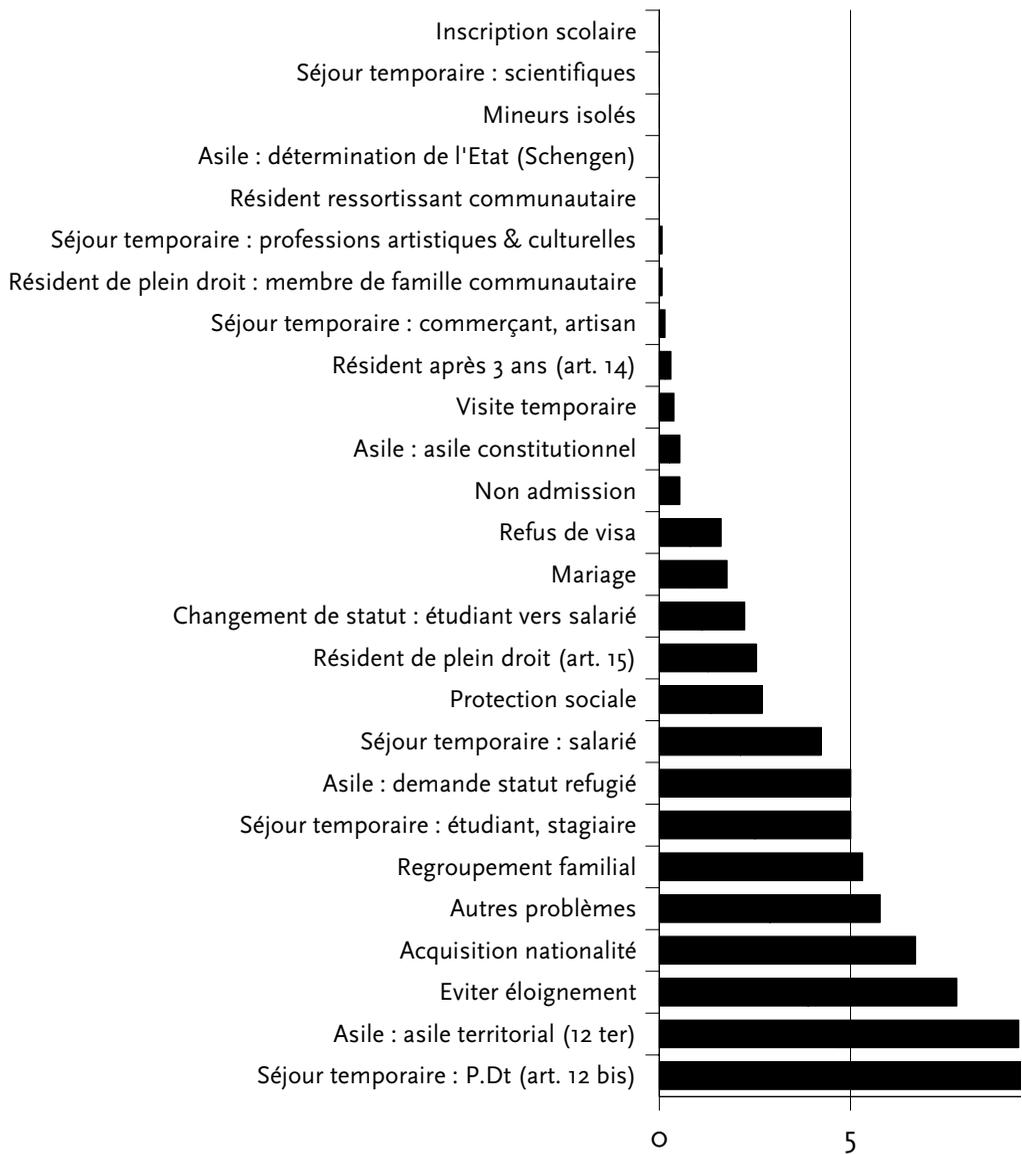
Depuis trois ans le nombre de dossiers enregistrés sous cette catégorie était stable. Il y avait environ une centaine par an. Ce nombre tombe à 55 cette année. Il s'agit soit de personnes qui nous demandent comment obtenir ce statut (certaines nous écrivent de l'étranger) soit, plus rarement, d'étrangers titulaires de ce titre de séjour qui ont des difficultés pour en obtenir le renouvellement.

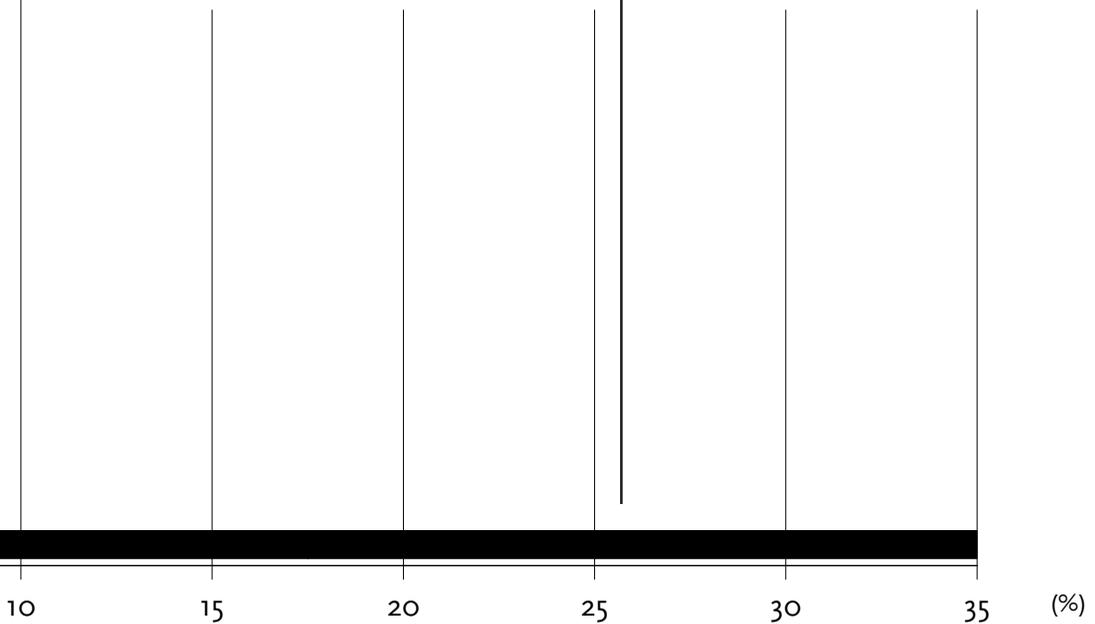
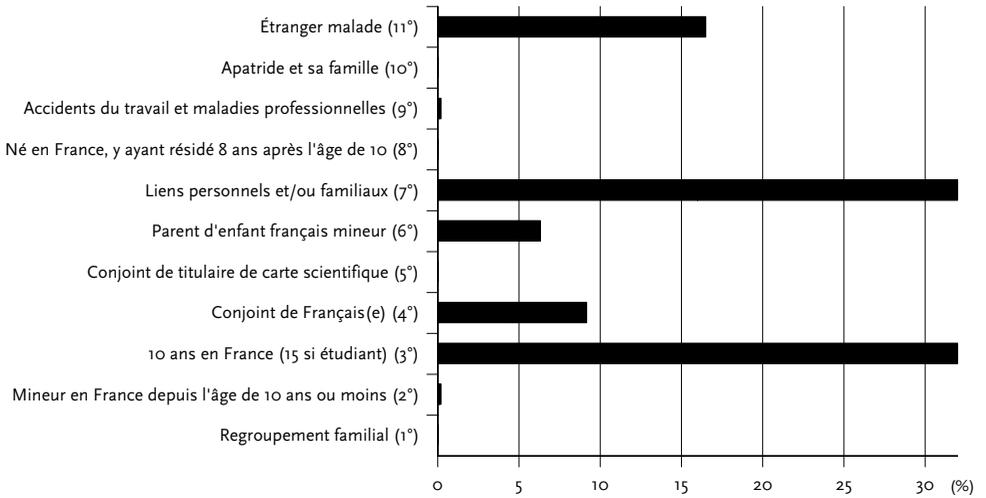
- Regroupement familial

Le nombre de dossiers de regroupement familial enregistré cette année est en baisse par rapport à celui de l'année dernière, 69 au lieu de 124. Très souvent, il s'agit de demandes de regroupement familial sur place. Celles-ci sont en effet quasiment toujours rejetées par l'administration.

- Protection sociale

Il y a 35 dossiers de protection sociale. Ils portent essentiellement sur des problèmes d'accès aux soins, et particulièrement sur des refus d'aide médicale.





La collaboration engagée depuis 1994 avec le Collectif des accidentés du travail (CATRED) et la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) se poursuit activement sur tous les litiges relatifs aux prestations sociales non contributives (allocation adulte handicapé, fond solidarité vieillesse et invalidité, etc.), même si la loi du 11 mai 1998 a sensiblement amélioré les choses en reconnaissant l'égalité de traitement. Pour autant, les difficultés d'applications restent nombreuses.

- Mariage

Figure sous cette rubrique, les cas d'étrangers qui se voient opposer un refus de mariage en raison de leur situation irrégulière ou précaire (visa court séjour, récépissé...). Le mariage étant un droit fondamental, nous intervenons le plus souvent pour rappeler aux maires leurs obligations légales. Dans un certain nombre de cas, nous invitons les futurs époux à engager une procédure contentieuse quand les rappels à la loi restent sans effet.

Nous avons enregistré 23 dossiers de ce type cette année.

- Étudiants

Les étudiants nous ont consultés en 2001 dans des proportions sensiblement moindres que l'année dernière (65 dossiers en 2002, 97 en 2001).

On distingue deux types de situations. Premièrement, les personnes qui arrivent avec un visa court séjour sans être passées par la procédure d'admission préalable. Les possibilités de régularisation sont alors à peu près nulles. Deuxièmement, les étudiants étrangers qui rencontrent des difficultés pour renouveler leur titre de séjour : quelques-uns n'arrivent pas à justifier de ressources suffisantes d'une année sur l'autre, la plupart se voient opposer des refus de renouvellement motivés

par « l'absence de réalité ou de sérieux des études ».

- Nationalité

Les problèmes de nationalité concernent 7 % des personnes qui nous ont consultés (87 dossiers en 2002, 144 en 2001). Il s'agit essentiellement de personnes qui désirent se renseigner sur les conditions de naturalisation ou de réintégration, mais aussi de parents qui s'interrogent sur les conditions d'acquisition de la nationalité française par leurs enfants nés en France.

En outre, un abondant courrier continue de nous arriver en provenance de France ou d'Algérie nous interrogeant sur les possibilités de réintégration dans la nationalité française pour les Algériens nés avant l'indépendance.

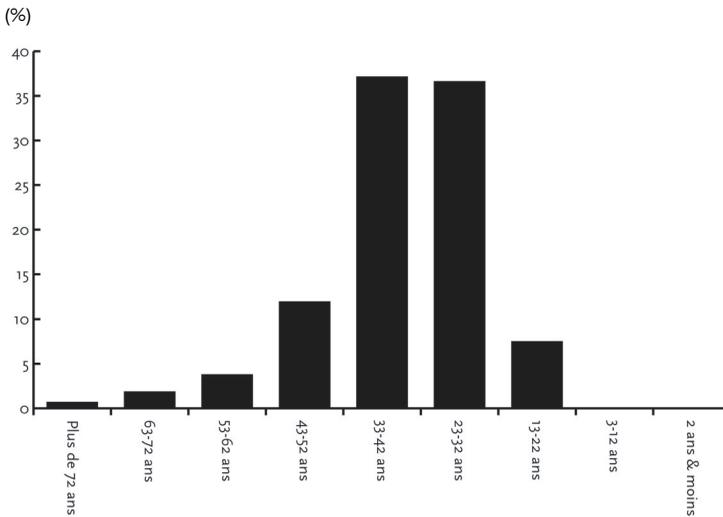
- Refus de visa

Le nombre de dossiers relatifs à des refus de visa a un peu diminué par rapport à l'année dernière. Nous avons enregistré 21 dossiers cette année au lieu de 36 en 2001. Dans la plupart des cas, les personnes nous écrivent à partir de leur pays d'origine pour savoir comment contester une décision de refus de visa.

Nous sommes confrontés à tous les cas de figure mais nos statistiques ne nous permettent pas de distinguer entre les refus de visa court séjour et long séjour. Aux habituels refus de visa court séjour pour un voyage touristique ou une visite privée s'ajoutent depuis quelques années des refus opposés aux étudiants, aux membres de famille, aux conjoints de Français... Beaucoup d'interventions ont été faites en faveur d'Algériens.

- L'âge des demandeurs

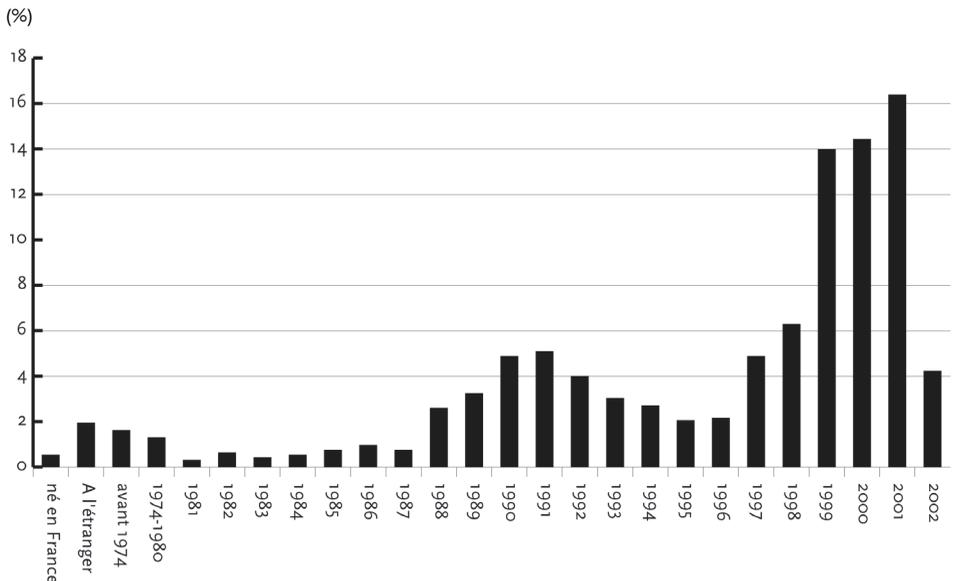
[cf. graphique en haut de la page suivante]



• Date d'entrée en France

La proportion de personnes entrées en France depuis plus de 10 ans est de 25 %. Seulement moins de 5 % des personnes qui nous consultent sont entrées en France depuis moins d'un an.

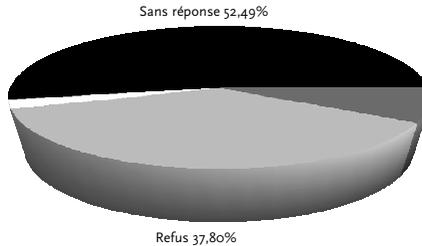
Les entrées les plus nombreuses ont eu lieu en 2001 (16 %), 2000 (14,5 %), 1999 (14 %) et 1998 (6 %).



• Les recours et leurs résultats

Au total, il y a eu 381 interventions engagées cette année (245 en 2001). Il s'agit essentiellement de recours gracieux ou hiérarchiques contre des refus de titre de séjour. A noter, toutefois, qu'il y a eu une cinquantaine de recours adressés aux tribunaux administratifs ; il s'agit le plus souvent de recours contre des arrêtés de reconduite à la frontière.

Sur le total de ces interventions, 8 % ont reçu une réponse positive. En outre, 2 % des interventions ont abouti à un réexamen de la situation, avec le plus souvent



délivrance d'un récépissé, sans que nous connaissions la décision finale.

La proportion des refus explicite est de 38 %.

52 % des interventions n'ont reçu aucune réponse.

Les administrations préfectorales et les services du ministère de l'intérieur et du ministère de

l'emploi et de la solidarité qui sont les principaux destinataires de nos interventions, prennent rarement la peine de nous répondre. Lorsque nous avons connaissance des suites d'une de nos interventions, c'est souvent par l'intermédiaire des intéressés eux-mêmes.

Actions en justice

I. Décisions rendues

1. Conseil d'État

- Arrêt du 20 mars 2002 rejetant le recours en cassation formé contre l'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 5 juillet 2001 dans l'affaire concernant le refus du ministère des affaires étrangères de communiquer le télégramme relatif à la délivrance de visas aux chercheurs et artistes étrangers.

- Arrêt du 13 février 2002 rejetant le recours contre la circulaire du 11 octobre 1999 du ministre de l'intérieur relative à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Le GISTI contestait les dispositions de la circulaire concernant les modalités d'interpellation des étrangers, parce qu'elles n'étaient pas conformes aux dispositions légales régissant les contrôles d'iden-

tité et incitaient à des contrôles sélectifs. Le Conseil d'État estime pour sa part que ces instructions se bornaient à définir des orientations générales et n'ont donc pas de portée réglementaire.

- Arrêt du 10 avril 2002, rejetant le recours contre le refus d'abroger l'arrêté fixant le montant de la redevance due à l'OMI pour le regroupement familial, dans la mesure où elle est la contrepartie d'un service rendu (introduction et accueil des familles) et où son montant, fixé à 1750 F pour l'ensemble de la famille, et 1050 F pour les réfugiés, n'est pas disproportionné.

- Arrêt du 15 mai 2002 rendu sur le recours conjoint du GISTI, de la LDH, de l'AMPSR (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France) et du Syndicat Médical Plus, annulant l'annexe à l'arrêté du ministre de l'em-

ploi et de la solidarité et du secrétaire d'État à la santé du 24 novembre 2000 autorisant l'ouverture de la session pour 2001 des épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel. L'annexe en question fixait la liste des documents à fournir pour s'inscrire aux épreuves, parmi lesquels un diplôme de spécialité. Or, par un arrêt du 27 juin 2001, le Conseil d'État avait annulé un arrêté du 22 mai 2000 fixant les modalités de ces épreuves, estimant notamment qu'il ne pouvait exiger un diplôme de spécialité, condition non prévue par la loi du 27 juillet 1999 (voir bilan 2001). Le Conseil d'État ne pouvait donc que faire droit à cette demande d'annulation, qui découlait logiquement de la précédente.

- Arrêt du 29 juillet 2002 rendu sur le recours conjoint du GISTI, de Femmes de la Terre et de la LDH, dirigé contre la circulaire du 10 décembre 1999 relative au PaCS, qui annule deux dispositions importantes : - celle qui établit une discrimination, en ce qui concerne l'exigence d'ancienneté de la communauté de vie, selon que le PaCS a été passé avec un Français ou un ressortissant de la Communauté européenne (trois ans) ou un étranger extra-communautaire (cinq ans) ; - celle qui exclut les étrangers pacés avec un étranger ayant le statut étudiant du champ d'application de la loi.

- Arrêt du 6 décembre 2002 rejetant le recours formé par le GISTI, la LDH et l'ASAV (Association pour l'accueil des voyageurs) contre la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 août 1999 relative à la production d'attestations délivrées par les organismes d'accueil aux gens du voyage en vue de l'obtention de certains droits. Cette circulaire exclut les gens du voyage de la possibilité offerte aux personnes sans domicile fixe, par la loi du 29 juillet 1998 sur la lutte contre les exclusions, de se domicilier auprès d'une association, notamment pour la délivrance d'une carte d'identité, l'inscription sur les listes électorales, ou le bénéfice du RMI. Si le Conseil d'État a considéré que la circulaire s'était bornée à in-

terpréter la loi et n'édicte aucune règle nouvelle, le législateur avait, en 2001 (dans la loi de modernisation sociale), répondu aux attentes des associations en consacrant la validité de telles domiciliations en matière de droits sociaux.

2. Juridictions judiciaires

• Tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre (16 février 2002) et Cour d'appel de Basse-Terre (10 septembre 2002) (Incitation à la haine raciale)

Le GISTI s'était joint, avec la LDH, le MRAP et SOS Racisme, à une citation directe d'associations haïtienne (TET KOLE, l'Association les Amis d'Haïti, et le Centre haïtien d'information et de documentation regroupement) contre le présentateur Simon IBO et la chaîne de télévision locale Canal 10, suite à des propos de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale.

Le 16 février 2002, le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre les avait déclarés coupables et condamnés aux peines de 4 mois d'emprisonnement avec sursis, une inéligibilité de deux années et respectivement à 10.000 et 20.000 euros d'amende. De plus, il était ordonné la publication du jugement dans *France Antilles* et *Le Monde*.

Le 10 septembre 2002, la Cour d'appel de Basse-Terre a confirmé cette décision.

• Tribunal de grande instance de Paris (offre discriminatoire)

En octobre 2000, le GISTI a porté plainte contre X avec constitution de partie civile pour discrimination à la suite de l'annonce parue dans le magazine hebdomadaire *Boum Boum*. La mairie, recherchant des peintres dans le cadre d'emplois contractuels de la fonction publique territoriale, avait fixé une condition de nationalité que la loi ne prévoit pas pour de tels postes contractuels (« condition : nationalité française ou européenne »).

Le 5 juillet 2002 était notifiée la fin de l'instruction qui devait s'orienter vers un non lieu (21 février 2003).

II. Actions en cours

A - Anciennes requêtes pendantes

Juridictions administratives

– Conseil d'État

N.B. Les délais de jugement des affaires devant le Conseil d'État sont tels, désormais, qu'il n'y a pas de requêtes pendantes, sauf celles qui résultent des nouvelles requêtes déposées en 2002.

– Tribunaux administratifs

- Devant le tribunal administratif de Paris, recours contre une décision du ministre de l'intérieur du 22 septembre 1998 rejetant la demande du GISTI pour être habilité à accéder en zone d'attente.

- Requête conjointe du GISTI et de plusieurs autres associations, dont l'ANAFE, la CIMADE, FTDA, le MRAP, devant le tribunal administratif de Nice, contre l'arrêté du préfet du Var en date du 17 février 2001 portant création d'une zone d'attente sur les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël. Il s'agit de la zone d'attente créée lors du débarquement de 900 Kurdes sur la plage de Boulouris, après l'échouage du navire à bord duquel ils avaient été acheminés, et dont ni les caractéristiques, ni les conditions de création n'étaient conformes aux dispositions de l'article 35 *quater* de l'ordonnance de 1945.

B - Nouvelles requêtes

1. Juridictions administratives

– Conseil d'Etat

- Recours (mars 2002) contre le refus d'abroger plusieurs textes qui aboutissent à exclure les étudiants étrangers élèves à

l'ENS du statut de fonctionnaire-stagiaire et de la rémunération qui lui est attachée.

- Recours (mars 2002) contre le refus implicite d'abroger le décret-loi du 1939 sur les publications étrangères, à la suite de l'arrêt Ekin de la Cour européenne des droits de l'homme qui reconnaît que ce texte est contraire à la liberté d'expression garantie par l'article 10 de la CEDH. Dans une décision rendue le 7 février 2003, le Conseil d'État a annulé le refus d'abrogation.

- Recours contre le refus d'abroger la décision implicite par laquelle le Premier ministre a refusé de faire droit à la demande du GISTI adressée le 10 janvier 2002 tendant à l'abrogation de plusieurs articles du Code rural en tant qu'il impose une condition de nationalité française pour le bénéfice de certaines aides sociales aux agriculteurs (CW).

- Recours contre le refus d'abroger la décision implicite par laquelle le Premier ministre a refusé de faire droit à la demande du GISTI adressée le 10 janvier 2002 tendant à l'abrogation des dispositions qui réservent la médaille famille française et les avantages qui y sont attachés aux familles dont tous les membres ont la nationalité française (CW).

- Recours contre le refus d'abroger la décision implicite par laquelle le Premier ministre a refusé de faire droit à la demande du GISTI adressée le 10 janvier 2002 tendant à l'abrogation des dispositions qui réservent la carte famille nombreuse SNCF aux nationaux (CW).

- Recours (juin 2002) contre le décret du 3 mai 2002 en tant qu'il déroge à la règle des deux mois posée par la loi du 15 avril 2000 pour les décisions implicites en matière de titres de séjour.

- Recours (juillet 2002) contre une circulaire de la CNAF du 11 janvier 2002 restreignant l'accès au RMI. À la suite de ce recours, sans même attendre la décision

du Conseil d'État, une nouvelle circulaire CNAF n°2000-46 du 30 décembre 2002 est intervenue, fixant une nouvelle liste de titres de séjour pour bénéficier des prestations familiales et logement, de l'AAH, du RMI et AVPF, et indiquant, à propos du RMI, que « *la circulaire précédente limitait par erreur [sic] la recevabilité (...) aux seules cartes portant la mention "salariée"* ». Le Conseil d'État, dans une décision rendue le 2 avril 2003, a annulé les dispositions attaquées.

- Le GISTI est aussi intervenu volontairement à l'audience 35 bis de la CA de Bordeaux, à la demande de et en collaboration avec l'Institut de Défense des Étrangers (IDE), fortement mobilisé et qui a fait un travail de défense remarquable.

Le GISTI a soutenu divers moyens tenant notamment à la légalité d'un contrôle d'identité hors voie publique, dans des entrepôts devenus des domiciles, et à l'absence de caractérisation de la nécessité d'une rétention.

C'est ce dernier moyen qu'ont retenu les deux magistrats de la CA pour annuler les décisions de 1^{ère} instance et remettre tous les intéressés en liberté (ordonnances du 11 novembre 2002).

Un mémoire d'intervention a aussi été déposé devant le TA, soutenant le moyen tiré de l'interdiction d'expulsions collectives; le TA a rejeté l'ensemble des recours. Un appel est en cours.

2. Juridictions judiciaires

– Tribunal de grande instance de Bobigny (proxénétisme)

En mars 2000, le GISTI a décidé de porter plainte contre X pour proxénétisme, atteinte sexuelle sur mineurs et escroquerie. Cette action judiciaire se situe dans le

prolongement de la campagne menée par l'ANAFE sur les zones d'attente et les procédures « 35 quater » (bilan 2001). Plusieurs observateurs ont remarqué la présence, dans l'enceinte même du tribunal, de personnes se livrant à « un drôle de manège » sous les yeux de la police et du personnel judiciaire et récupérant des jeunes étranger(e)s – et des moins jeunes – pour disparaître avec eux(elles) dans la nature. Une information a été ouverte sur la base de ces témoignages. Une large publicité a été donnée à cette action dont la presse s'est faite l'écho.

La Cimade s'est joint au GISTI dans cette procédure, jusqu'à présent seule association poursuivante.

Le 21 novembre 2002 a été rendu une Ordonnance de Renvoi par-devant le Tribunal Correctionnel d'une dizaine de personnes sous la qualification de proxénétisme aggravé.

Le 20 décembre 2002 avait lieu une première audience afin de fixer la date du procès et de jugement (10 février 2003)

– Tribunal de grande instance de Bobigny (Mort-né en zone d'attente)

En mars 2001 le GISTI a décidé de venir au soutien de la plainte pour violences volontaires de Madame Sidibé qui avait accouché d'un mort-né lors de sa retenue en zone d'attente

Le 21 novembre 2002, le procureur de la République du TGI de Bobigny a requis un non lieu au motif principal que le fœtus était très probablement mort pendant le vol, voir deux heures avant l'interpellation de Madame Sidibé.

Une ordonnance de non lieu est donc à prévoir (2 janvier 2003)

Le GISTI et le Web

I. Le site Web du GISTI

Lancé en 1998, le projet de création d'un site Web s'est concrétisé en juin 2000 avec la mise en ligne de la première version du site. Ce projet a été mené à bien par une équipe composée de bénévoles et de permanents de l'association, avec le soutien financier de la Fondation de France. Il est consultable à l'adresse www.gisti.org

- Structure

Au 31 décembre 2001, le site proposait environ 1200 documents (contre 300 à son ouverture). Tandis qu'au début 2003, il en comportait plus de 1800. Ces documents couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Le site est composée des rubriques suivantes :

1. « *Idées* », qui présente les communiqués du GISTI, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne.
2. « *Droit* », qui relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web.
3. « *Publications* », où sont présentées les dernières publications et une sélection d'articles de *Plein droit* en libre accès.
4. « *Formations* », qui contient le calendrier et le programme complet des formations.
5. « *Pratique* », qui propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques.

6. « *Le GISTI* », l'autoportrait de l'association.

7. « *Adresses* », qui offre une sélection d'adresses utiles.

- Fréquentation : ça monte toujours

L'augmentation du lectorat constatée depuis le 2^{ème} semestre 2000 s'est confirmée en 2001 et en 2002. En décembre 2002, plus de 32 000 pages Web étaient consultées chaque semaine (contre 22 000 fin 2001 et moins de 7 800 à la fin 2000), soit en moyenne environ 4 500 par jour (environ 3 000/j fin 2001, 1 100/jour à la fin 2000). La fréquentation a donc augmenté de 50 % en 2002.

Afin de développer le lectorat, l'équipe chargée de l'entretien du site envoie depuis novembre 2000 une lettre d'information électronique hebdomadaire aux membres de l'association. Depuis janvier 2001, cette lettre est également adressée aux visiteurs qui sont inscrits sur la liste d'information du GISTI (« *GISTI-info* »). Cette liste comptait plus de 1500 inscrits à la fin 2002 (contre un millier en début d'année).

- Actualisation : peut mieux faire

Depuis sa mise en ligne, le site est actualisé toutes les semaines par les permanents et des bénévoles de l'association. Pour créer un rendez-vous régulier avec les lecteurs, des textes sont systématiquement mis en ligne en milieu de semaine. L'actualité, les actions (communiqués, etc.) et les publications de l'association sont bien couvertes ; en revanche, les rubriques plus juridiques (Le droit > Les textes, notamment) n'ont pas été suffisamment actualisées en 2002. Pour ce faire, une plus grande participation des membres (juristes notamment) semble indispensable.

– Principaux objectifs pour 2003

En 2003, l'équipe chargée du site prévoit :

- de poursuivre le développement du lectorat en continuant à actualiser régulièrement le site et en informant les visiteurs des mises à jour ;
- de développer l'implication de l'association dans son site en incitant les membres à participer à son entretien.

II. La base de données de jurisprudence sur internet

Fruit d'une étroite collaboration depuis 1999 entre le GISTI et le CICADE (Centre d'initiative citoyenne et d'accès au droit des exclus), la base de données de jurisprudence en droit des étrangers est consultable en ligne depuis septembre 2002 à l'adresse www.dequeldroit.org. Encore en phase de test, le site contient au 1^{er} janvier 2003 plus de 300 décisions des juridictions administratives et continue à être régulièrement alimenté.

Ce projet a été mené à bien grâce au soutien financier de la Fondation de France, de la fondation « Un monde par tous », et de la préfecture de Paris.

– Naissance du projet

Le projet dequeldroit est né du constat suivant : connaître les nombreux textes législatifs et réglementaires qui régissent le droit des étrangers ne suffit pas pour comprendre et maîtriser cette matière mouvante et complexe. Par le contrôle qu'il exerce quotidiennement sur les décisions de l'administration, le juge interprète les textes applicables, fait évoluer cette interprétation lorsque cela lui paraît nécessaire, comble les silences de la loi, cherche à dénouer les contradictions qu'elle recèle. Le contentieux des étrangers occupe d'ailleurs aujourd'hui une part très importante de l'activité des juridictions administratives. La connaissance de la jurisprudence est indis-

pensable à une bonne défense des étrangers.

Par conséquent, la constitution et la disponibilité sur internet d'une base de données de jurisprudence régulièrement actualisée constitue un outil essentiel de la défense des étrangers mais aussi et plus largement de l'État de droit, tant les pratiques administratives peuvent s'écarter d'une juste application du droit.

– Présentation du site

Le site www.dequeldroit.net propose, outre la consultation des décisions de justice, diverses rubriques.

Les divers organismes intervenant dans le projet sont présentés dans la rubrique « qui sommes-nous ? », ainsi que les personnes à contacter pour en savoir plus sur les aspects juridiques et informatiques.

Une rubrique « bibliographie » permet à l'internaute d'approfondir les connaissances qu'il détient en droit des étrangers. Les références bibliographiques sont consultables grâce à un moteur de recherche afin de faciliter la navigation. Cette rubrique est complétée par la rubrique « Liens ».

Dans la rubrique « nouveautés », sont indiquées les 30 dernières décisions de justice intégrées dans la base ainsi que les décisions plus anciennes qui revêtent un intérêt particulier (revirement de jurisprudence, interprétation inédite d'un texte...).

– Présentation de la recherche d'informations

La base de jurisprudence contient à l'heure actuelle plus de 300 fiches correspondant à autant de décisions de justice.

Les fiches offrent une présentation simple et indexée d'une décision. En effet, chaque fiche contient :

- un résumé expurgé, autant que faire se peut, des jurismes ;

- un commentaire dont l'objet est, dans un premier temps, d'expliciter l'utilité de la décision dans la défense des étrangers et dans un second temps, de situer la décision dans le contexte global du droit des étrangers ;
- une liste de mots clés qui permet d'indexer l'ensemble des décisions ;
- un lien vers le texte intégral de la décision pour la plupart des décisions ;
- un lien vers les décisions à mettre en relation avec les décisions faisant l'objet de la fiche ;
- les informations identifiant la décision : juridiction, date, numéro de requête, noms des parties (le nom des étrangers demeurant masqué conformément aux recommandations de la CNIL).

Il est possible de faire une recherche, simple ou combinée, à l'intérieur de chacune des rubriques.

– Public destinataire

Cet outil s'adresse tant aux étrangers qu'à l'ensemble des acteurs intervenant

dans ce domaine (militants et permanents associatifs, services sociaux). Les utilisateurs de la base de jurisprudence n'étant pas nécessairement des spécialistes du droit des étrangers, le site se doit de faciliter leur accès au droit. La gratuité du site a donc été l'impératif premier en raison du public destinataire. Par ailleurs, la base tente de répondre au souci d'accessibilité et de précision en offrant une information jurisprudentielle précise, synthétique, organisée et compréhensible, et ce, grâce aux différentes rubriques proposées.

– Objectifs pour 2003

En 2003, le GISTI et le CICADE se sont donné pour objectifs :

- d'aboutir à la constitution d'un corpus de décisions suffisamment exhaustif pour couvrir l'ensemble des matières traitées ;
- de poursuivre l'actualisation de la base ;
- de développer le contentieux des juridictions judiciaires.

Bilan financier

En 2002, le budget du GISTI (exprimé pour la première fois en euros) s'est élevé à quelque 556.000 €, en sensible augmentation par rapport à 2001.

L'année dernière, l'équilibre des comptes avait été obtenu grâce à une très forte progression des recettes de formation, et à des recettes exceptionnelles. En 2002, les recettes se sont encore situées à un bon niveau, marquant une progression globale de 2,7 % et les dépenses ont marqué une augmentation un peu supérieure (3,5 %) conduisant à un léger excédent (1.000 €).

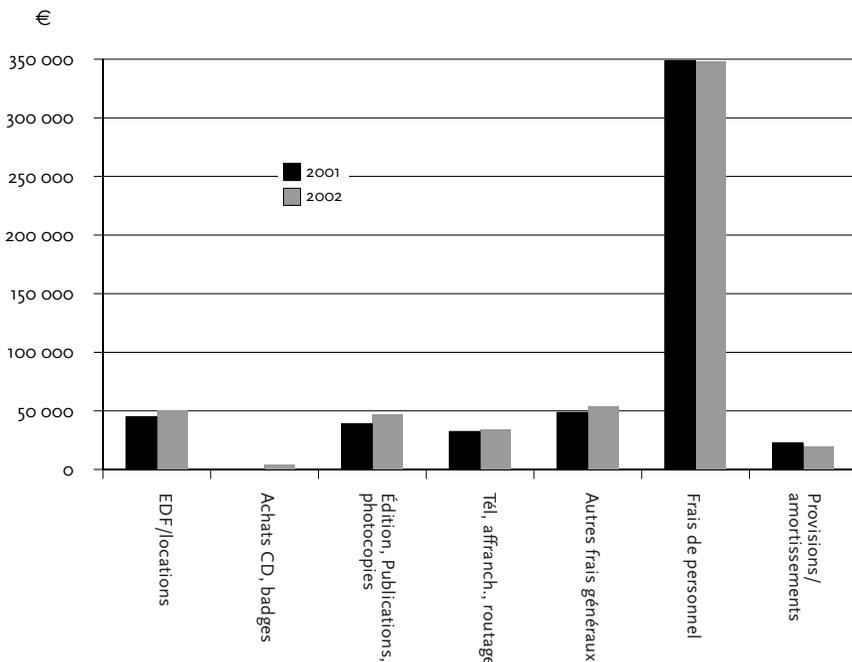
Les comptes du GISTI sont régulièrement contrôlés par un expert comptable. Ils sont certifiés par le cabinet Abbou, trans-

mis à tous les organismes qui financent l'association, publiés dans le présent rapport d'activité et peuvent être consultés dans le détail sur demande.

Pour faciliter la compréhension des comptes, ceux-ci sont présentés ci-après (page suivante) sous une forme synthétique, puis sous la forme qui fait l'objet de la certification comptable. Le bilan comptable au 31 décembre 2002 est également joint.

I. L'évolution des dépenses

Le graphique ci-dessous donne l'évolution des charges en 2002 par rapport à 2001.



Résultat 2002

Comparaison 2002/2001
Présentation synthétique (1)

(euros)

Charges	2001	2002	Produits	2001	2002
EDF - locations (loyer, salles)	45 000	50 000	Publications (Abonnements, juridiques, correspondants et vente de brochures)	94 900	94 100
Edition, Publications et photocopies	38 900	46 700	Ventes CD, DV, Clip	1 800	24 200
Téléphone, affranchissements, routage, frais de mailing	32 400	33 900	Formations	101 900	122 000
Fournitures, autres frais généraux	48 700	53 500	Etudes	12 600	
Achats CD, badges		3 900	Cotisations et dons	92 500	70 700
			Actions collectives	400	200
			Autres produits propres	5 700	2 800
Total achats et services	165 000	188 000	Total produits propres	309 800	314 000
Frais de personnel (rémunération+charges)	348 700	348 000	Subventions (détail ci-dessous)	182 200	203 200
Dotations aux provisions et amortissements et charges antérieures	22 500	18 900	remboursement de prestation / reprises sur provisions	46 800	37 800
			Produits exceptionnels et antérieurs	2 300	900
Total des charges	536 200	554 900	Total produits	541 100	555 900
Résultat				4 900	1 000

(1) chiffres arrondis et rubriques regroupées pour faciliter la lecture

Excédent Excédent

Détail des subventions

	1998	1999	2000	2001	2002
PUBLIQUES					
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM	38 112	38 112	38 112	38 112	41 161
Réserve parlementaire - Les Verts		7 622	7 622	7 622	3 500
Sangatte - Les Verts					1 500
Matignon	12 196	13 720	15 245	15 245	12 000
FNDVA		2 897			
Ville de Paris					15 245
Politique de la Ville					3 049
Communauté européenne	7 622				
CNL (Centre National du Livre)	5 336	5 336	5 336	5 336	5 300
Total subventions publiques	63 266	67 687	66 315	66 315	81 755
PRIVÉES					
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)	45 735	45 735	45 735	45 735	45 700
CCFD (Mali et St Martin)					
EMMAÛS	53 357	45 735	45 735	54 882	46 000
Un Monde par Tous	7 623	15 245			7 500
Barreau 92					
Barreau 78			1 524		1 524
Barreau 93				4 573	
CICADE/Fondation de France				6 098	
Fondation de France					17 622
Editions Législatives	4 573	4 573	4 573	4 573	3 049
Total subventions privées	111 288	111 288	97 567	115 861	121 395
Totaux annuels	174 554	178 975	163 883	182 177	203 150

Les charges courantes ont globalement progressé de 3,5 %, pour s'établir à 555.000 €.

- Les charges de personnel

Ces charges sont restées pratiquement stables en 2002, après les hausses intervenues les années précédentes.

Le salaire de référence des permanents (8 personnes, correspondant à 6,8 temps plein), s'est établi au 31 décembre 2002 à 2393,23 € brut mensuel sur 13 mois, soit 1901,65 € net, auquel s'ajoute une prime d'ancienneté de 1 % par an.

- Les autres charges

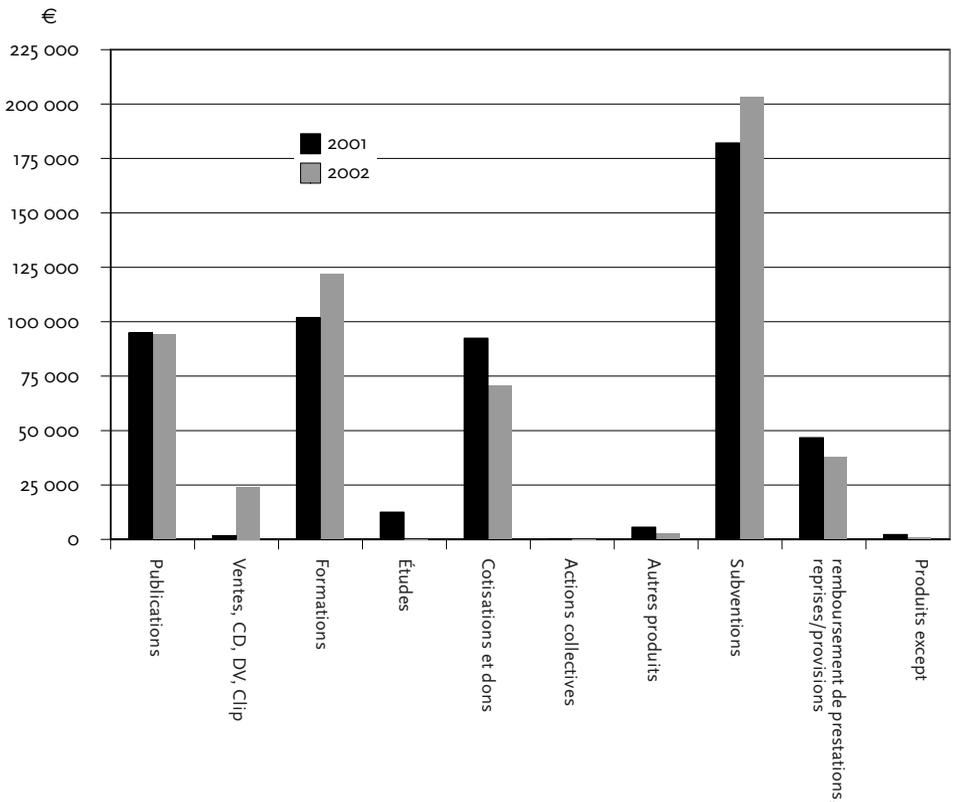
Après les diminutions enregistrées les années précédentes, elles progressent for-

tement, (de 10,4 %), du fait du développement des activités. En effet, les postes qui marquent des augmentations sensibles sont les locations de salles (utilisées pour les formations) : 15,6 %, les dépenses liées aux publications : 25,6 %, et les frais de missions (fort investissement du GISTI aux concerts de Noir Désir, à Sangatte et au FSE) qui passent de 2.200 € à 8.600 €.

Enfin, le GISTI a supporté en année pleine les charges d'amortissement du programme d'équipement informatique réalisé en 2001, et a complété les provisions constituées, notamment pour les congés payés.

II. L'évolution des produits

Le graphique ci-après retrace l'évolution des produits entre 2001 et 2002.



Le montant des subventions reçues progresse de quelque 20.000 €, dans la lignée des efforts menés depuis plusieurs années pour diversifier les sources de financement. La progression concerne aussi bien les subventions publiques que celles provenant d'organismes privés.

Les recettes exceptionnelles ont encore été importantes en 2002, puisque le GISTI a touché les derniers produits du C.D. et du clip « *Liberté de circulation* », et a bénéficié de versements de recettes de concert d'un groupe ami. Au total, ces recettes non récurrentes ont représenté environ 39.000 €.

- Les produits d'activité (formations, publications)

Après une progression spectaculaire de 40 % en 2001, les recettes de formation ont encore augmenté en 2002 de 20 %. Les produits liés aux publications sont restés stables en 2002.

- Les cotisations et dons

Les cotisations et dons, après avoir progressé en 2001, diminuent de 24 % en 2002. (-14,5 % pour les membres contre -28,1 % pour les non-membres).

Au total, la part des ressources propres de l'association a représenté, en 2002, 56 % du total des ressources (contre 54 % en 2001).

Produits propres	2001		2002		2002/2001
	Montant (en €)	Part relative	Montant (en €)	Part relative	Évolution
Formation	101.900	19 %	122.000	22 %	+ 20 %
Publications	94.900	18 %	94.100	17 %	- 1 %
Ventes CD, DV, Clip...	1.800	< 1 %	24.200	4 %	+ 1.244%
Cotisations et dons	92.500	17 %	70.700	13 %	- 24 %
Sous total	291.200	54 %	311.000	56 %	+ 7 %
Total des ressources	541.000	100 %	556.000	100 %	+ 3 %

III. Compte de résultat et bilan

Le compte de résultat détaillé 2002 est donné dans le document ci-après (page suivante).

Le résultat 2002 est porté en réserve au bilan, lequel bilan figure en page 52.

Résultat 2002 (comparé à celui de 2001)

(euros)

CHARGES	2001	2002	PRODUITS	2001	2002
EDF	4 744	4 449	Abonnements "Plein Droit"	11 371	9 580
Fournitures de bureau	3 967	5 011	Abonnements "Correspondants"	50 121	52 575
Fournitures informatiques	5 326	4 697	Abonnements "Juridiques"	3 456	5 668
Fournitures CD, audio, vidéo	12		Brochures	27 262	24 209
Achats CD, badges		3 933	Ventes Plein Droit	3 062	3 919
Editions, publications	29 746	37 369	Ventes CD, DV, Clip + dérivés	1 826	24 178
Photocopies	9 132	9 296	Formation stages	65 483	79 793
Locations (locaux et salles)	40 227	45 615	Formation extérieure	34 918	41 759
Entretien, réparations, petit matériel	6 962	5 022	Interventions extérieures	1 532	468
Assurances	3 711	3 834	Permanences	622	575
Documentation	665	1 531	Etudes	12 635	
Stages et colloques	253	30	Produits des activités diverses	5 024	2 230
Personnel extérieur	5 563	3 430	Variation de stocks	-392	-1 848
Frais d'actes et contentieux			Participations aux actions collectives	373	242
Honoraires et conseils		1 130	<i>produits d'activités</i>	217 293	243 350
Assistance gestion et technique inform gest	2 651	1 380			
Publicité	4 794	3 816			
Dons et pourboires	08	40			
Frais de port	2 958	1 317	Subventions publiques	66 315	81 755
Frais de missions, réceptions, déplacements	2 202	8 625	Subventions privées	115 862	121 395
Téléphone	9 856	9 350	<i>subventions</i>	182 177	203 150
Affranchissements	8 734	9 018			
Routage (affranchissement)	8 508	10 163			
Routage (mise sous plis)	5 294	5 358			
Services bancaires	476	631	Cotisations et dons (M)	30 425	26 001
Cotisations	871	973	Dons	62 110	44 649
Autres charges de gestion	1 802	2 121	<i>cotisations et dons</i>	92 535	70 650
Impôts (taxes bureaux/ordures)	1 892	1 899			
<i>frais généraux</i>	160 354	180 039	Contributions bénévoles		
Taxes sur les salaires et formation continue	17 593	15 625			
Rémunérations	240 755	238 846			
Charges sociales	90 324	93 507	Transferts de charges de personnel	18 518	12 911
Contributions bénévoles			Transfert de charges objecteurs		
Objecteurs, stagiaires et charges bénévoles	4 099	7 790	Transferts de charges d'exploitation	7 356	7 532
Droits d'auteur, reproduction			<i>transfert de charges</i>	25 874	20 442
<i>charges de personnel et assimilées</i>	352 770	355 767			
Dotations aux amortissements	5 580	8 491			
Dotations aux provisions		3 477	Quote-part Fonds Marcés+ Subv ^o inscrite	1 112	599
Engagements à réaliser	16 769	6 861	Reprises sur provisions		
<i>dotations</i>	22 349	18 828	Reprises sur engagements à réaliser	19 818	16 769
Total charges courantes	535 473	554 634	Total produits courants	538 810	554 960
			RESULTAT COURANT	3 336	326
Frais financiers	01	28	Produits financiers	469	107
Pertes de change		o	Ecart de conversion		o
			Résultat financier	468	79
Charges sur exercices antérieurs	171	04	Produits antérieurs	1 775	367
Charges exceptionnelles	525	237	Produits exceptionnels	o	455
			Résultat exceptionnel	1 079	581
TOTAL DES CHARGES	536 170	554 903	TOTAL DES PRODUITS	541 054	555 889
			RESULTAT GLOBAL	4 884	986

Bilan 2002

ACTIF	31-décembre-2002		2001		PASSIF	2002	2001
	brut	amortissements et provisions	montant net				
			montant net	2001			
. Matériel et mobilier	30 581,82	20 218,28	10 363,54	17 460,57	Fonds associatif	57 281,34	52 397,41
. Agencements, installations	11 115,95	1 589,54	9 526,41	784,16	. Fonds provenant des libéralités	12 195,92	12 195,92
. Dépôts et cautionnements	8 103,57		8 103,57	8 003,57	. Report à nouveau		
. Titres de participation	228,67	228,67	0,00	0,00	. Subventions d'investissement	4 469,14	
					. Fonds Marcès		0,00
<i>total immobilisations</i>	50 030,01	22 036,49	27 993,52	26 248,30	. Résultat de l'exercice	986,12	4 883,93
STOCKS	10 413,25		10 413,25	12 261,39	<i>total fonds associatifs</i>	74 932,32	69 477,26
. Avances fournisseurs	48,79		48,79				
. Créances d'activités	66 214,72		66 214,72	45 798,94	. Provisions pour charges à payer	0,00	0,00
. Débiteurs divers	11 436,99	4 480,08	6 956,91	9 370,25	. Provisions pour litiges	0,00	0,00
. Produits à recevoir	40 377,48		40 377,48	30 584,97	. Fonds dédiés	13 721,21	23 629,60
<i>total créances</i>	118 077,98	4 480,08	113 597,90	85 754,16	<i>total provisions</i>	13 721,21	23 629,60
. Placements	38 534,05	38 534,05	0,00		. Avance abonnements	3 600,00	16 343,67
. Disponibilités	45 268,47		45 268,47	7 470,00	. Fournisseurs et charges à payer	21 522,69	67 223,35
<i>total disponibilités</i>	83 802,52	38 534,05	45 268,47	40 687,22	. Dettes fiscales et sociales	79 842,05	164,86
				48 157,22	. Créiteurs divers	3 654,67	440,83
Charges payées d'avance	0,00		0,00	5 052,50	. Dettes immobilisées	108 619,41	84 172,71
					<i>total dettes</i>		
TOTAL GENERAL	262 323,76	65 050,62	197 273,14	177 473,57	Produits constatés d'avance	194,00	194,00
					TOTAL GENERAL	197 273,14	177 473,57

Communiqués de l'année 2002

Vous trouverez ci-après les différents communiqués publiés par le GISTI en 2002 ainsi qu'une sélection de ceux publiés par des collectifs d'organisations dont le GISTI fait partie

Zones d'attente : la justice reconnaît que les conditions de maintien des étrangers « portent atteinte à la dignité des personnes ». Les pouvoirs publics refusent à l'ANAFÉ les moyens de son action	54
La France veut-elle réellement se donner les moyens de lutter contre la traite humaine ?	55
Contre l'inadmissible politique australienne de l'asile	57
Appel à manifester le 1 ^{er} mai 2002	58
Noir Désir soutient le GISTI	60
Pour une riposte aux descentes de police inadmissibles dans les foyers	61
À propos de la nouvelle proposition de directive sur le regroupement familial des étrangers dans l'Union européenne	64
Sangatte : sale politique de petits coups tordus	66
Sans-papiers, comme d'habitude	68
Appel à la régularisation de tous les sans-papiers en Europe	69
Sans-papiers : l'accès aux soins de ville, maintenant !	71
Manifestation nationale des sans-papiers le 19 octobre	72
Nouvelle taxe OMI sur les étrangers : Et si on faisait payer le « contrat d'intégration » par les étrangers ?	74
La liquidation du droit d'asile a commencé à Sangatte	76
Sangatte : en finir avec l'hypocrisie	77
Anciens combattants et fonctionnaires étrangers : Le gouvernement orchestre la désinformation	79
Politique sécuritaire : catastrophe sanitaire (1 ^{er} décembre 2002, journée mondiale de lutte contre le sida)	81
La solution de Sangatte, une exception qui devrait devenir la règle	82
La sécurité pour qui ?	83
Politique de santé : retour au 19 ^{ème} siècle (Les sans-papiers exclus des soins)	84
Côte d'Ivoire : Appel aux autorités publiques françaises pour un moratoire des refoulements et des éloignements	86

Anafe (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers)

Zones d'attente : la justice reconnaît que les conditions de maintien des étrangers « portent atteinte à la dignité des personnes »

Les pouvoirs publics refusent à l'ANAFÉ les moyens de son action

Depuis plusieurs mois, l'ANAFÉ dénonce inlassablement la dégradation des conditions dans lesquelles, à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, les étrangers auxquels l'entrée sur le territoire est refusée sont maintenus.

Jusqu'à présent, les pouvoirs publics comme la justice sont restés sourds à ces interpellations. Reçue à Matignon le 10 décembre, l'ANAFÉ n'avait pu que constater l'inertie des services du Premier Ministre sur la question des frontières.

La Cour d'appel de Paris, dans une ordonnance du 29 décembre 2001, vient d'ordonner la mise en liberté d'une Ivoirienne au motif, notamment, que les conditions dans lesquelles elle était maintenue portaient atteinte à la dignité des personnes. La Cour a aussi estimé que « le ministre de l'Intérieur ne [pouvait] sérieusement invoquer la force majeure pour justifier la perpétuation d'une situation devenue désormais quasiment permanente ». L'ANAFÉ se félicite que la justice prenne enfin conscience de la situation insoutenable qui règne en zone d'attente.

Pour la première fois depuis plus de quatre ans, l'ANAFÉ sera reçue le 10 janvier par le cabinet du ministre de l'Intérieur. Elle réitérera son souhait que des mesures concrètes et immédiates soient prises afin de mettre fin au scandale de la zone d'attente et demandera pourquoi l'accès est de plus en plus souvent interdit aux associations aux espaces où les conditions de maintien sont les plus mauvaises.

Dans le même temps, l'ANAFÉ vient de recevoir de la part du ministère de l'Emploi et de la solidarité un refus à sa demande de financement dans le cadre des programmes européens de protection des réfugiés. Le deuxième refus en deux ans.

Dans un domaine où les besoins sont considérables, l'ANAFÉ est la seule association susceptible d'apporter une assistance juridique régulière aux étrangers maintenus en zone d'attente. Elle s'interroge sur les raisons qui motivent la décision politique de lui interdire tout moyen public de développer son action.

Le 9 janvier 2002

Les Amis du bus des femmes, Cimade, Gisti, Ligue des droits de l'Homme

La France veut-elle réellement se donner les moyens de lutter contre la traite humaine ?

Nous apprenons que la proposition de loi sur l'autorité parentale qui comporte un amendement prévoyant la modification de l'article 35 *quater* de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée est discutée au Sénat ce jour.

Nous soulignons l'incohérence de ce texte au regard de la proposition de loi relative à la lutte contre la traite humaine adoptée par l'Assemblée Nationale le 24 janvier 2002.

L'amendement introduit dans la proposition de loi sur l'autorité parentale vise à instituer la présence d'un administrateur ad hoc auprès des mineurs étrangers isolés maintenus en zone d'attente.

Critiqué à de nombreuses reprises par les associations, cet amendement permettrait de maintenir ces mineurs dans un lieu de privation de liberté et faciliterait, par l'apport de l'administrateur ad hoc, le déroulement « normal » des procédures de renvoi de ces mineurs vers le pays de provenance. Il constituerait ainsi le plus sûr moyen de soustraire ces mineurs en danger au dispositif français de protection de l'enfance qui a pourtant vocation à leur être appliqué.

Comment le gouvernement peut-il proclamer dans le même temps qu'il entend mener une politique de protection des victimes de la traite humaine et proposer un dispositif renvoyant à la va-vite des mineurs dans les mains des réseaux criminels ?

La réponse de la ministre de la Justice le 11 décembre 2001 à un député qui proposait que le procureur de la République puisse saisir les juges des enfants et que le droit commun de la protection de l'enfance soit appliqué est symptomatique d'une mesure incompréhensible : « *Appliquer le droit commun de la protection de l'enfance à ces mineurs et les admettre sans condition serait donner un signal très dangereux aux trafiquants internationaux de toute espèce* ».

La réalité est malheureusement totalement contraire à cette déclaration !

Renvoyer les victimes dans leurs pays de provenance sans leur proposer de protection appropriée fait le jeu des trafiquants, pour lesquels le coût d'un ou plusieurs billets d'avion sera toujours inférieur aux sommes que finiront par rapporter les personnes « trafiquées ».

Dans son rapport d'information, la Mission parlementaire d'information sur les diverses formes d'esclavage moderne note qu'« *une jeune femme achetée 7000 dollars US par la filière africaine pourra racheter sa liberté pour une somme variant entre 35 000 et 40 000 dollars* ».

En cas d'interpellation, les proxénètes donnent à leurs victimes la consigne de ne pas s'opposer à l'expulsion. Car si des mesures de protection des victimes étaient mises en place, ils perdraient la « marchandise » dans laquelle ils ont investi.

Les associations, qui sont en contact quotidien avec la réalité du trafic humain, déplorent que la politique française à l'égard des étrangers mineurs isolés encourage ainsi, par aveuglement ou par cynisme, la logique des trafiquants.

C'est pourquoi nous demandons aux Sénateurs de bien vouloir avoir la sagesse de geler le vote sur cet amendement proposé bien trop hâtivement.

Toute mesure législative ou réglementaire nouvelle destinée à répondre aux problèmes des mineurs étrangers isolés doit se construire prioritairement en conformité avec les engagements internationaux pris par la France, avec le souci de protéger les enfants, quelque soit leur nationalité et avec la volonté de lutter efficacement contre la traite humaine.

Le 7 février 2002

Contre l'inadmissible politique australienne de l'asile

Rassemblement de protestation

près de l'ambassade à Paris le mardi 12 février 2002 à 18h30

L'Australie ne veut pas accueillir de réfugiés. C'était vrai, il y a quelques mois, à l'égard de boat-people indonésiens, en pleine crise politique à Djakarta. Il en est de même aujourd'hui à l'égard notamment d'Afghans et d'Irakiens. D'après les statistiques du gouvernement australien, ils sont environ 2 700 dans des camps à attendre depuis des mois, voire jusqu'à 3 ans l'instruction de leur demande d'asile. Certains d'entre eux, sont parqués dans le camp de Woomera, en lisière du désert. Selon plusieurs dépêches d'agences de presse, leurs conditions de vie sont si dures qu'ils se mutilent ou tentent de se suicider. En réponse à ces actes de désespérés, le seul geste de l'administration a consisté à séparer certaines familles de leurs enfants.

Comme le gouvernement britannique, celui d'Australie vient, par ailleurs, d'annoncer son intention de renvoyer des demandeurs d'asile afghans en Afghanistan.

Cette politique nous paraît condamnable. L'Australie ayant signé la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, elle doit respecter ses engagements internationaux.

Les organisations signataires sont attachées au respect du droit d'asile. Elles le défendent en France et en Europe, où il est également fragilisé. Ce droit est universel. Il est garanti par l'Organisation des Nations unies. Tous les citoyens de la planète sont fondés à en défendre l'application où que ce soit dans le monde dès lors qu'il paraît menacé.

C'est pourquoi, devant une politique aussi brutale, un rassemblement de protestation près de l'ambassade d'Australie à Paris (101, quai Branly, 75007 Paris) s'impose, dans le but d'exprimer la condamnation des défenseurs des droits humains et tout particulièrement du droit d'asile.

Il aura lieu le mardi 12 février à 18h30.

Paris, le 11 février 2002

Signataires au 13/02/2002 : Agir ensemble pour les Droits de l'Homme ; Association des deux rives ; Association internationale de défense des artistes victimes de la répression dans le monde (AIDA) ; Alliances sans frontières (ASF) ; Association de défense des droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM) ; Association des marocains de France (AMF) ; Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) ; Comité catholique de lutte contre la faim et pour le développement (CCFD) ; Centre de recherches et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) ; Centre d'initiative citoyenne et d'accès aux droits des exclus (CICADE) ; Service œcuménique d'entraide (CIMADE) ; Centre d'information et d'études sur les migrations internationales (CIEMI) ; Comité médical pour les exilés (COMEDE) ; Coordination nationale des sans-papiers ; Droits devant !! ; Emmaüs France ; Forum marocain pour la vérité et la justice, section française ; Forum réfugiés ; Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) ; Ligue communiste révolutionnaire (LCR) ; Ligue des droits de l'Homme (LDH) ; Migrant contre le sida ; Migrations santé ; Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) ; Parti communiste français (PCF) ; SUD-PTT ; Théâtre du Soleil.

Appel à manifester le 1^{er} mai 2002

Le GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés) n'appelle pas d'habitude à manifester le 1^{er} mai. Pourquoi cette année ?

Ce 1^{er} mai d'entre les deux tours d'une élection présidentielle va être pour beaucoup – syndicats, partis, associations, et simples citoyens – l'occasion de dire leur attachement à la démocratie, à l'égalité de droits, à la justice, et leur refus d'une France raciste, xénophobe, fondée sur l'exclusion et « la préférence nationale ».

Pendant la campagne, le thème de l'immigration, présenté pourtant jusque-là comme un des sujets majeurs de préoccupation des Français, a été peu abordé. Le Pen lui-même a fait mine de placer la question au second rang. Lui qui n'a pas cessé pendant les trente dernières années de nourrir des réflexes xénophobes, de dénoncer des politiques considérées comme laxistes envers les immigrés et les résidents étrangers, source de tous les maux, n'a eu en fait qu'à rebondir sur un thème que les médias et la plupart des autres candidats lui ont servi sur un plateau : l'insécurité.

La thématique de l'insécurité, avec ses sous-entendus détestables, a été reprise à satiété non seulement par la droite, mais aussi par une part importante de la gauche, PS en tête. Elle a couvert et rendu impossible tout débat, notamment celui sur une autre politique d'immigration et sur les droits des étrangers dans ce pays. Les plus progressistes des candidats ont eu du mal à faire entendre les quelques points de leurs programmes qui, timidement, traitaient ou du droit de vote des étrangers, ou de la suppression de la double peine, ou de sans-papiers à régulariser.

C'est de bien autre chose que de quelques mesures que la France aurait besoin pour être réellement un État de droit, attentif au respect de l'égalité entre tous ceux, Français et étrangers, qui résident sur son territoire, et d'abord attentif au respect des lois qu'il se donne.

Car des étrangers privés d'accès à des droits fondamentaux, il y en a toujours.

– Il y a, d'abord, tous ceux qui restent, absurdement, souvent depuis des années, sans papiers : quelques dizaines viennent de marcher, de Marseille à Paris, dans le relatif silence des médias et le total silence des candidats à la présidence. Quelques milliers d'autres frappent tous les jours aux portes des associations, ne comprenant pas que la France refuse de leur accorder la protection qu'elle devrait leur donner, réclamant d'avoir le droit de vivre autrement qu'en hors-la-loi, ou parfois, tout simplement, pour essayer d'obtenir que les préfetures... appliquent la loi !

– Il y a les demandeurs d'asile, dont la demande finit la plupart du temps par être rejetée, mais qui en plus sont privés depuis 1991 du droit au travail, c'est-à-dire du droit à vivre dignement, et qui se retrouvent, au mépris de l'esprit et des termes de la Convention de Genève sur le droit d'asile, privés durant les années que peut prendre l'examen de leur dossier de toute aide, hébergement, protection sociale véritable, donc dépendants des structures humanitaires ou de secours d'urgence.

– Il y a les victimes de la double peine, qui continue à faire des ravages, au mépris du principe de l'égalité devant la loi pénale et du respect de la vie privée et familiale. Pour un même délit et une même condamnation principale, un Français sera quitte à sa sortie de prison tandis qu'un étranger, même s'il est né en France ou y a passé l'essentiel de sa vie, sera banni du territoire.

– Et il y a tous les autres, écartés de l'accès à une vie normale non seulement par le racisme et la xénophobie de trop de nos concitoyens, mais aussi par une réglementation elle-même xénophobe.

Faire barrage à l'extrême-droite, c'est l'urgence, et le 5 mai est une date clef. Mais il importe aussi de ne pas lui céder un pouce de terrain, demain.

– Il faut revoir totalement les lois qui régissent l'immigration, et instituer enfin des règles qui respectent vraiment le droit à mener une vie privée librement choisie, et qui ne produisent plus de sans-papiers.

– Il faut avoir le courage d'opter pour une vraie politique d'asile, et cesser de se proclamer terre d'asile en n'accueillant qu'une proportion infime de ceux qui se réclament de ce droit.

– Il faut en finir avec des discriminations légales injustifiables, comme la clause de nationalité appliquée à près de 7 millions d'emplois, réservés aux nationaux ou aux ressortissants de l'Espace Économique Européen.

– Il faut abolir la double peine.

– Il faut se donner les moyens de combattre véritablement les discriminations de fait de toutes sortes qui frappent tant les étrangers que les Français issus de l'immigration.

– Il faut bien sûr, et enfin, tenir une promesse faite par la gauche depuis plus de vingt ans et accorder le droit de vote aux étrangers.

– Il faut sortir du dogme de la « fermeture des frontières » ou d'une politique d'immigration utilitariste, et réfléchir à l'instauration de la liberté de circulation, seule à même d'éviter que les nouveaux immigrants, poussés à l'exil par la guerre et la misère, ne soient obligés de remettre leur sort entre les mains de réseaux mafieux toujours plus prospères, et garantissant le respect du droit universel à aller et venir.

Paris, le 29 avril 2002

Noir Désir soutient le GISTI

Le groupe Noir Désir soutient le GISTI pendant tout le mois de mai 2002, au cours duquel il donne douze concerts dans toute la France et un peu autour. Ce soutien se manifeste par une ristourne d'1/2 euro par billet vendu au profit du GISTI.

Noir Désir explique qu'il aime bien le GISTI parce que l'association est parfois considérée comme « *doux dingue* » et qu'elle propose des objectifs utopiques mais réalistes.

Denis Barthe se demande si, « *en se penchant sur ces problèmes comme le font les membres du GISTI [c'est-à-dire en doux dingues], est-ce qu'on ne tape pas plus largement...* » ?

Bonne question, Monsieur Nini !

Pour Bertrand Cantat, « *il s'agit de soutenir très concrètement, de trouver du pognon pour qu'ils [nous, pour tout dire] aient les moyens d'aider des gens qui sont dans une position difficile, notamment par le conseil juridique. C'est intéressant parce que ça touche le droit et que le discours va plus loin : qu'on ne nous dise pas que la situation est parfaite et qu'on n'a pas le droit de penser plus loin, plus haut et plus fort pour une vision complètement différente des flux migratoires... et on n'est pas au bout de nos peines... mais c'est bien qu'il y ait ça* ».

Noir Désir et le GISTI se connaissent personnellement depuis un peu avant le 7 avril 1999, jour du concert de l'Élysée-Montmartre à Paris qui a donné lieu à la diffusion du CD « *Liberté de circulation* ». Dans le cadre de cette manifestation qui a impliqué beaucoup d'autres artistes, le courant est passé entre les uns et les autres. Depuis toutes les occasions sont bonnes pour se rencontrer. C'est dans ce contexte d'amitié et de complicité qu'est arrivée la bonne surprise du nouveau soutien actuel.

C'est ainsi que rock et droit des étrangers font un bout de chemin ensemble depuis plus de trois ans.

10 mai 2002

Pour une riposte aux descentes de police inadmissibles dans les foyers

Le mercredi 24 avril vers 7h du matin, plusieurs voitures de police se sont garées devant le foyer SOUNDIATA, 5, rue de la Petite Pierre, Paris 11^{ème} (entre les métros Charonne et Alexandre Dumas).

Armés d'une requête de justice datée du 11 mars 2002, un huissier, sa secrétaire, un serrurier, le commissaire adjoint du 11^{ème} arrondissement et une quinzaine de policiers ont bloqué les résidents dans le foyer entre 7h et 11h30, interdisant tout accès ou toute sortie, empêchant de nombreux résidents d'aller travailler, de rentrer chez eux, et barrant l'entrée du foyer aux amis ou sympathisants venus voir ce qui se passait.

Ils ont procédé à une fouille complète du foyer, relevant les identités (cartes de séjour ou passeport) de tous ceux qui se trouvaient à l'intérieur, notant les noms figurant sur la correspondance trouvée à l'intérieur des chambres, cassant deux placards qui étaient fermés à clef afin de fouiller l'intérieur. À un moment donné la tension a monté entre les résidents et un des policiers. Car les policiers n'étaient nullement mandatés pour procéder à un contrôle, c'était le travail de l'huissier. Leur tâche était simplement de « protéger » celui-ci. Les délégués des résidents se sont employés à calmer le jeu.

Cette fouille a provoqué la perte de plusieurs heures de travail pour plusieurs résidents des foyers et constitue en soi une voie de fait, une « séquestration en bande » selon les termes de la loi. Et aussi une violation manifeste de domicile privé.

Pourquoi cette fouille ?

Revenons sur l'histoire du foyer. Géré par l'association « Nouvelle Soundiata », le foyer est la propriété de la société Habitat Social Français. Une rénovation du foyer a eu lieu entre septembre 99 et la rentrée 2000. La rénovation a été effectuée par la société BOUYGUES. Certains résidents, ouvriers du bâtiment, se sont étonnés de sa mauvaise qualité. Peinture appliquée sans lessivage ni préparation, ventilations de la plus mauvaise qualité tombant en panne au bout d'un mois, fuites apparaissant aussitôt dans les douches et dans les chambres. Les résidents se sont plaints auprès de leur gestionnaire qui, à son tour, a tenté à plusieurs reprises, et sans succès, d'organiser une rencontre avec le propriétaire et BOUYGUES qui, d'autre part, n'a pas pris en charge convenablement le « service après-vente » destiné à garantir pendant un an la qualité des travaux après la réoccupation des chambres. BOUYGUES, afin de se défaire de sa responsabilité, a prétendu que la sur-occupation du foyer était responsable des défaillances constatées. Dans la requête il est écrit que 8 personnes occupent des chambres d'un ou deux lits !!, alors qu'en réalité certaines chambres seulement hébergent une ou deux personnes de plus. Face à ces allégations, le propriétaire n'a rien trouvé de mieux que de demander un contrôle généralisé, que le juge du Tribunal d'Instance a accordé sans convoquer ni écouter les intéressés (gestionnaire et résidents).

Qu'en pensons nous ?

1. Nous sommes consternés que le Plan Quinquennal pour la rénovation des foyers d'immigrés, doté de 1,8 milliard de francs par l'État, et qui a tant de mal à avancer (il vient d'être prolongé pour encore 5 ans et au rythme de sa progression actuelle, il risque de ne pas avoir terminé sa tâche au siècle prochain) soit détourné de cette façon. Les foyers d'immigrés, laissés dans l'abandon depuis 30, 40 ou 50 ans ont un besoin urgent de réhabilitation et rénovation. Mais pas avec un travail fait au plus bas prix. Et si la qualité des travaux effectués à « Petite Pierre » par BOUYGUES est un signe, il s'agit d'un gâchis. Qu'ils logent en « foyers de travailleurs » ou en « résidences sociales », les ouvriers immigrés ont droit à un logement collectif de qualité !

2. La sur-occupation des foyers est un véritable problème, mais sa solution ne passe pas par des interventions policières intimidantes et provocatrices, entraînant des abus de droit et le risque de violences inutiles. La cause de la sur-occupation est le manque d'offre de logements sociaux près des grands bassins d'emploi, et surtout à Paris et dans ses environs. Sur cette question les divers gouvernements (de droite ou de gauche) ont largement désinvesti le logement social depuis les années 70. Ils ont augmenté les facteurs de blocage par la décentralisation, et n'ont jamais eu le courage politique d'impulser une véritable politique volontariste de construction. En plus, sachant que les résidents des foyers n'ont aucune chance d'accès à un HLM, que les sociétés d'HLM refusent la colocation, que les divers gouvernements refusent de construire de nouveaux foyers d'immigrés, considérés comme des « freins » à l'intégration, les responsables politiques contraignent les gens à vivre en sur-occupation, dans des locaux mal entretenus et tenus à l'écart du droit commun du logement. Est-ce ainsi qu'on encourage « l'intégration » ?

3. L'intervention policière et la surdité du propriétaire et du constructeur ont perturbé un processus de dialogue et de concertation qui était déjà entamé à propos de la sur-occupation. Avant la rénovation du foyer, avait été mis en place un « comité de pilotage » (mairie, préfecture, résidents, gestionnaire et propriétaire) où la question de la sur-occupation avait été largement discutée. La Soundiata est en discussion continue avec le Comité de Résidents et, ensemble, ils avaient trouvé une manière de gérer le problème par la rotation des lits laissés vides par les résidents partis en vacances, l'ensemble des résidents payant les surcoûts générés. Le propriétaire de l'immeuble, la société BOUYGUES, le commissariat du 11ème arrondissement, ont tous fait abstraction de l'existence du Comité de Résidents du foyer, qui devrait pourtant être un partenaire incontournable lors de toute intervention dans la vie des résidents d'un foyer.

4. Cette fouille policière fait suite à une série d'autres interventions, en général demandées par les sociétés gestionnaires (AFTAM – Vitry Concorde, ADEF – Poissy, Amandiers, Créteil, Reginaldo etc. etc.) toutes provoquées par le même motif : le contrôle de la sur-occupation. Elle intervient en plus entre les deux tours de l'élection présidentielle, dans une conjoncture qui risque de devenir plus difficile pour les travailleurs immigrés (perspectives d'un gouvernement de droite sécuritaire avec risque de renforcement des mesures anti-immigrés, anti-réfugiés). Cette intervention est d'autant plus inacceptable qu'elle sonne comme un rappel des vieilles méthodes autoritaires qui maintenaient la population immigrée hors de l'État de droit, au moment où quelques progrès dans le dialogue et la concertation autour des foyers semblaient enfin se dessiner.

Propositions

1. Nous demandons l'arrêt immédiat des interventions policières dans les foyers. La sur-occupation est un problème complexe, et le résultat de plusieurs blocages de la société française ; elle doit être traitée par la recherche partenariale de solutions pratiques et effectives. Le caractère de domicile privé d'une chambre de foyer comme de résidence sociale doit être reconnu par le législateur et par la justice.
2. Nous demandons une politique volontariste de la part des gouvernements responsables (mairies d'arrondissement, maire de Paris, gouvernement) visant à relancer la construction ou la création du logement social dans toutes ses formes afin de permettre, entre autres, le logement correct des familles immigrées, et le desserrement des résidents des foyers d'immigrés dans de bonnes conditions.
3. Nous proposons d'organiser une fête des foyers du 11ème arrondissement, l'après-midi et la soirée du samedi 22 juin, mettant en avant les apports positifs de la population africaine à la vie de la ville (cuisines collectives, musique, solidarité intergénérationnelle et communautaire, associations de développement des villages de l'Afrique de l'ouest. etc.).

Le 20 mai 2002

Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille

À propos de la nouvelle proposition de directive sur le regroupement familial des étrangers dans l'Union européenne

La Commission européenne a présenté, le 2 mai dernier, une nouvelle version de sa proposition de directive relative au droit au regroupement familial des ressortissants des pays tiers résidant sur le territoire de l'UE.

Pour la Coordination européenne pour le droit des étrangers à vivre en famille, cette nouvelle proposition constitue un très inquiétant recul par rapport aux orientations données en 1999 par le Conseil européen de Tampere en matière d'immigration.

En effet, alors que, dans l'esprit du traité d'Amsterdam, tous les efforts devaient être mis au service de l'harmonisation des législations des États membres pour parvenir à une base législative commune, la nouvelle proposition de directive sur le regroupement familial consiste en une superposition de compromis concédés aux États dont la réglementation interne est la plus restrictive.

Au nom de la « flexibilité », la Commission a accepté que des dérogations soient introduites dans sa proposition initiale, pour permettre, explique-t-elle, de « *s'adapter à certaines spécificités nationales en vigueur* ». Cette formule cache mal la faiblesse de la position de la Commission européenne face aux pressions de certains États membres. Ainsi, au mépris des principes posés par la Convention internationale sur les droits de l'enfant, est-il permis de refuser l'admission au titre du regroupement familial des enfants âgés de plus de douze ans ; ainsi la pratique des quotas pour l'admission des membres de famille est-elle validée ; ainsi encore, un résident étranger devra attendre deux, voire trois ans avant de pouvoir solliciter le regroupement familial, et celui-ci pourra-t-il être remis en cause après l'arrivée de la famille.

L'artifice de la « clause de rendez-vous » – au terme de laquelle il est prévu de revoir en priorité, deux ans après la transposition de la directive (!) les points où subsistent les blocages – n'est pas de nature à rassurer ceux qui ont cru à une réelle volonté des instances de l'Union d'établir, sur la base des principes posés par les engagements internationaux auxquels ont souscrit les États membres, des règles communes en matière de réunification familiale des étrangers.

Au lieu de reconnaître un véritable droit au regroupement familial que les États devraient respecter, la proposition de directive se contente d'« *essayer de progresser sur la voie de l'harmonisation* » des législations nationales, sans même prévoir d'interdire une révision à la baisse de celles-ci..

La Coordination européenne, qui a jusqu'à présent soutenu la Commission européenne dans le processus d'élaboration de cette directive, est déterminée à combattre fermement la proposition qui est présentée aujourd'hui. Elle dénonce le dangereux virage qui semble être pris par les instances de l'Union, à l'approche du sommet de Séville, dans le traitement commun des questions d'asile et d'immigration. Elle invite toutes les organisations attachées au respect des principes fondamentaux à rejeter la conception de

l'Europe que cherche à nous imposer une politique guidée par une approche de l'immigration réduite aux besoins économiques des États membres et par les seuls aspects sécuritaires, l'obsession de l'envahissement et la peur de l'autre.

le 6 juin 2002

CFDA (coordination française pour le droit d'Asile)

Sangatte : en finir avec l'hypocrisie

Parce qu'un état de fait inacceptable s'est créé et se prolonge sur le sol de notre pays, à Sangatte ;

Parce que ce sont nos associations, et en premier lieu la Croix-Rouge, qui sont confrontées à une situation toujours plus préoccupante, et même dramatique puisque des vies humaines sont quotidiennement mises en jeu ;

Parce que nous avons toutes raisons de craindre que de nouveaux lieux « type Sangatte » se multiplient sur le sol européen ou à ses frontières ;

La Coordination Française pour le Droit d'Asile entend aujourd'hui interpellé, à la veille du Sommet européen de Séville, ceux qui ont le pouvoir de mettre fin à cette situation intolérable.

Ne faisons pas porter à ceux qui les subissent les responsabilités des États eux-mêmes. Victimes des mafias, aussi bien que des politiques européennes restrictives, celles et ceux qui se succèdent depuis bientôt trois ans à Sangatte viennent pour l'immense majorité de pays dont la situation interne justifie qu'ils soient fondés à demander la protection d'un État, telle que prévue par la Convention de Genève. Qu'il s'agisse de Vietnamiens, d'Iraniens, de Roms d'Europe de l'Est, de Rwandais ou de Kosovars, pour ne citer que quelques cas, ils ont le droit de trouver accueil et protection.

La France a sa part de responsabilité. Certes, elle se refuse à renvoyer des personnes dans leurs pays d'origine ou de premier passage, respectueuse en cela de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme. Mais sa politique d'asile et d'accueil, par le manque d'information, par les interminables délais d'instruction des demandes, par la pénurie d'hébergement, par le refus du droit au travail, semble avant tout conçue pour dissuader les réfugiés potentiels, poussés dès lors à aller tenter leur chance ailleurs.

La Grande-Bretagne a sa part de responsabilité, en interdisant aux réfugiés – qui parviennent malgré tout souvent à leurs fins, mais à quel prix ? – de rentrer sur son territoire pour y déposer une demande d'asile. En ne s'associant qu'aux mesures les plus restrictives, au sein du dispositif européen d'immigration et d'asile qui se met en place, la Grande Bretagne contribue à la pérennisation de Sangatte.

Au-delà, c'est l'Union européenne dans son ensemble qui est responsable de ce qui se passe aujourd'hui, et de l'actualité dramatique du centre de Sangatte. Entre l'hypocrisie des États par lesquels transitent les réfugiés avant d'arriver aux portes de la Grande-Bretagne, et la priorité donnée dans les travaux européens à l'harmonisation répressive en matière de sécurité, de police et de justice, toutes les conditions sont réunies pour que le phénomène « Sangatte » se développe, notamment aux frontières de l'Europe. La situation qui prévaut à Sangatte est ainsi révélatrice tant des manquements graves au droit d'asile que de l'urgence pour l'Europe de se doter de règles saines en la matière.

C'est pourquoi la Coordination Française pour le Droit d'Asile, rappelant qu'elle a adressé aux pouvoirs publics, en octobre 2001, « 10 conditions minimales pour un réel droit d'asile en France », réclame :

- qu'en France, dans l'attente de la transposition de la directive européenne sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, des mesures soient prises pour améliorer ces conditions, principalement avec le retour du droit au travail et l'ouverture de structures d'hébergement à la hauteur des besoins ;
- que la Grande-Bretagne cesse de participer de façon sélective à la politique européenne d'asile et d'immigration ;
- que l'Union européenne adopte des règles simples en matière de procédures de demandes d'asile, qui permettent à toutes les personnes désireuses de réclamer la protection de la Convention de Genève de déposer leur demande dans n'importe quel pays de l'Union, et de circuler librement ensuite à travers le territoire de l'Union en attendant que soit examinée leur demande.

Quant au centre de Sangatte, en attendant que soient réunies les conditions permettant sa fermeture, il doit être doté de moyens lui permettant un accueil plus respectueux des droits des personnes.

Toute autre politique, qui privilégierait la répression et l'accroissement des mesures de police et de sécurité au détriment des droits fondamentaux et du droit d'asile conduirait à l'échec de la politique européenne et à de nouveaux drames.

le 20 juin 2002

Sont signataires les associations suivantes, membres de la CFDA : ACAT, Amnesty International – Section française, APSR, AVRE, CASP, CIMADE, COMDEDE, Forum Réfugiés, GAS, GISTI, Ligue des Droits de l'Homme, MRAP, association Primo Levi, Secours Catholique, SNPM, SSAE.

La Coordination française pour le droit d'asile rassemble les organisations suivantes : ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture et des exécutions capitales), Amnesty International – section française, ANAI (Association nationale des anciens et amis de l'Indochine et du souvenir indochinois), APSR (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), AVRE (Association pour les victimes de la répression en exil), CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), CASP (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service œcuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), Croix Rouge Française, Forum Réfugiés, FTDA (France Terre d'Asile), GAS (Groupe accueil solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'homme), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (pour les soins et l'assistance aux victimes de tortures et violences politiques), Secours Catholique (Caritas France), SNPM (Service National de la Pastorale des Migrants), SSAE (Service social d'aide aux Émigrants).

La délégation française du Haut Commissariat pour les Réfugiés est associée aux travaux de la CDA.

Sans-papiers, comme d'habitude

Comme le dit le ministre de l'intérieur dans son communiqué du 5 septembre, « *la loi RESEDA a prévu des mécanismes de régularisation des sans-papiers en France* ». Mais contrairement à ce qu'il prétend, la loi de 1998, dite RESEDA, n'a pas réglé la situation de l'ensemble de ceux qui n'étaient « *ni expulsables, ni régularisables* » ; ce n'était de toute évidence pas son objectif.

Si la volonté politique avait existé, la loi RESEDA aurait permis de délivrer des cartes de séjour à un nombre de personnes bien plus important que cela n'a été le cas. Or les pouvoirs publics l'utilisent comme un filtre à maillage variable au gré des intérêts supposés de la France. Bien peu de ceux qui ont dix ans de séjour en France, bien peu de ceux qui ont des attaches familiales ou personnelles en France réussissent à obtenir une carte de séjour.

Comme d'habitude, un gouvernement nous parle d'« humanité » là où on attendrait une politique.

Comme d'habitude, on nous parle de dysfonctionnements administratifs pour désigner des conséquences de la fermeture des frontières décidée il y a trente ans.

Comme d'habitude, on nous parle de simple « instruction » aux préfetures pour un examen « social et humain » au cas par cas – c'est à dire d'une régularisation de plus qui ne veut pas dire son nom – dans un domaine où devrait s'imposer le respect des règles de droit.

Comme d'habitude, le bricolage va nécessairement conduire à des décisions arbitraires qui lèseront une majorité de sans-papiers.

Comme d'habitude, cette injustice servira accessoirement à démobiliser des sans-papiers en mouvement.

Comme d'habitude, la question n'est pas traitée à la bonne échelle, celle de l'Europe, alors qu'est annoncée comme imminente la « communautarisation » des politiques d'immigration et d'asile.

Le GISTI estime indispensable de repenser radicalement les politiques actuellement suivies et qu'enfin :

- les États de l'Union Européenne décident de mesures visant à éradiquer les situations d'étrangers sans titre ni droit, en instaurant un statut de résident européen ;
- l'Europe intègre dans ses principes le droit à la liberté de circulation pour tous, ressortissants des États de l'Union comme ressortissants d'États-tiers ;
- soit réglé rapidement le sort des actuels sans-papiers, par une directive qui oblige les États-membres à procéder à une régularisation de tous sans condition.

Paris, le 5 septembre 2002

Appel à la régularisation de tous les sans-papiers en Europe

Au Conseil européen de Séville de juin 2002, dont un large volet était consacré à la future politique commune d'immigration et d'asile, les droits des principaux intéressés, les ressortissants des États-tiers, n'ont été évoqués que de façon marginale.

Quant aux droits de ceux qui sont résidents de fait, appelés ici sans-papiers, là clandestins, il n'en a été fait nulle mention.

Une fois de plus, l'essentiel des débats aura porté sur la surveillance des frontières, les possibilités de réadmission dans les pays d'origine, la coopération policière dans la lutte contre l'immigration clandestine. L'Europe, au fur et à mesure qu'elle se construit, élabore des règles qui, prétend-elle, visent à « gérer les flux migratoires ».

Fermer aux uns l'accès au territoire européen, organiser l'entrée des autres – ceux dont les économies européennes, voire les systèmes de retraite, auraient besoin – telle est la « gestion » qui nous est annoncée.

En attendant la grande harmonisation annoncée des politiques migratoires européennes, dans chacun des États de l'Union les attitudes se durcissent. En fait de gestion, les réglementations comme les pratiques administratives sont le plus souvent un cocktail de répression, suspicion de fraude, déni de droit. De temps en temps, quand les situations s'exacerbent, quand les mouvements de sans-papiers suscitent des manifestations de solidarité importante, les pouvoirs publics procèdent à de grandes régularisations. Puis recommencent à générer des situations de non droit pour celles et ceux qui ressemblent à des esclaves du 3^{ème} millénaire.

Les instances politiques de l'Union européenne, elles, travaillent à des textes sur le droit au regroupement familial, ou sur des normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile, par exemple, mais si elles évoquent la nécessité de lutter contre le racisme et la xénophobie, elles font peu de cas des droits des résidents étrangers, et surtout aucun cas des résidents illégaux, fabriqués par des réglementations discriminatoires.

Or, il est temps qu'il soit question, justement, à l'échelle européenne, d'un droit véritable des migrants.

Car ils sont là. Quelques dizaines, peut-être quelques centaines de milliers sur l'ensemble du territoire européen. Autant dire une goutte d'eau au regard du désordre qui règne sur la planète terre. Une goutte d'eau qui est présentée comme un raz-de-marée ou un flux insupportable, nourrissant ainsi xénophobie et racisme.

Premiers signataires : Acort (assemblée citoyenne des originaires de Turquie), Act-Up Paris, AFJD (Association française des juristes démocrates), ATMF (association des travailleurs maghrébins de France), Cedetim (centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale), Coordination nationale des sans-papiers, Dal (Droit au logement), Droits Devant !!, Femmes de la terre, Fasti (fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés), FTCR (fédération des Tunisiens de France pour une citoyenneté des deux rives), GISTI (groupe d'information et de soutien des immigrés), Ilpa (Immigration Law Practitioners' Association - Londres), Migrations Santé, Odu (observatoire du droit des usagers), SOS Racismo (Lisbonne), SUD Éducation, Turbulences Marne la Vallée

Ces ressortissants de pays pauvres, instables ou en guerre ont fait le choix de l'Europe, pour toujours ou pour quelques années. Ils y travaillent le plus souvent, y élèvent parfois des enfants, ils y consomment, certains participent à la vie de leur quartier, agissent dans leur environnement proche. Beaucoup ont un rôle majeur dans l'aide au développement de leur village ou leur région, ou tout simplement dans la survie de nombreux proches restés dans leur pays. Ils contribuent donc et à la richesse économique et culturelle de l'Europe et au développement du reste du monde.

Il est inadmissible de tolérer que ces personnes, pour certaines depuis des années parmi nous, restent exclues de tout ce qui fonde la citoyenneté, vivent dans la crainte permanente d'être refoulées, se voient privées de droits élémentaires, et soient la proie de criminels de toutes sortes : employeurs illégaux, propriétaires de logements indignes, proxénètes, etc.

L'argument d'irréalisme opposé à ceux qui s'indignent du sort qui leur est fait a été démonté depuis longtemps : les sans-papiers européens sont là parce qu'ils trouvent à s'embaucher, et s'ils avaient de véritables droits, ils pourraient cotiser aux systèmes de protection sociale, et beaucoup créeraient des activités et des emplois. Le risque de provoquer « un appel d'air » n'a, lui, jamais été démontré, et rien ne dit qu'en favorisant la libre circulation aux portes de l'Europe on n'assisterait pas à des mouvements dans les deux sens, avec le départ spontané de certains de ceux qui viennent ici tenter leur chance.

Ce qui est sûr, en revanche, c'est que le respect des valeurs d'États de droit implique la lutte contre toute forme d'inégalité, et ne peut s'accommoder de sous-statuts conférés à certains.

C'est pourquoi nous pensons juste de réclamer :

- que tous les résidents de fait sur le territoire de l'Union européenne obtiennent, là où ils sont, un titre de séjour ;
- que les instances politiques européennes fassent obligation aux États-membres de protéger ces personnes contre ceux qui cherchent à les exploiter, et de leur garantir l'accès aux droits qui découlent de leur présence et de leur travail ;
- que les États de l'Union Européenne décident de mesures visant à éradiquer les situations d'étrangers sans titre ni droit, en instaurant un statut de résident européen ;
- que l'Europe intègre dans ses principes le droit à la liberté de circulation pour tous, ressortissants des États de l'Union comme ressortissants d'États-tiers ;
- que dans l'immédiat soit réglé le sort des actuels sans-papiers, par une directive qui oblige les États-membres à procéder à une régularisation de tous.

13 septembre 2002

ODSE (*observatoire du droit à la santé des étrangers*)

Sans-papiers : l'accès aux soins de ville, maintenant !

Nos organisations réclament depuis 1999 une couverture maladie identique pour tous les habitants de ce pays, français ou étrangers.

Aujourd'hui, la loi exclut les sans papiers de la couverture maladie universelle (CMU) et leur réserve une protection maladie au rabais : l'aide médicale État (AME).

Ce dispositif comprend deux niveaux de protection : une AME « intégrale » qui permet l'accès à la médecine de ville, à partir de trois ans d'ancienneté de présence en France, et dans l'attente, une AME « partielle » limitée aux seuls soins hospitaliers.

Les conséquences de l'AME « partielle » ont été largement dénoncées : inaccessibilité géographique, recours à la médecine spécialisée et aux urgences en premier soin, engorgement inutile des urgences hospitalières, aggravation de l'état de santé par retard du recours aux soins, surcoût financier.

L'Inspection Générale des Affaires Sociale (IGAS), dans son rapport d'évaluation de la loi CMU de décembre 2001, critique l'AME limitée aux soins hospitaliers et en demande la suppression.

Nous saluons les initiatives des DDASS et des CPAM de Paris (75) et de Seine St Denis (93) : en effet, par convention, ces deux départements ont pris la décision de généraliser l'accès à la médecine de ville et de supprimer le système de l'Aide Médicale État limitée à l'hôpital.

En attendant une CMU véritablement universelle, l'ODSE appelle :

- l'ensemble des administrations centrales des ministères concernés, ainsi que la CNAM, à organiser une politique de santé publique cohérente qui généralise l'AME avec accès aux soins de ville pour tous les sans papiers.
- l'ensemble des responsables en charge des questions sanitaires et sociales des collectivités territoriales ainsi que les Caisses Primaires de sécurité sociale à prendre localement l'initiative de la généralisation de l'AME avec accès aux soins de ville, sur le modèle de la convention parisienne.

Octobre 2002

Coordination Nationale des Sans-Papiers

Manifestation nationale des sans-papiers le 19 octobre

Le mouvement actuel des sans-papiers a permis de rappeler haut et fort qu'aujourd'hui dans notre pays, comme partout en Europe, plusieurs centaines de milliers de personnes étaient confrontées quotidiennement à la précarité, la surexploitation et le non-droit, pour le plus grand profit de certains secteurs économiques, comme le bâtiment, la restauration, la confection, le nettoyage...

Face à cette réalité qui ne cesse de perdurer, le Gouvernement français se contente de promettre un vague et énième (ré)examen, au cas par cas, des dossiers qui lui seront soumis ; (ré)examen qui se fera dans le cadre des lois et circulaires actuelles génératrices d'arbitraire, d'injustices... et de nouveaux sans-papiers.

Derrière une façade qui se veut humanitaire (et qui aboutira au mieux à la régularisation des cas d'injustices les plus flagrants), ce même Gouvernement n'a de cesse d'œuvrer à la mise en place, au niveau national comme au niveau Européen, d'une législation encore plus restrictive sur l'immigration, le droit d'asile... et plus « performante » en matière de reconduites et d'expulsions.

Ce durcissement annoncé, dans un contexte sécuritaire général accru, est inacceptable. Aujourd'hui, il convient de mettre un terme à la situation indigne des sans-papiers et d'imposer une autre politique sur l'immigration qui ne soit plus basée sur la seule logique de suspicion/répression. C'est pourquoi l'ensemble des organisations signataires appelle à participer massivement à la manifestation nationale unitaire organisée par la Coordination Nationale des Sans-Papiers le samedi 19 octobre 2002 à Paris (14H00 Place Denfert-Rochereau)

Manifestations décentralisées :

- Nantes : 14h30, Place Royale
- Lille : 15h, Place de la République
- Grenoble : Coordination Rhône-Alpes : 14h30, Place Félix Poulat
- Dijon

pour exiger :

- la régularisation de tous les sans-papiers avec la carte de 10 ans
- l'arrêt des expulsions et la fermeture des centres de rétention
- la libération de tous les sans-papiers emprisonnés par défaut de papiers
- l'abolition de la double peine
- l'abrogation des lois Pasqua, Debré et Chevènement

le 17 octobre 2002

d'entraide et de solidarité avec les Algériens, Collectif de pratique et de Réflexion Féministe « rupture », Cercle Frantz Fanon, COFFAD, Collectif national pour le droit des Femmes, Confédération Paysanne, CORDILLERA association Franco Chilienne, DAL, Droits devant!!, Ecole Emancipée, France Liberté, FASTI, Iles & Solidarité, FGTE-CFDT, FSU, FPCR, Femmes iraniennes, Femmes de la terre, JCR, GAF forum des migrants, Forum des jeunes Verts, GISTI, GR, L'ACCORT, LCR, LO, PCF, MRAP, MJC, PARTENARIA 2000, PASTT, PCF, RHEA, RAJFIRE, Ras l'front, SGEN CFDT, SNES, SNES-UP, SM, Section de France du Bloc de Gauche (Portugal), SUD Culture, SUD Education, SUD Etudiant, SUD PTT, SUD Collectivités territoriales, SUD Aérienne, SUD Rail, TEMPOC, UJFP, UPF, Les Verts.

Nouvelle taxe OMI sur les étrangers : Et si on faisait payer le « contrat d'intégration » par les étrangers ?

La mesure est discrète. Dans le projet de loi de finances pour 2003 le gouvernement a inséré un article 69, d'apparence anodine, prévoyant l'« instauration d'une taxe au profit de l'Office des migrations internationales (OMI) »⁽¹⁾. A priori il ne s'agit que d'une taxe supplémentaire s'ajoutant aux autres sommes d'argent exigées des étrangers pour qu'ils s'installent légalement en France.

Tout en contredisant les récents propos du Président de la République sur la volonté de faciliter l'« intégration » des étrangers arrivant en France, cette mesure bafoue l'État de droit en niant purement et simplement l'autorité de la plus haute juridiction administrative.

En effet, le 20 mars 2000, le Conseil d'État déclarait illégale la redevance que l'OMI percevait à l'occasion de la visite médicale imposée à tout étranger recevant pour la première fois un titre de séjour car « ce contrôle médical (...) n'a pas été institué dans le seul intérêt de ces personnes, mais a essentiellement pour objet la protection de la santé publique »⁽²⁾. Cette taxation s'élevait alors à 360 francs pour les étudiants et les réfugiés, et à 1050 francs pour les autres étrangers. Avant même cette décision de justice, la Cour des comptes relevait dans son rapport annuel de 1997 que « le niveau de cette redevance s'avère très supérieur au service rendu » et que « cette situation est d'autant plus choquante que l'OMI justifie de ressources excédant largement ses besoins ».

La ré-instauration, sous une autre forme et à des taux plus élevés⁽³⁾, de cette taxe est donc inacceptable, tant au regard du droit des étrangers que du respect démocratique des décisions de justice. La Cour européenne des Droits de l'Homme, si elle était saisie, pourrait d'ailleurs juger l'article 69 de la loi de finances pour 2003 incompatible avec les exigences d'un procès équitable. Les lois dites « de validation » – celles qui interviennent pour contrecarrer une décision de justice – ont en effet souvent été condamnées par la Cour de Strasbourg sur ce fondement.

Sans présager d'une éventuelle condamnation judiciaire, il n'est pas acceptable d'imposer aux étrangers le paiement d'un contrôle médical obligatoire⁽⁴⁾ qui ne peut pas davantage être motivé par un prétendu « suivi social » qui se résume la plupart du temps à un simple questionnaire.

Cette nouvelle taxation des étrangers est d'autant plus inacceptable que, troublant concours de circonstance, elle intervient au moment même où le gouvernement annonce

(1) L'article devrait être discuté le 14 novembre.

(2) Décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2000 GISTI reproduite sur legifrance

(3) Son montant maximum fixé par décret pourra atteindre les 220 euros, soit environ 1450 francs sauf pour les étudiants pour lesquels le plafond est ramené à 70 euros, soit environ 460 francs. Selon le projet, le produit de cette nouvelle taxe devrait s'élever, en année pleine, à 16 millions d'euros (soit environ 105 millions de francs).

(4) Tous les autres contrôles médicaux obligatoires organisés pour des motifs de santé publique sont gratuits (scolaire, militaire ou travail).

que la gestion du « contrat d'intégration » sera assurée par l'OMI et reposera sur le dispositif de « plates-formes d'accueil » – celles-là précisément qui seront financées par la nouvelle taxe. De là à penser que le gouvernement souhaite faire financer par les étrangers eux-mêmes leur intégration contractualisée...

Faut-il faire remarquer enfin que la baisse des impôts - poursuivie par le Président de la République envers et contre tous - ne profitera pas pleinement à tous les contribuables. Ceux à qui est refusée la qualité de citoyen subiront une nouvelle discrimination. Comme si la phrase que Louis XIV prononça lorsque les caisses du Trésor Royal étaient vides retrouvait toute son actualité : « *Et si on faisait payer les étrangers ?* »⁽⁵⁾...

Paris, le 6 novembre 2002

(5) Cf. Jean-François Dubost et Peter Sahlins, *Et si on faisait payer les étrangers ?*, Flammarion, 1999.

Cimade (service œcuménique d'entraide), Collectif de soutien d'urgence aux réfugiés, Gisti, LDH (Ligue des droits de l'homme), Les Verts

La liquidation du droit d'asile a commencé à Sangatte

Un dispositif policier impressionnant vient d'être mis en place tout autour du camp de Sangatte, dans une savante orchestration de l'effet de surprise.

Le centre géré par la Croix-Rouge française ne devrait plus accueillir de nouveaux arrivants à partir du 15 novembre, avait dit le Ministre de l'Intérieur ; c'est dix jours avant qu'il déclenche brutalement, et sans annonce préalable, le compte à rebours de la fermeture complète du camp, prévue, elle, pour fin mars 2003.

Du jour au lendemain, les étrangers en quête d'asile présents dans le Calais, qui faisaient depuis septembre 1999 l'objet d'un traitement humanitaire d'urgence, deviennent des immigrés en situation irrégulière. Comme tels, ils sont interpellés, certains aux portes mêmes du camp, emmenés dans des cars de police et gendarmerie. Des arrêtés de reconduite à la frontière sont pris, en vue de les placer en centres de rétention et de les renvoyer de force dans leur pays d'origine.

Tous les réfugiés du camp, qu'ils aient ou non reçu le badge attribué aux résidents du camp, se retrouvent donc pris au piège. Devraient échapper à ce sort – nous est-il dit – les Afghans, les Irakiens (ou seulement les Kurdes d'Irak ?), les personnes considérées comme « fragiles » (terme qui ne renvoie bien sûr à aucune catégorie juridique), et les étrangers ayant déposé une demande d'asile en France.

De fait, les réfugiés de Sangatte ne savent plus quoi faire ni où aller, ni bien sûr ceux qui se voient refuser l'accès à un abri et à quelques secours. Beaucoup vont sans doute s'évaporer dans la nature.

D'ici peu, le camp sera vidé, puis fermé.

Pour autant, aucun des problèmes que le gouvernement dit vouloir résoudre n'aura trouvé de solutions. Et surtout pas les problèmes de ceux qui veulent demander l'asile, et qui en sont empêchés de multiples façons : aucun effort véritable d'information sur le droit d'asile, aucune aide concrète pour les résidents du camp qui doivent se rendre par leurs propres moyens à la préfecture à Arras, à 100 km de Sangatte, nombreuses entraves administratives commises à tout niveau.

Le HCR (Haut commissariat aux réfugiés) semble pour l'instant muet, la Croix-Rouge, ligotée. Les acteurs principaux de la pièce sinistre qui se joue à Sangatte sont la PAF (Police de l'air et des frontières), une société de gardiennage, et la gendarmerie. C'est à ces acteurs que la France confie le traitement de postulants à l'asile : autant dire qu'elle ignore superbement ses engagements internationaux.

Sangatte : sale politique de petits coups tordus

Fermer le camp « officiel » de Sangatte n'a évidemment pas fait disparaître les candidats à l'asile – actuellement surtout irakiens et afghans – qui, depuis des années, tentent de trouver une protection en Grande-Bretagne, parfois après avoir cherché en vain protection dans un autre pays d'Europe. L'Angleterre les attire d'autant plus que les autorités françaises – de droite comme de gauche – n'ont cessé de leur cacher qu'ils avaient le droit de solliciter l'asile en France. Pour ne citer qu'un exemple, durant toute une période le seul document d'information disponible dans le camp de Sangatte indiquait laconiquement : « *Vous êtes résident au centre de Sangatte qui est géré par la Croix-Rouge française. Ce centre a été créé par le gouvernement français dans le but de fournir une assistance humanitaire de courte durée aux migrants en situation irrégulière comme vous. Cette situation n'est et ne peut être que temporaire et précaire.* »⁽¹⁾ Des instructions avaient été données par le gouvernement français pour que ne figure aucune mention du droit de solliciter l'asile en France.

Le dimanche 10 novembre 2002, il y avait donc, outre les réfugiés errant dans la ville, pourchassés par la police, environ 200 personnes – nouveaux arrivants refusés à Sangatte ou ex-résidents du camp – dans l'église Saint Pierre-Saint Paul de Calais, où ils avaient trouvé un hébergement de fortune depuis la veille, suite à la fermeture manu militari du gymnase qu'ils occupaient.

Leur nombre a mis en échec la volonté du gouvernement de rendre invisibles à l'opinion ces réfugiés, ce qui était l'objectif essentiellement visé par la fermeture du camp de Sangatte. Le soutien d'associations a également mis en échec la volonté du gouvernement de faire croire que ces réfugiés ne rêvaient tous que d'Angleterre, alors que beaucoup cherchent un asile dans n'importe quel pays sûr – pourquoi pas la France.

La décision brutale du préfet du Pas-de Calais, nécessairement inspirée et organisée par le gouvernement français, a consisté à fermer l'église Saint Pierre-Saint Paul, à ne pas autoriser que soit recherché un lieu d'accueil dans Calais ou à proximité, et à disperser les étrangers qui s'abritaient dans l'église vers divers centres (des CHRS – centres d'hébergement et de réinsertion sociale –, des foyers...), répartis dans plusieurs départements français. Ils disposent de « sauf-conduits » de quelques jours, documents sans fondement juridique aucun, présentés comme leur donnant le temps de demander ou non l'asile. Qui va les aider dans leur réflexion ? Et dans leurs démarches ? Qui leur servira d'interprètes ? On ne le sait pas. Cette décision de dispersion vise une nouvelle fois à diluer la question de l'asile pour que nul ne puisse s'apercevoir qu'il n'y a plus, en France, de protection des persécutés.

Mais les intéressés n'ont pas accepté ce marché de dupes. 35 d'entre les 200 sont décidés à demander le statut de réfugié, quelques uns se sont évaporés dans la nature, et iront chercher refuge en Angleterre, ou en Belgique, ou ailleurs encore. Les autres ont décidé de demeurer dans l'église et d'y entamer une grève de la faim.

(1) « Dignity or Exploitation : the Choice is in your hands ». Ce document est consultable dans la rubrique Document du dossier Sangatte.

Pour le gouvernement, il était d'autant plus urgent de cacher les demandeurs d'asile du Pas-de-Calais qu'ils sont Irakiens, Afghans, Soudanais, nationalités qui disent à elles seules leur légitimité dans la recherche d'une protection.

Le ministre de l'intérieur et le préfet du Pas-de-Calais donnent à leur comportement des couleurs humanitaires qu'il n'a évidemment pas. Il s'agit tout au plus d'initiatives improvisées et incohérentes qui sont autant de petits coups tordus contre le droit d'asile, qui succèdent à une pluie d'arrêtés de reconduite à la frontière et à des mois d'obstacles mis aux dépôts de demandes d'asile. On peut, en effet, prévoir ce qu'il adviendra d'étrangers isolés, privés du soutien des associations qui sont les seules à les informer sur leurs droits : ils s'ajouteront à la cohorte des sans-papiers que la République fabrique à la chaîne en se refusant à offrir la protection qui est due aux persécutés.

11 novembre 2002

Anciens combattants et fonctionnaires étrangers

Le gouvernement orchestre la désinformation

Le Conseil des ministres, en présentant son projet de loi de finances rectificatives pour 2002 ⁽¹⁾, fait mine d'annoncer « une bonne nouvelle » pour les anciens combattants et anciens fonctionnaires étrangers, victimes depuis plus de 40 ans de discriminations du fait de la « cristallisation » de leurs pensions ⁽²⁾. Or tel n'est pas du tout le cas. Le gouvernement agit comme si la question n'avait pas déjà été tranchée par le Conseil d'État qui a pourtant jugé fin 2001 que verser des prestations « cristallisées » violait la Convention Européenne des Droits de l'Homme et constituait une discrimination illégale. Le GISTI, avec de nombreuses autres organisations, n'a cessé de réclamer le respect du droit et l'égalité de traitement pour les anciens combattants et anciens fonctionnaires étrangers ⁽³⁾.

Discriminations et obstruction au droit

Aux demandes individuelles des anciens combattants, le gouvernement oppose depuis des mois sa politique discriminatoire, ignorant les décisions de justice et bafouant ouvertement le droit. Une véritable stratégie d'obstruction volontaire a été mise en œuvre sous la forme d'instructions pour ne pas répondre aux demandes individuelles de revalorisation des pensions.

Tentative de dissuasion

Pour contrecarrer les initiatives des associations qui ont lancé une campagne de recours devant les tribunaux ⁽⁴⁾, le gouvernement veut désormais dissuader les demandes en annonçant qu'« il est prématuré pour les anciens combattants et leurs ayants cause de saisir dès à présent l'administration de demandes qui ne pourront aboutir avant la publication de [la prochaine loi] » (communiqué du ministère de la Défense du 19 novembre 2002). Comme s'il n'était pas possible de demander à tout moment de jouir d'un droit reconnu par le Conseil d'Etat ! Laisser entendre le contraire n'est rien d'autre qu'une tentative de désinformation.

(1) Ce projet de loi a été présenté le 20 novembre et sera discuté à l'Assemblée durant la première quinzaine de décembre. Présentation du projet de loi de finances rectificative pour 2002.

(2) Quand un Français reçoit la retraite du combattant de 417 euros par an, un Centrafricain reçoit environ 170 euros, un Malien 80 euros, un Algérien 57 euros et un Cambodgien 16 euros. S'agissant de la pension d'invalidité, un ancien militaire français, invalide à 100 %, reçoit une pension d'environ 690 euros par mois, son compagnon sénégalais perçoit environ 230 euros, un Camerounais 104 euros, un Marocain ou un Tunisien 61 euros.

(3) Voir le communiqué CATRED-GISTI du 24 octobre 2002 : « Une publication pour forcer le gouvernement à "décristalliser" les pensions des anciens combattants et fonctionnaires étrangers »

(4) Voir la nouvelle brochure « Égalité des droits pour les anciens combattants et anciens fonctionnaires : Comment obtenir la revalorisation des pensions pour les anciens combattants et anciens fonctionnaires civils ou militaires » que le CATRED et le GISTI viennent de publier et qui est accessible gratuitement sur Internet.

Mauvais coups en préparation

Le nouveau projet de loi propose « *que les pensions soient définies en fonction d'un critère de résidence, permettant la prise en compte du pouvoir d'achat moyen, par le jeu d'un coefficient exprimant la parité moyenne des pouvoirs d'achat* ». Absolument rien n'est prévu pour améliorer les pensions de retraite des anciens fonctionnaires civils ou militaires. Il s'agit d'augmenter un peu les retraites du combattant et les retraites militaires d'invalidité. Mais il ne s'agit en aucun cas de garantir l'égalité des droits. L'ancien combattant ou l'ancien fonctionnaire français qui décide de résider à l'étranger ne verra pas, lui, le montant de sa pension diminuer et changer en fonction du niveau de vie du pays de résidence. Le gouvernement veut bel et bien perpétuer la discrimination sous une autre forme, tout en habillant cette décision honteuse d'arguments relatifs à l'« équité », la « parité » ou l'intérêt des pays de résidence. Contrairement à ce qu'ont affirmé les ministres ces dernières semaines, on voit mal quel problème poserait, pour l'économie ou la stabilité sociale des pays de résidence, le fait de donner la retraite du combattant à taux plein, soit 417 euros par an, à quelques milliers d'étrangers (une vingtaine de milliers pour toute l'Afrique subsaharienne, 14 000 en Algérie et 17 000 au Maroc). Ce projet de coefficient a surtout d'insupportables relents colonialistes.

- Nous demandons que soit mis fin aux discriminations et que le gouvernement respecte le droit, ce qui devrait être la moindre des choses.
- Nous lançons un appel à tous ceux qui luttent pour l'égalité des droits, pour dénoncer les discriminations existantes et lutter contre celles qui se préparent.
- Nous appelons les intéressés, leurs familles et tous ceux amenés à les conseiller à ne pas se laisser abuser par les tentatives de désinformation et à se saisir des outils pratiques mis à leur disposition ⁽⁴⁾ pour entamer et poursuivre les procédures pour obtenir leurs droits, y compris devant les tribunaux.

Paris, le 23 novembre 2002

(4) Voir la nouvelle brochure « *Égalité des droits pour les anciens combattants et anciens fonctionnaires : Comment obtenir la revalorisation des pensions pour les anciens combattants et anciens fonctionnaires civils ou militaires* » que le CATRED et le GISTI viennent de publier et qui est accessible gratuitement sur Internet.

*Communiqué collectif**

Politique sécuritaire : catastrophe sanitaire

1^{er} décembre 2002, journée mondiale de lutte contre le sida

Le GISTI soutient l'appel lancé par Act-Up Paris pour manifester le 1er décembre, journée mondiale de lutte contre le Sida.

Le gouvernement a pris pour cible les prostituéEs, les étrangerEs, les usagEres de drogue et les précaires et s'apprête à leur rendre impossible tout accès à la prévention, à la santé et aux droits sociaux. Ce recensement des catégories « dangereuses » nous est bien connu : ce sont les minorités que nous sommes et que nous défendons en luttant contre le sida. À chacune correspondra bientôt dans le code pénal un arsenal répressif ad hoc. En attendant, le gouvernement n'a qu'une idée en tête : nous réduire au silence.

Pour cela, tous les moyens sont bons : harcèlement policier, associations de riverains qui s'en prennent ouvertement aux prostituées et aux usagers de drogues, diminution, voire suppression des subventions allouées aux associations de terrain, intimidation exercée à l'encontre des militantEs et des activistes, etc.

Des prostituéEs se voient confisquer leurs préservatifs et leurs traitements, quand elles ne sont pas gazées au lacrymogène avant d'être arrêtées et molestées. Des malades du sida ou de cancers continuent de mourir en prison, et les co-détenuEs qui osent témoigner leur solidarité se retrouvent enferméEs au mitard. Des malades en fin de vie sont condamnéEs pour avoir cultivé et fumé du cannabis à des fins thérapeutiques. Des toxicomanes se retrouvent sans accès aux soins, à la substitution ou à des droits sociaux, parce qu'ils ont été arrêtés, ou parce que les structures qui les soutenaient ont fermé, faute de financements. Des étrangEres malades sont maintenuEs sans droit au travail, au logement ou à des minima sociaux. Des malades sans-papiers sont expulséEs dans des pays où ils ne pourront plus se soigner.

La santé est incompatible avec la répression. Chirac, Raffarin, Sarkozy, Perben ou Mattéi le savent. Ils ont choisi. En 6 mois, ils ont anéanti des années de lutte contre le sida. Ils veulent nous réduire au silence, même si cela doit signifier notre mort.

Le 1^{er} décembre 2002, journée mondiale de lutte contre le sida, manifestez avec Act Up-Paris pour la santé, contre la répression.

Départ à 15 heures, M^o Barbès.

le 28 novembre 2002

(*) Signataires de l'appel : Académie Gay et lesbien, Action gay, ARAP, RUBIS, Cabiria, Inter IGBT, GISTI, ODU, Turbulences 77, Sud éducation

La solution de Sangatte, une exception qui devrait devenir la règle

Le camp de Sangatte va donc fermer définitivement ses portes le 30 décembre 2002 au terme d'un peu plus de trois années d'existence. Pour parvenir à cette décision, les ministres de l'intérieur de Grande-Bretagne et de France ont accordé, le 2 décembre, à la grande majorité des résidents du camps – à savoir aux Irakiens, et à certains Afghans disposant de liens familiaux outre-Manche – le droit de s'installer en Angleterre et d'y travailler. Aux autres résidents du camp et à quelques ex-résidents, la France a promis la délivrance d'un titre de séjour.

On ne peut que se féliciter de la fin du camp de Sangatte et de la solution « équitable et humaine » offerte à ceux qui y survivaient.

Il serait politiquement regrettable que la solution qui a présidé à cette conclusion ne s'applique qu'à la seule fermeture de Sangatte, et reste à l'état d'exception. Car, à y bien réfléchir, cette exception s'inspire d'une conception des droits liés à l'asile qui devrait devenir la règle. Les gouvernements britannique et français ont, en effet, découvert, d'une part, les vertus de la liberté de circulation pour les demandeurs d'asile et, d'autre part, celles du droit, pour ces mêmes demandeurs d'asile, à l'unité familiale et au travail.

Tout au long de la crise de Sangatte, des voix se sont élevées pour expliquer que la Convention de Dublin, qui lie tous les États membres de l'Union européenne en matière de réfugiés était une des causes de la nasse de Sangatte. En effet en obligeant les candidat à effectuer leur demande dans le pays par lequel ils sont entrés dans l'espace Dublin et en leur interdisant par la suite de circuler, elle fait tomber dans la clandestinité ceux qui veulent s'établir dans le pays de leur choix. Si le droit à la liberté de circulation et d'installation à l'intérieur de « l'espace Dublin » avait été reconnu ni le regroupement d'étrangers dans le Calais ni le camp de Sangatte n'auraient existé. C'est précisément ce que viennent de (re)découvrir MM. Blunkett et Sarkozy.

En ne tirant pas de cette affaire les conclusions politiques qui s'imposent, les deux pays s'exposent à voir continuer l'arrivée d'étrangers à Calais et dans les environs, et à voir se multiplier d'autres « Sangatte » un peu partout en Europe. En dépit du récent durcissement de sa réglementation sur l'asile, il est, par exemple, probable que la Grande-Bretagne restera attractive.

Il n'en serait pas de même si l'Union européenne tout entière reconnaissait, en plus de la liberté de circulation, le droit au travail aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, droit que viennent aussi d'admettre, au seul bénéfice des résidents de Sangatte, les autorités de Londres et de Paris.

Quant à l'objection de « l'appel d'air » que créerait une telle solution, s'il existe il réside dans le différentiel de richesse et de démocratie entre ce qu'il est convenu d'appeler le Nord et le Sud. Et les entraves policières ou légales n'apporteront pas davantage de solution qu'elles n'ont empêché les candidats au passage d'affluer à Sangatte.

La sécurité pour qui ?

Le Gisti appelle aux manifestations du 15 décembre 2002 à Paris, départ Gare du Nord, à 14h, à Calais, devant la mairie, à 15h (ailleurs : se renseigner sur place)

Les exilés non admis au règlement de Sangatte ont droit, comme tous les sans-papiers, à la sécurité.

Le camp de Sangatte avait été décrit comme « un abcès de fixation » d'étrangers en quête d'un refuge en Europe. Le ministre de l'intérieur français est fier d'annoncer qu'il a « réglé le problème ». Le deal entre la France et l'Angleterre règle effectivement le cas du millier d'exilés résidant à Sangatte : les uns vont être admis en Grande-Bretagne, et quelques centaines d'autres vont avoir droit au séjour en France. Quant aux non-résidents de Sangatte – passés, présents et à venir –, non seulement rien n'est réglé pour eux, mais ils sont l'objet d'une répression massive.

Tout autour de Calais, le dispositif policier mis en place est impressionnant. Une véritable chasse à l'exilé a été ouverte, avec distribution massive d'arrêtés de reconduite à la frontière et, selon des témoignages nombreux, brutalités diverses, comme celles que subissent des personnes emmenées à des kilomètres de Calais et relâchées en pleine campagne. Les mesures dissuasives et arrestations ont lieu bien au-delà de la zone de Calais : jusque dans les gares de l'ensemble du territoire par lesquelles sont susceptibles d'arriver des « réfugiés ».

Pendant ce temps, s'annonce le vote d'une loi, dite « de sécurité intérieure », ensemble de mesures contre tous ceux qui sont désignés comme dangereux : les pauvres, qui mendient, qui s'installent dans des squatts, qui prennent le train sans payer ; les jeunes, qui se regroupent au bas de leur immeuble ; les prostitué(e)s... Les moyens de surveillance et de répression policière vont être accrus.

Les étrangers non admis au séjour vont plus que jamais devoir se cacher, être privés de l'accès à un travail légal, à un logement, à la protection sociale, risquer à tout moment d'être expulsés vers un pays en guerre ou instable. Pour eux, à quoi correspond l'idée de sécurité, si chère au gouvernement français qui les pourchasse ? Peut-il y avoir sécurité pour tous les citoyens si les libertés fondamentales des pauvres et des étrangers sont en permanence menacées ?

Il n'y a de sécurité pour personne sans le respect des droits fondamentaux de tous, ceux des migrants et des sans-papiers comme ceux des autres citoyens.

Le 15 décembre, journée contre les lois LSQ (Loi sur la sécurité quotidienne) et LSI (Loi sur la sécurité intérieure), le Gisti appelle à manifester, à Paris comme à Calais et ailleurs

- pour l'abrogation de la LSQ et le retrait du projet de LSI ;
- pour la régularisation de tous les sans-papiers en Europe ;
- pour que les demandeurs d'asile aient le libre choix de leur pays d'accueil ;
- pour la liberté de circulation et d'installation.

Paris, le 12 décembre 2002

ODSE (*observatoire du droit à la santé des étrangers*)

Politique de santé : retour au 19^{ème} siècle

Les sans-papiers exclus des soins

Depuis la loi du 15 juillet 1893, les plus pauvres d'entre nous, français et étrangers, bénéficient d'un accès gratuit aux soins de santé quel que soit leur statut.

Même la loi Pasqua de 1993, supprimant le droit à la protection sociale pour les sans-papiers, leur avait laissé l'accès gratuit aux soins essentiels via le système de « *l'aide médicale* ».

Après la stigmatisation, la discrimination

Le gouvernement Jospin en excluant les sans-papiers de la couverture maladie universelle (CMU), au mépris de nos revendications, avait choisi la stigmatisation d'un groupe d'exclus.

Aujourd'hui, le gouvernement Raffarin va plus loin en rétablissant une nouvelle discrimination abolie au 19^{ème} siècle : c'est en s'attaquant à la santé des plus pauvres qu'il a choisi de faire des économies.

Désormais, avec le projet de loi de finances du gouvernement, l'aide médicale ne couvrira même plus la totalité des frais, mais laissera un « *ticket modérateur* » à payer par le malade, y compris le forfait journalier.

En clair, il s'agit de dissuader les sans-papiers de se soigner en rendant la santé coûteuse et l'accès aux droits compliqué.

Le vernis humanitaire prévu pour les plus malades n'atténuera en rien les effets délétères de ce recul du droit.

L'exclusion sous couvert de « *responsabilisation* »

Depuis des années les professionnels de santé et les associations n'ont cessé d'alerter sur le fait que, pour les plus pauvres, « *ticket modérateur = ticket d'exclusion* ».

C'est pour cette raison que les précaires*, français et étrangers réguliers, bénéficient de la CMU sans ticket modérateur à payer.

Dorénavant, parmi les précaires, seuls les sans-papiers devront payer leur soins.

Dérive de la santé publique sous couvert de « *maîtrise des dépenses* »

Cette régression du droit est d'autant plus inacceptable qu'elle aura des effets désastreux sur la santé publique : Empêchés de se soigner par des obstacles financiers, les sans-papiers échapperont à la prévention, et à tout suivi régulier. Des maladies simples qui auraient pu être soignées tôt, dégèneront en complications graves et coûteuses.

* moins de 542 euros (3600 frs) par mois pour une personne seule

Nos organisations dénoncent :

- une politique cherchant à faire des économies sur le dos de la santé des sans-papiers.
- une politique de santé publique fondée sur la dissuasion et la suspicion dans l'accès aux droits au mépris des objectifs affichés de la lutte contre les exclusions.
- une politique d'insécurité sociale par la mise en danger sanitaire des plus exclus d'entre nous.

Nos organisations demandent :

- La dispense du paiement du ticket modérateur, sur le principe de la couverture maladie universelle, pour toute personnes démunies, français ou étranger, et quel que soit son statut.
- Une simplification du droit aux soins par la généralisation de la couverture maladie universelle à toute personne vivant en France.

Le 17 décembre 2002

CFDA (*coordination française pour le droit d'Asile*)

Côte d'Ivoire : Appel aux autorités publiques françaises pour un moratoire des refoulements et des éloignements

Depuis le 19 septembre 2002, la Côte d'Ivoire est le théâtre d'une guerre civile, les mouvements rebelles ayant pris le contrôle de tout le Nord du pays. Les négociations entamées à Lomé semblent être dans une impasse et le cessez-le feu un temps respecté n'est plus qu'un souvenir : la mobilisation générale vient d'être décrétée par le gouvernement ivoirien. Une conflagration générale menace l'ensemble de la région.

Cette guerre civile s'accompagne de violations graves des droits de l'Homme, en particulier de la part des troupes gouvernementales et de leurs soutiens contre les étrangers et les réfugiés. Une véritable chasse à l'Homme à l'encontre des Burkinabé, réputés être responsables de la rébellion, a lieu à Abidjan. Des quartiers entiers d'habitation des étrangers ont été pillés et rasés. Des milliers de réfugiés quittent le pays à destination du Ghana ou le Mali pour échapper à cette terreur. Des escadrons de la mort -dignes du sinistre réseau Zéro rwandais- exécutent nuitamment des personnes réputées être proches de la rébellion ou du RDR (le parti d'Alassane Ouattara, exilé au Gabon). A Monoko Zohi, d'après plusieurs témoignages concordants, un charnier de 120 personnes, des civils pour la plupart d'origine étrangère qui auraient été exécutés par les militaires loyalistes, vient d'être découvert..

Cette situation inquiète légitimement les autorités françaises qui ont décidé une action diplomatique d'envergure et une intervention militaire récemment renforcée. En revanche, les Ivoiriens en quête d'une protection qui arrivent à Roissy et demandent l'asile à la frontière, ne sont pas le même sujet d'inquiétude. Pour eux, et ils sont des dizaines, ce sont des décisions de refus d'entrée au titre de l'asile et de tentatives de renvoi forcé qui sont mis en oeuvre.. Alors que tous expriment des craintes personnelles, le ministère des affaires étrangères qui les auditionne et le ministère de l'intérieur estiment, avec des critères excessivement restrictifs leur demande manifestement infondée. Si cet excès de rigueur touche l'ensemble des demandeurs d'asile placés en zone d'attente, renvoyer qui que soit vers Abidjan au moment même où la plupart des pays européens exigent l'évacuation de leurs ressortissants, est intolérable.

Il en est de même pour des ressortissants ivoiriens en situation irrégulière en France qui sont placés en centre de rétention pour être renvoyé dans ce pays.

C'est pourquoi nous demandons :

- Qu'un moratoire des refoulements et des éloignements soit décrété par le Ministre de l'Intérieur vis à vis des ressortissants ivoiriens et de toutes les personnes menacées dans ce pays et qui arrivent en France pour demander la protection de la convention de Genève ;
- Que les ressortissants ivoiriens puissent accéder à la procédure de statut de réfugié auprès de l'OFPRA ;

– Que toutes les personnes qui sont encore bloquées en Côte d’Ivoire et qui sont persécutées en raison de leur origine ou de leur opinions, obtiennent des visas au titre de l’asile.

Le 19 décembre 2002

Premiers signataires de la CFDA au 19 décembre 2002 : Action des Chrétiens pour l’Abolition de la Torture (ACAT), Association des Personnels de Santé Réfugiés (APSR), Centre d’Action Sociale Protestant (CASP), Service Œcuménique d’Entraide (CIMADE), Forum Réfugiés, Groupe Accueil et Solidarité (GAS), Groupe d’information de soutien aux immigrés (GISTI), Ligue des Droits de l’Homme (LDH)

Publications du GISTI

Trois formules d'abonnement

Abonnement à la revue **Plein Droit** (4 numéros / an) :

- tarif « individuel » : 32 €
 - tarif « professionnel »* : 50 € (*associations, avocats, administrations)
 - tarif « de soutien » : 70 € et plus
- À l'étranger, ajouter 5 € aux tarifs ci-dessus

Abonnement « juridique », qui permet de recevoir les « *Cahiers juridiques* »,

« *Notes juridiques* » et « *Notes pratiques* » :

- tarif « individuel » : 62,50 €
 - tarif « professionnel »* : 105 € (*associations, avocats, administrations)
 - tarif « de soutien » : 130 € et plus
- À l'étranger, ajouter 8 € aux tarifs ci-dessus.

Abonnement « correspondant du GISTI », qui permet de recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les guides, c'est-à-dire la revue Plein Droit ainsi que les documents des collections « *Cahiers juridiques* », « *Notes juridiques* » et « *Notes pratiques* ».

- tarif « individuel » : 89 €
 - tarif « professionnel »* : 145 € (*associations, avocats, administrations)
 - tarif « de soutien » : 200 € et plus
- À l'étranger, ajouter 10 € aux tarifs ci-dessus.

Bulletin d'abonnement

(à retourner au GISTI 3, villa Marcès – 75011 Paris)

Nom : Prénom :

Adresse,

Tél., fax :

je veux souscrire un abonnement d'un an à Plein Droit à partir du n°....

je veux souscrire un abonnement « juridique » d'un an.

je veux souscrire un abonnement « correspondant du GISTI » d'un an.

Vous recevrez une facture pour confirmation.

Je règle la somme de (à joindre au bulletin)

Les abonnements pour le territoire français sont à régler par chèque à l'ordre du Gisti.
Les abonnements à l'étranger doivent être réglés par virement bancaire (joignez alors le justificatif du virement à votre commande), en utilisant l'un des identifiants internationaux de compte suivants : FR 57 20041 01012 3018202Vo33 61 PSSTFRPPSCE ;
FR76 1027 8060 1100 0208 2724 067 CMCIFR2A

www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 1 900 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers-types accompagnés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue *Plein droit* ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offre une sélection d'adresses utiles.

gisti-info@ras.eu.org

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez juste envoyer un E-mail à l'adresse **gisti-info-request@ras.eu.org** ayant impérativement pour sujet *subscribe*.

Gisti

www.gisti.org

ISBN 2-914132-24-7